

Table des matières

Résumé	iii
Abstract.....	v
Table des matières	vii
Liste des tableaux	x
Remerciements	xii
Introduction	1
Chapitre 1 - Problématique.....	3
Pertinence scientifique, sociale et disciplinaire	5
Question de recherche.....	8
Méthodologie de la recherche documentaire	9
Stratégie de recherche documentaire	9
Recension des écrits	9
Contexte des visites supervisées avec les parents d'origine	9
Caractéristiques des utilisateurs.....	14
Caractéristiques des lieux et des superviseurs	16
Coût des services	17
Déroulement et modalités des visites supervisées	18
Sentiments vécus lors des visites supervisées	20
Changements dans les relations parent-enfant.....	24
Satisfaction globale face aux visites supervisées.....	27
Impacts des visites supervisées.....	31
Situations difficiles et stressantes	33
Similitudes et divergences présentes dans les études	35
Limites des études actuelles.....	37
Chapitre 2 - Cadre théorique : Modèle du fonctionnement familial de McMaster	41
Postulats et grands épisodes historiques	43
Présentation des concepts principaux du modèle McMaster	44
Définition des concepts importants pour cette étude	52
Chapitre 3 - Méthodologie.....	54
Approche privilégiée.....	55
Devis de recherche	57
Population à l'étude	58

Méthode et technique d'échantillonnage	59
Recrutement des participants	60
Caractéristiques de l'échantillon.....	61
Collecte des données.....	62
Thèmes des entrevues	63
Opérationnalisation des concepts.....	65
Analyse des données	67
Avantages et limites liés à l'utilisation de données secondaires.....	68
Aspects éthiques	71
Chapitre 4 – Résultats.....	73
Contexte des visites supervisées	74
Similitudes	74
Particularités et différences.....	76
Satisfaction face aux visites supervisées	80
Appréciation des visites supervisées	80
Critiques face aux visites supervisées.....	84
Impacts des visites supervisées.....	93
Relations parent-enfant	93
Sentiments vécus et expression affective	98
Engagement affectif.....	108
Communication.....	112
Rôles	116
Conclusion	119
Chapitre 5 - Discussion	120
Synthèse des principaux résultats	121
Rôle des superviseurs.....	126
Impacts différenciés de certains règlements selon le statut du parent	128
Reprise de la communication.....	130
Les visites supervisées sont un lieu d'apprentissage	133
Vécu des parents en lien avec le caractère continu des visites supervisées.....	135
Comparaison des similitudes et des différences entre les contextes de supervision.....	138
Pistes de recherches	139
Pistes d'intervention	140

Limites de cette étude	144
Conclusion	146
Références	148
Annexe 1.1 - Consentement verbal pour les parents dont le dossier est fermé	157
Annexe 1.2 - Formulaire de consentement verbal pour les parents débutant les SDAS	160
Annexe 1.3 - Formulaire de consentement verbal pour les parents.....	163
Annexe 1.4 - Formulaire de consentement écrit pour les parents d'enfants mineurs.....	166
Annexe 1.5 - Formulaire de consentement destiné aux parents (entrevues individuelles).	169
Annexe 1.6 - Formulaire de consentement destiné aux parents des jeunes pressentis.....	173

Liste des tableaux

Tableau 1.1. Tableau d'opérationnalisation des concepts	65
Tableau 2.1. Tableau présentant la synthèse des principaux résultats.....	122

Remerciements

Tout au long de la réalisation de ce mémoire, de nombreuses personnes m'ont apporté un soutien immensément important qui mérite d'être souligné.

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement ma directrice de recherche, Mme Marie-Christine Saint-Jacques, pour tout le soutien qu'elle m'a offert au travers de mon parcours de maîtrise. Ses nombreux conseils détaillés, son support et son ouverture d'esprit m'ont été très utiles et ils m'ont permis de me développer en tant que travailleur social. Sans elle, il aurait été très difficile d'arriver à un résultat aussi impressionnant. J'aimerais aussi remercier l'équipe du JEFAR et du Partenariat de recherche séparation parentale recomposition familiale pour tout le soutien qu'ils m'ont offert, tant au niveau académique, technique que financier.

Je souhaite également remercier tous les collègues de maîtrise que j'ai eu la chance de côtoyer au fil des années. Grâce à leur écoute et leur contribution, j'ai pu en retirer de très importants acquis, tant professionnels que personnels.

J'aimerais aussi remercier ma famille pour le support qu'ils m'ont offert. Le parcours menant à la réalisation d'une maîtrise est parsemé d'obstacles et ils m'ont toujours encouragé à persévéérer vers l'atteinte de mon but. Ainsi, merci à Ann-Pierre et Jean-Mathieu ainsi qu'à mes parents, Diane et Carol, pour leur support indéfectible! J'aimerais aussi remercier chaleureusement mon conjoint, Pierre-Luc, pour sa patience et son ouverture. Il a été présent tout au long du processus et m'a encouragé lors des moments plus difficiles.

Encore une fois, merci à chacun d'entre vous !

Rapport.Gratuit.Com

Introduction

Plusieurs types de problématiques peuvent fragiliser le fonctionnement d'une famille. Les situations qui impliquent un danger mettant en péril la sécurité de l'enfant et d'un parent figurent parmi les circonstances qui peuvent augmenter la vulnérabilité des membres d'une famille. La supervision des droits d'accès s'avère une option permettant de maintenir des contacts entre le parent et son enfant lorsque l'absence de supervision entraînerait un risque d'exposer l'enfant à des conflits ou à des situations problématiques. Les familles peuvent être référées à des services de supervision des droits d'accès en vertu d'une ordonnance de la Chambre de la jeunesse (dans le cas d'enfants dont la situation est prise en charge sous le couvert de la Loi sur la protection de la jeunesse), d'une ordonnance de la Cour supérieure (dans le cas de litiges entre des parents séparés) ou d'une entente volontaire entre les parents (à la suite, ou non, d'une médiation familiale). La majorité des situations impliquent des ordonnances du tribunal (Drapeau et coll., 2015b; Saint-Jacques, Fortin, St-Amand, Drapeau, & Gagné, 2016b). Ces visites avec les parents d'origine, qu'elles soient réalisées suite à une séparation conjugale ou bien dans le contexte de la protection de la jeunesse, constituent des rencontres qui peuvent avoir des conséquences importantes sur l'enfant. Pour alléger le texte, l'expression de « supervision des droits d'accès » sera employée et fera référence aux deux types de visites supervisées précédemment mentionnés. Bien que le recours aux droits d'accès supervisé soit en augmentation (Saint-Jacques et coll., 2016b), peu de chercheurs se sont intéressés au point de vue des acteurs directement impliqués, soit les parents. Ainsi, étant donné les impacts que peuvent occasionner les visites supervisées, notamment sur le plan du maintien de la relation parent-enfant (Perkins & Ansay, 1998; Sellenet, 2015), des travaux sont nécessaires afin de mieux comprendre l'expérience des parents. L'importance de s'intéresser à ce sujet d'étude est aussi confirmée par le faible support empirique portant sur les visites supervisées. Pour parvenir à mieux saisir les enjeux propres à l'expérience des parents face aux visites supervisées, le présent mémoire cherchera à mieux comprendre « Comment se caractérise, du point de vue des parents qui ont recours à la supervision des droits d'accès, le fonctionnement de leur famille et leur expérience dans les services? ». Plus spécifiquement, nous désirons comprendre en quoi l'expérience dans ces deux contextes de supervision varie sur le plan a) relationnel, b) de la satisfaction face aux services, c) des

sentiments éprouvés, d) du contexte ayant mené aux visites supervisées, et e) des situations qui complexifient ces rencontres. Il est à noter que cette recherche implique une analyse de données secondaires. Les données proviennent des études de Saint-Jacques, Fortin, Drapeau, St-Amand, & Gagné (2016a) et de Saint-Jacques, Noël, & Turbide (2015). Un examen du contexte dans lequel prend place la supervision des droits d'accès sera réalisé dans l'optique de simplifier la lecture. Cette recherche sera ensuite divisée en plusieurs sections, soit la problématique, la recension des écrits, le cadre théorique, la méthodologie, les résultats et finalement, la discussion.

Chapitre 1 - Problématique

La quasi-absence d'étude portant sur l'expérience des parents dans une situation de supervision des droits d'accès constitue une limite importante empêchant de bien saisir toutes les nuances qui caractérisent ces rencontres parents-enfants (Flory, Dunn, Berg-Weger, & Milstead, 2001; Nesmith, 2015; Sellenet, 2010; Wattenberg, Troy, & Beuch, 2011). Par ailleurs, il importe de noter que depuis la fin des années 1980, le recours à ce type de service augmente graduellement au Québec (Saint-Jacques et coll., 2016b). Malgré l'accroissement de ces services, il est difficile de connaître le vécu que les parents ont face aux visites supervisées, car leur point de vue est relativement absent des objets de recherche (Birnbaum & Alaggia, 2006). La nature des relations qu'ils entretiennent avec leurs enfants demeure nébuleuse en raison de cette quasi-absence de données. Ce constat était déjà présent en 2006 et il s'avère encore d'actualité. En effet, suite à la réalisation de la recension des écrits, il est possible de constater que les connaissances sur l'expérience des parents qui bénéficient de visites supervisées sont limitées, ce qui atteste de l'importance de s'y intéresser.

La littérature est également peu développée au sujet des comparaisons entre les clientèles référencées par la Chambre de la jeunesse et celles référencées par la Cour supérieure du Québec, comme le soulignaient Poirier, Simard, & Beaudry (1998), il y a 20 ans, un constat toujours d'actualité. La rareté des connaissances à ce propos ne permet pas d'identifier clairement quelles sont les similitudes et les divergences entre ces deux contextes particuliers. Parmi les quelques études qui se sont intéressées à ce sujet figure celle de Poirier et coll. (1998) et celle de Babb, Danziger, Moran, & Mack (2009). Leurs résultats sont présentés plus loin dans la recension des écrits.

La comparaison de ces contextes de supervision fait donc partie des objectifs de ce mémoire. Grâce à cette comparaison, il sera possible d'estimer la nécessité d'étudier ces contextes de façon distincte, ou non. Par ailleurs, l'absence de triangulation des sources de données, soit la prise en considération du point de vue de différents acteurs impliqués dans la même situation, s'avère peu présente dans les études qui portent sur la supervision des droits d'accès. Ainsi, dans l'optique d'obtenir davantage d'informations sur l'expérience face aux visites supervisées, il s'avère pertinent de considérer les opinions des acteurs qui sont principalement impliqués dans la supervision des visites, soit les parents.

Un problème se pose également quant au niveau de vulnérabilité des enfants bénéficiant de visites supervisées. Plusieurs d'entre eux, en plus d'avoir vécu un retrait du milieu familial ou les impacts découlant d'une séparation parentale problématique, vivent dans des conditions qui augmentent leur vulnérabilité, comme la présence de conflits conjugaux (Sellenet, 2010). Il faut noter que dans certaines situations conflictuelles, la supervision des contacts avec les parents peut aider certains enfants. Ainsi, étant donné la configuration des visites, ces enfants ne sont plus exposés aux conflits parentaux. Corcoran (2005) souligne toutefois que peu d'études se sont penchées sur les bénéfices qui émergent des visites supervisées. Étant donné la vulnérabilité des enfants qui bénéficient de ce type de service, il est important d'approfondir les facteurs qui peuvent avoir un impact sur le bien-être des enfants, et ce, pour les deux types de références. La présente recherche vise justement à approfondir les connaissances qui portent sur la réalité et l'expérience des parents qui ont recours à une supervision des droits d'accès, dans l'optique d'aider ces familles à surmonter leurs difficultés.

Pertinence scientifique, sociale et disciplinaire

La mise en place, dans un contexte de droits d'accès, d'une supervision des visites entre les parents et leurs enfants s'avère une option utilisée lorsque les contacts peuvent entraîner des conséquences néfastes chez un de ces acteurs. À titre d'exemple, Poirier et coll. (1998) mentionnent que les cas de violence conjugale ou d'abus envers les enfants constituent des situations qui préconisent le recours à ce type de contact. Ainsi, lors de ces visites, un superviseur neutre est responsable de surveiller les rencontres pour s'assurer que les enfants et les parents bénéficient de rencontres positives. Dans le contexte québécois, deux situations permettent l'introduction de ce type de contacts.

D'une part, certains enfants peuvent bénéficier d'une supervision des droits d'accès en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure du Québec. Cette supervision constitue une solution permettant de contrer les possibles sources de menace, en lien notamment avec la sécurité des parents gardiens et de leurs enfants. Un parent qui abuserait physiquement de son enfant représente un exemple de situation dangereuse qui incite le recours à des visites supervisées. De cette façon, l'enfant peut être en contact avec le parent visiteur sans fragiliser la sécurité des personnes impliquées (Birnbaum et coll., 2006; Birnbaum & Chipeur, 2010;

Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Sheeran & Hampton, 1999). Quant aux attentes des parents face aux services de supervision des droits d'accès, elles font notamment référence à la nécessité de protéger la sécurité des personnes impliquées tout en préservant le lien parent-enfant (Saint-Jacques et coll., 2016b). À cet effet, le Ministère de la Famille et des Aînés (2008, p. 8) souligne que ces services sont requis « lorsque l'exercice [chez le parent] d'un droit d'accès aux enfants est interrompu, difficile ou entraîne des conflits après une séparation ou un divorce ».

Des visites supervisées peuvent également être ordonnées lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Dans cette situation, l'ordonnance est rendue par un juge de la Chambre de la jeunesse du Québec. En plus de s'assurer que les parents soient en sécurité, ce type de visites permet que les rencontres avec les parents se déroulent dans un cadre sécuritaire. Étant donné les situations auxquelles les enfants en situation de compromission de la sécurité ou du développement ont été exposés, la supervision des visites s'avère pertinente dans la mesure où ces contacts parents-enfants demeurent des rencontres positives et constructives (Birnbaum et coll., 2006; Birnbaum et coll., 2010; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Sheeran et coll., 1999).

Qu'il s'agisse d'une ordonnance de la Cour supérieure ou de la Chambre de la jeunesse, les visites supervisées permettent aux parents d'initier une relation ou bien de rester en contact avec leurs enfants lorsqu'ils n'ont plus de contacts libres et non surveillés avec eux (Birnbaum et coll., 2010; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Saini, Van Wert, & Gofman, 2012). Étant donné les conséquences importantes qui sont liées à la perte de contact avec le parent, Poirier et coll. (1998) soulignent que la mise en place de visites supervisées favorise le maintien d'une relation parent-enfant, ce qui permet notamment d'éviter une terminaison des droits parentaux.

Il est à noter que les parents peuvent avoir volontairement recours aux visites supervisées dans les deux contextes de supervision (Chambre de la jeunesse et Cour supérieure). Il n'est donc pas toujours question d'ordonnances. Ces références peuvent faire suite à une entente volontaire (qui émerge, ou non, d'un processus de médiation). Pour simplifier la lecture, l'utilisation de « référence » par le tribunal compétent sera employée.

Cette expression englobera donc les ordonnances émises par des juges ainsi que les ententes volontaires ou prises à la suite d'un processus de médiation.

L'importance de maintenir des contacts entre un enfant et ses parents, dans une situation de séparation parentale, constitue un principe sur lequel les tribunaux insistent (Delfabbro, Barber, & Cooper, 2008; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Toutefois, certaines situations peuvent faire en sorte que la sécurité de l'enfant ou du parent soit menacée pour diverses raisons, par exemple lorsqu'il y a présence de violence conjugale. Dans cette perspective, pour s'assurer que les rencontres parents-enfants demeurent sécuritaires et positives pour tous les partis impliqués, une référence à des services de supervision des droits d'accès peut être faite. Delfabbro et coll. (2008) ajoutent que ce type de référence vise le maintien des contacts, et ce, malgré les évènements qui sont survenus dans la vie de l'enfant. Il faut également spécifier qu'en plus de l'appui des tribunaux, plusieurs chercheurs font état d'un certain nombre d'avantages à avoir recours à la supervision des droits d'accès. Ainsi, ce type de contacts favorise entre autres le développement de relations chaleureuses entre les parents et leurs enfants (Birnbaum et coll., 2010), augmente la probabilité d'observer une réunification familiale (Barber & Delfabbro, 2009; Leathers, 2002; López, Del Valle, Montserrat, & Bravo, 2013; Mech, 1985), a des impacts positifs sur l'ajustement global des enfants (Lee, Shaughnessy, & Bankes, 1995) et permet de diminuer les problèmes de comportement extériorisés présents chez certains enfants (Cantos, Gries, & Slis, 1997). Il faut également noter que le maintien des relations parent-enfant figure parmi les fondements du travail social étant donné les impacts positifs qui ont été démontrés et qui influencent positivement l'expérience de ces familles qui, considérant les circonstances problématiques qui surviennent dans leur vie, ont un niveau de vulnérabilité relativement élevé.

Les constats présentés plus tôt illustrent un certain nombre d'avantages reliés aux visites supervisées. Toutefois, bien que quelques recherches se soient penchées sur l'appréciation des parents face aux visites, le faible nombre d'études disponibles fait en sorte qu'il est difficile de saisir pleinement l'appréciation des parents face aux services. Étant donné l'augmentation en sol québécois du recours à la supervision des visites entre les parents et leurs enfants (Saint-Jacques et coll., 2016b), il importe de s'intéresser à ce sujet

pour s'assurer que les familles qui bénéficient de ce type de contacts ne soient pas confrontées à des situations pouvant augmenter leur niveau de vulnérabilité. La pertinence de cette étude pour le travail social est marquée, car le niveau de vulnérabilité de ces familles est élevé et les impacts des visites peuvent être importants. Il importe donc de s'intéresser aux impacts que ce type de services peut avoir. Il s'avère également pertinent d'estimer dans quelle mesure, si nécessaire, les caractéristiques des services en place répondent aux besoins des parents qui en bénéficient. Les études doivent aussi tendre vers l'identification des facteurs qui contribuent ou nuisent au déroulement et à l'appréciation des visites supervisées. Ce mémoire s'inscrit précisément dans une perspective visant l'amélioration des connaissances portant sur les parents qui ont recours à des visites supervisées. Cette recherche est aussi pertinente pour le travail social, car les connaissances qui ressortiront des analyses permettront de mieux saisir la réalité de ces familles. Il sera également possible de tenir compte des circonstances ayant mené à la supervision des droits d'accès, car le contexte de supervision est considéré. Par ailleurs, en plus d'identifier les interrelations entre ces contextes, ce mémoire permettra d'identifier dans quelle mesure ils sont distincts. Pour s'assurer que la sécurité des enfants et des parents ne soit pas mise en péril, il s'avère important d'approfondir les conséquences, autant positives que négatives, que les visites supervisées peuvent entraîner chez ces individus.

Question de recherche

La question de recherche principale cherche à savoir : Comment se caractérise, du point de vue des parents qui ont recours à la supervision des droits d'accès, le fonctionnement de leur famille et leur expérience dans les services?

Plus spécifiquement, une sous-question oriente les analyses de ce mémoire :

Quelles sont les particularités et différences ainsi que les similitudes dans le point de vue que les parents ont du fonctionnement de leur famille (résolution de problèmes, communication, engagement affectif, rôles) et leur expérience des services (satisfaction, critiques) selon l'origine de la référence ou de l'ordonnance (Cour supérieure, Chambre de la jeunesse) qui les a menées aux services de supervision des droits d'accès?

Méthodologie de la recherche documentaire

Stratégie de recherche documentaire

Différentes banques de données ont été consultées dans l'optique de maximiser la quantité et la diversité des écrits, soit PsychInfo, Social Service Abstracts, SocINDEX, Ariane et Érudit. Pour réaliser une recension des écrits exhaustive, les mots-clés anglophones suivants ont été utilisés : *access, contact, visit, parental visit*, parental contact, child*, parent-child contact, supervised child visitation, visitation, supervised access, supervised contact et supervised visit**. En ce qui concerne les mots-clés français, les termes suivants ont été employés : *contact, contact parental, visite parentale, contact supervisé, visite supervisée, enfant, contact parent-enfant, relation parent-enfant, interaction parent-enfant et visite médiatisée*.

Recension des écrits

Dans le cadre de cette recension des écrits scientifiques, différents thèmes seront abordés, soit le *contexte des visites supervisées avec les parents d'origine*, les *caractéristiques des utilisateurs*, les *caractéristiques des lieux et des superviseurs*, le *coût des services*, le *déroulement et les modalités des visites supervisées*, les *sentiments vécus lors des visites supervisées*, les *changements dans les relations parent-enfant*, la *satisfaction globale face aux visites supervisées*, les *impacts des visites supervisées*, les *situations difficiles et stressantes* et les *similitudes et divergences présentes dans les études*.

Contexte des visites supervisées avec les parents d'origine

Différentes circonstances mènent à l'utilisation de visites supervisées. Parmi les motifs fréquemment rencontrés, mentionnons les situations où le parent risque de causer du tort à l'enfant, aussi bien physique que psychologique, en raison de ses actions ou verbalisations (Birnbaum et coll., 2006; Birnbaum et coll., 2010). Birnbaum et coll. (2010) indiquent également que la consolidation de la relation entre le parent et son enfant figure parmi les raisons qui justifient le recours aux visites supervisées. Étant donné la présence d'un superviseur, l'influence des conflits conjugaux est moins marquée lors de ces rencontres. Ce climat paisible permet donc le développement d'une relation positive entre le parent et son enfant, chose souvent difficile dans un contexte de conflits parentaux récurrents. Par ailleurs, les auteurs ajoutent que la présence de problèmes de santé mentale chez un parent

constitue aussi un motif qui sous-tendrait le recours à ce type de contacts. Toujours selon Birnbaum et coll. (2010), l'état de santé mentale du parent pourrait entraîner un certain nombre de difficultés chez l'enfant, comme une diminution de son sentiment de bien-être. Les parents rencontrés par l'équipe de Saint-Jacques et coll. (2016a) font mention des mêmes types de motifs que ceux présentés dans les études précédentes. Ces chercheurs soulignent également que des situations de violence conjugale ou de toxicomanie peuvent expliquer le recours aux visites supervisées (Saint-Jacques et coll., 2016a). Dans cette même perspective, il est à noter que l'intérêt d'une supervision des droits d'accès peut provenir de mauvaises expériences vécues par quelques enfants. Une vie comportant beaucoup d'instabilité (instabilité résidentielle, difficultés des parents à respecter les horaires de garde, à maintenir une routine minimale, etc.) peut également constituer une situation qui motive le recours à ce type de service (Saint-Jacques et coll., 2016a). Certains parents ajoutent que l'absence d'assiduité dans les visites précédentes ainsi que les craintes face à leur sécurité constituent d'autres raisons incitant l'utilisation des visites supervisées (Saint-Jacques et coll., 2016a). Une précision doit être faite à propos des résultats de l'étude de Saint-Jacques et coll. (2016a). Dans le cadre de ce mémoire, une analyse de données secondaires est réalisée avec les données de cette recherche. Les résultats qui sont présentés dans la recension des écrits et qui proviennent de cette étude ne seront pas analysés et approfondis ultérieurement, car ils ont pour objectif de dresser un portrait de la situation actuelle. Les résultats de Saint-Jacques et coll. (2016a) qui sont analysés et interprétés dans le cadre de cette analyse de données secondaires se retrouvent donc dans la section *Résultats*.

Pour l'ensemble de ces situations, la présence d'une supervision permet aux parents d'interagir avec leurs enfants dans un milieu sécuritaire (Birnbaum et coll., 2010; Ministère de la Famille et des Aînés, 2008) tout en favorisant le développement d'une relation parent-enfant positive (Dunn, Flory, & Berg-Weger, 2004; Flory et coll., 2001). Le contexte de supervision représente également une solution aux conflits entre les parents. En effet, dans un certain nombre de divorce, de séparation ou de situations de compromission de la sécurité ou du développement, les interactions entre les parents sont souvent marquées par des conflits importants (Birnbaum et coll., 2006; Flory et coll., 2001). Plusieurs chercheurs font mention des « *high-conflict* » pour faire référence aux difficultés dans les interactions entre les parents

(Birnbaum et coll., 2006; Dunn et coll., 2004; Flory et coll., 2001). De façon plus détaillée, selon Flory et coll. (2001), ce concept porte sur plusieurs notions qui sont spécifiques aux difficultés familiales. Dans un tel contexte, Flory (1998) indique que les parents, étant donné ces interactions négatives, nuisent au développement et au maintien d'une relation entre l'enfant et le parent visiteur. L'enfant qui est exposé à de tels agissements conflictuels verbaux ou physiques est également à risque de vivre des difficultés physiques ou émotionnelles. Dunn et coll. (2004) ajoutent que chez les parents vivant des conflits sévères, le recours aux visites supervisées s'inscrit dans une perspective visant la protection de l'enfant. Cet objectif est aussi celui que les parents verbalisent au sujet des motifs qui ont mené à la mise en place des services (Saint-Jacques et coll., 2016a). Les risques d'abus physique ou sexuel, de négligence, d'exposition aux messages négatifs des parents ou à de la violence conjugale constituent des exemples de dangers auxquels l'enfant peut être exposé. Le degré d'exposition de l'enfant aux situations à risque ainsi que la gravité des impacts constituent des critères qui motivent le recours à la supervision des droits d'accès. Par ailleurs, il importe de tenir compte de la grande proportion de parents inquiets pour la sécurité de leurs enfants. Dans l'étude de Saint-Jacques et coll. (2016a), 42 des 99 parents, lorsqu'ils ne bénéficiaient pas de visites supervisées, éprouvaient des craintes concernant la sécurité de leurs enfants. La supervision des droits d'accès constitue une solution intéressante puisqu'elle permet de rassurer les parents gardiens tout en maintenant une relation entre l'enfant et le parent visiteur.

Dans un contexte de divorce, l'accès à des visites avec les deux parents constitue un droit de l'enfant, tel que l'indique la *Loi sur le divorce* (Gouvernement du Canada, 2018). En effet, selon l'article 16 (10), le parent gardien doit offrir à l'enfant un « maximum de communication » avec le parent visiteur (Gouvernement du Canada, 2018). La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 souligne aussi l'importance de favoriser une relation entre le parent et son enfant (UNICEF, 2016). Le parent gardien doit donc faciliter la mise en place de visites dans l'optique de répondre aux besoins de l'enfant. Toutefois, comme mentionnés précédemment, certains contextes ne sont pas propices aux contacts libres et non surveillés en raison des conséquences que les actions des parents pourraient occasionner chez l'enfant (Birnbaum et coll., 2010). Les visites supervisées

s'avèrent ainsi une alternative qui permet de respecter l'esprit de la loi tout en s'assurant que le développement de l'enfant ne soit pas perturbé. En plus de respecter les fondements de la *Loi sur le divorce*, les visites supervisées sont une solution qui adhère aux valeurs sociales dominantes. Selon Forsberg & Pöösö (2007) et Sheeran et coll. (1999), le recours aux visites supervisées permet aux parents de ne pas rompre complètement leur relation avec les enfants, ce que la société encourage.

La mise en place des visites supervisées repose sur un certain nombre de critères qui guident les décisions quant à la fréquence et aux modalités de ces contacts parent-enfant. Parmi les critères principaux figure la notion du « meilleur intérêt de l'enfant » (Barreau du Québec, 2001). Selon l'article 33 du Code civil du Québec, le respect des droits de l'enfant constitue le principe qui doit guider toutes les décisions le concernant, et ce, dans l'optique de respecter son intérêt (Gouvernement du Québec, 2018). De façon plus spécifique, selon le Code civil du Québec, ce concept fait autant référence aux « besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant » qu'à « son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation » (Gouvernement du Québec, 2018, p. 37). Dans cette même perspective, lors d'un divorce, la *Loi sur le Divorce* énonce que « le tribunal ne tient compte que de l'intérêt de l'enfant à charge, défini en fonction de ses ressources, de ses besoins et, d'une façon générale, de sa situation », ce qui atteste encore une fois de l'importance du principe du « meilleur intérêt de l'enfant » dans la prise de décisions (Gouvernement du Canada, 2018, p. 16). Il est donc souhaité que les visites supervisées favorisent le développement positif et optimal de l'enfant, tout en tenant compte de ses ressources et capacités personnelles (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Bien que les recherches mettent l'accent sur le contexte du divorce, toutes les visites supervisées doivent être réalisées dans une perspective favorisant le « meilleur intérêt de l'enfant », et ce, autant pour les visites qui sont effectuées dans le cadre de la protection de la jeunesse (Morrison, Mishna, Cook, & Aitken, 2011; Sellenet, 2010). Malgré les nombreux écrits scientifiques, légaux et gouvernementaux à ce sujet, le concept du « meilleur intérêt de l'enfant » demeure une notion relativement peu définie, mais qui est d'une importance majeure pour les tribunaux provinciaux et fédéraux concernant les décisions impliquant des enfants (Barreau du Québec, 2001).

Il importe de noter que des distinctions particularisent ces deux types d'ordonnances (Chambre de la jeunesse et Cour supérieure). Par exemple, le tribunal responsable de la modification des droits d'accès des parents, si la situation s'y prête, varie selon la clientèle dont il est question. Ainsi, dans une situation de compromission de la sécurité ou du développement, l'ordonnance sera émise par un juge de la Chambre de la jeunesse alors que dans l'autre cas, il s'agira d'un juge de la Cour supérieure. Toutefois, comme indiqué précédemment, dans ces deux situations, les visites supervisées visent à favoriser des interactions parent-enfant positives (Saini et coll., 2012). Le Ministère de la Famille et des Aînés (2008) souligne dans son *Guide relatif à l'organisation des services de Supervision des Droits d'Accès (SDA)* que la mise en place des visites supervisées peut être imposée par un tribunal (Chambre de la jeunesse ou Cour supérieure). Il faut cependant spécifier que les parents qui sont pris en charge en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) peuvent aussi bénéficier de visites qui sont supervisées au sein d'un organisme communautaire qui possède cette mission. Ce ne sont donc pas toujours les travailleurs sociaux attitrés aux dossiers qui font les supervisions des droits d'accès. Par ailleurs, les parents peuvent aussi convenir d'un accord au sujet des visites, autrement dit, il s'agit d'une entente entérinée conjointement par les deux parents (entente volontaire) (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Une entente survenue en médiation peut aussi inclure une supervision des droits d'accès (Saint-Jacques et coll., 2016b).

Les études de Babb et coll. (2009) et de Sheeran et coll. (1999) portent sur les visites supervisées relatives aux deux types de clientèles. Les auteurs, malgré les interrelations rapportées, font état d'un certain nombre de divergences entre ces deux contextes. Outre les distinctions importantes relatives au cadre légal, les chercheurs rapportent des différences dans les limites temporelles de la supervision des droits d'accès. En effet, Babb et coll. (2009) et Sheeran et coll. (1999) indiquent que dans le contexte de la protection de la jeunesse, la fin des visites est davantage planifiée comparativement aux références de la Cour supérieure. Certains auteurs font toutefois la remarque qu'en protection de la jeunesse, ces limitations de temps seraient principalement liées à des contraintes budgétaires plutôt qu'à la fin des besoins de supervision des visites (Babb et coll., 2009). Par ailleurs, dans les références de la Cour supérieure, aucune évaluation des habiletés parentales des parents n'est réalisée. Il faut

mentionner que dans plusieurs cas, une telle évaluation ne fait pas partie de l'ordonnance émise par le juge de la Cour supérieure. Ce type d'évaluation est fréquemment effectué en protection de la jeunesse et il atteste de différents éléments, comme le niveau de compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant ou l'évolution des parents. Sheeran et coll. (1999) mentionnent que cette situation empêche que les superviseurs dans le contexte de la Cour supérieure jugent adéquatement des progrès des parents. Cette absence d'évaluation limite la portée de l'évaluation faite par les juges quant au fonctionnement de la famille, ce qui peut avoir une influence sur la fin de la supervision des visites. De plus, au contraire des situations en protection de la jeunesse, les enfants qui ont recours aux visites supervisées en vertu d'une référence de la Cour supérieure n'ont pas nécessairement de suivi avec un intervenant. Ce constat est considérable puisqu'il augmente la difficulté d'évaluer les progrès des parents et d'estimer les impacts sur les enfants. Ces distinctions font en sorte qu'il est plus difficile de comparer les deux types de clientèles étant donné les divergences entre les deux contextes.

Caractéristiques des utilisateurs

En lien avec les caractéristiques propres aux individus qui ont recours aux visites supervisées, Simard et coll. (1997) et Birnbaum et coll. (2010) notent que les enfants qui bénéficient d'une supervision des droits d'accès présentent un niveau de détresse psychologique plus élevé que les enfants de la population générale. Ces constats attestent du vécu antérieur de ces enfants et ils illustrent les nombreuses expériences difficiles auxquelles ils ont été exposés (négligence, exposition à de la violence conjugale, etc.). Ces auteurs soulignent également le haut niveau de vulnérabilité de ces enfants.

Dans le cadre de leur étude, Birnbaum et coll. (2010) dressent un portrait des utilisateurs des visites supervisées référés par la Cour supérieure. D'après les auteurs, la majorité des parents qui ont recours aux services dans un tel contexte sont des femmes monoparentales ayant la garde exclusive de leur enfant. Il faut cependant remarquer, comme l'indique Sellenet (2010), qu'une grande proportion des familles rencontrées étaient recomposées (53%). Également, dans la majorité des cas, ce sont les pères qui ont recours aux visites supervisées pour voir leurs enfants. À cet effet, Sellenet (2010) souligne que 82% des parents visiteurs sont des pères tandis que 18% sont des mères. Ces femmes visiteuses

proviennent généralement de milieux socio-économiques défavorisés et elles vivent avec des difficultés financières importantes (Birnbaum et coll., 2010). De leur côté, l'équipe de Saint-Jacques et coll. (2016b) présente un portrait des parents et des enfants québécois ayant recours à ces services. Il importe toutefois de mentionner que les données présentées incluent aussi bien des parents qui bénéficient de visites supervisées que les parents qui ont recours à des échanges de garde supervisés. Ainsi, selon ces auteurs, 83,9% des parents étaient âgés de 40 ans et moins et près du quart avaient 30 ans et moins (N=99). En ce qui concerne leur occupation, 45,5% occupaient un emploi à temps plein tandis que 5,1% étaient en recherche d'emploi. De plus, près d'une personne sur deux (n=50) avait un revenu annuel inférieur ou égal à 20 000\$. Quant au contexte entourant la supervision des droits d'accès, 68,7% des répondants avaient une ordonnance de la Cour supérieure (n=45) alors que 6% des parents avaient une entente de médiation (n=4). Il faut aussi spécifier que 25,4% des parents avaient une entente volontaire (n=17). Les données de cette étude illustrent la grande proportion des visites supervisées qui sont réalisées à la suite d'une ordonnance. De plus, dans 66,5% des cas, la garde de l'enfant est surtout attribuée à la mère (37 enfants vivent uniquement avec leur mère et 13 vivent surtout avec leur mère; N=67). Il faut aussi noter que 67,9% des enfants bénéficiant de ces services sont âgés de moins de six ans et seulement cinq enfants sont âgés de 12 ans et plus (N=81).

Quant au portrait des familles qui bénéficient de visites supervisées en protection de la jeunesse, Sellenet (2010) indique que leurs caractéristiques sont similaires à celles des familles qui reçoivent des services en vertu d'une référence de la Cour supérieure. Pour ce qui est de la composition des familles, Simard, Beaudry, Yergeau, Thibault, & Wright (1997) indiquent qu'en plus des familles monoparentales (n=80) composant son étude, 44% des 198 familles rencontrées étaient des familles recomposées (n=87). Les auteurs soulignent donc que les familles recomposées étaient autant représentées dans l'échantillon que les familles monoparentales. Au sujet de l'âge des enfants qui ont recours aux visites supervisées, la plupart sont plutôt jeunes, bien que des enfants de tous âges peuvent bénéficier de ces services (Sellenet, 2010; Simard et coll., 1997). Le contexte particulier de la protection de la jeunesse implique également des motifs de compromission de la sécurité ou du développement, chose qui est absente des références de la Cour supérieure. Simard et coll.

(1997) soulignent que la négligence constitue le motif qui explique le plus fréquemment le recours aux visites supervisées (24% des cas), tandis que les abus physiques sont le second motif de compromission en importance (17%). En ordre décroissant, les motifs suivants sont mentionnés par les auteurs : abus sexuels (15%), toxicomanie/alcoolisme (13%), abus psychologique (12%), santé mentale du parent (10%), autre (5%) et déficience intellectuelle (4%). Mis à part quelques petites différences dans les pourcentages, les motifs rapportés par Sellenet (2010) sont similaires à ceux de Simard et coll. (1997). Sellenet (2010) ajoute toutefois les motifs suivants : Refus de l'enfant de voir son parent (4% des cas) ainsi que la peur du parent face à son enfant (4%). Malgré tout, à ce jour, peu de recherches ont cherché à dresser un portrait détaillé des familles qui ont recours aux visites supervisées dans un contexte de compromission de la sécurité ou du développement.

Caractéristiques des lieux et des superviseurs

Les visites supervisées qui font suite à une référence de la Cour supérieure sont réalisées dans des ressources conçues à cette fin. Ces ressources doivent répondre à un certain nombre de critères minimaux énoncés par le gouvernement pour obtenir une certification officielle et ainsi être subventionnées (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Ces organismes communautaires offrent souvent quelques services complémentaires en plus de la supervision des droits d'accès, comme des échanges de garde supervisés, qui consiste à offrir aux parents un milieu neutre où l'enfant peut être confié à l'autre parent selon l'horaire de garde (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). De plus, le Ministère de la Famille et des Aînés (2008) indique que « les [visites doivent] se déroule[r] dans un lieu physique s'apparentant au milieu de vie des familles » (p.11) et offrant les commodités nécessaires, comme « un espace pour la préparation des repas et des collations » (p.13). Ces exigences du Ministère ont pour objectif de s'assurer que les familles soient à l'aise et que les visites se déroulent adéquatement.

Simard et coll. (1997) répertorient différents types de milieux dans lesquels se déroulent les visites supervisées qui font suite à une référence de la Chambre de la jeunesse. Ainsi, les visites supervisées peuvent être réalisées dans les locaux d'établissements publics offrant des soins de santé et de services sociaux, comme les centres jeunesse. Ils peuvent

également prendre place au domicile des parents, dans un organisme communautaire ou bien dans un autre lieu approuvé par l'intervenant de la protection de la jeunesse, comme un parc ou bien un restaurant (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008; Simard et coll., 1997).

La formation des superviseurs varie selon l'organisme concerné. Ainsi, de nombreux établissements québécois ont recours à des bénévoles pour superviser les visites entre les parents et leurs enfants (Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès, 2004). En plus des bénévoles, il faut spécifier que la plupart des ressources ont recours à des superviseurs salariés. Babb et coll. (2009) affirment que l'importante utilisation de bénévoles, qui est observable au Canada, aux États-Unis et dans plusieurs autres pays, dépend du financement des organismes. En raison des contraintes financières, ces organismes sont souvent incapables d'embaucher suffisamment de salariés pour répondre à la demande. C'est pourquoi ils ont recours à des bénévoles. De façon plus spécifique, Saint-Jacques et coll. (2016b) mentionnent que la majorité des ressources québécoises composant son échantillon embauchent des salariés à temps partiel. Ces auteures ajoutent qu'un tiers des employés travaillent à temps plein. Également, un tiers des ressources composant l'échantillon ont recours à des bénévoles et les stagiaires. Il faut aussi mentionner que la majorité des salariés détiennent des diplômes d'études collégiales ou des formations universitaires (certificat et baccalauréat) (Saint-Jacques et coll., 2016b).

Coût des services

Le montant moyen que recommande le gouvernement, selon le Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès (2004), s'élève à 25\$ par visite. Toutefois, il ne s'agit que d'une suggestion et la décision de demander une contribution revient à la direction des organismes. Par exemple, certains organismes exigent des frais pour chaque visite (Maison de la Famille de Trois-Rivières, 2016) tandis que d'autres demandent une contribution annuelle (La Ligue pour l'enfance de l'Estrie, 2016). Toutefois, les parents qui sont à faible revenu n'ont pas l'obligation de payer les frais de supervision (Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès, 2004). Pour certains parents, ces frais représentent des irritants qui influencent négativement leur motivation à poursuivre les services. Pour d'autres parents, lorsqu'ils font le calcul du coût-

bénéfice, ils en viennent en considérer que ces frais ne sont pas un obstacle, car les bénéfices qui découlent de ces rencontres dépassent les difficultés reliées à la contribution monétaire exigée par l'organisme (Saint-Jacques et coll., 2016a).

Déroulement et modalités des visites supervisées

En ce qui concerne la durée de chacune des visites supervisées dans les deux contextes de supervision, le Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès (2004), Simard et coll. (1997) et Straus (1996) affirment qu'un contact supervisé moyen dure approximativement deux heures. Toutefois, étant donné l'influence de plusieurs facteurs (ex. la qualité de la relation parent-enfant), une grande diversité existe quant à la durée de chaque visite (Browne & Moloney, 2002).

Un certain nombre d'auteurs indiquent que le temps passé avec l'enfant diminue à mesure que le temps passe (Fanshel & Shinn, 1978; Perry & Rainey, 2007). Étant donné les impacts qu'entraîne une absence de visite sur l'ajustement psychosocial des enfants, les chercheurs insistent sur l'importance de poursuivre et de favoriser un maintien des visites supervisées à long terme (Fanshel et coll., 1978). Par ailleurs, malgré le peu de données qui traitent de la période sur laquelle s'étale les visites supervisées survenant dans le cadre d'un divorce, Straus (1996) indique que l'utilisation moyenne est d'environ neuf mois. Dans le même ordre d'idée, Saint-Jacques et coll. (2016b) mentionnent que la durée moyenne des visites est de 10 mois (Médiane=5 mois). Les auteures ajoutent que les parents référencés par la Cour supérieure ont bénéficié des services durant une période de temps significativement plus longue que les parents qui avaient une entente volontaire ou intervenue dans un processus de médiation.

Dans le cadre de leur revue de la littérature portant sur les visites supervisées, Babb et coll. (2009) ont répertorié deux grandes catégories de visites qui s'appliquent aux deux types de clientèles présentées. Toutefois, les auteurs insistent sur l'importance de tenir compte des particularités de chaque modalité de supervision pour ainsi adapter les services aux besoins des familles qui en bénéficient. Parmi la liste des services répertoriés par ces auteurs figure ce qu'ils qualifient de « supervision individuelle ». Pour Babb et coll. (2009), ce type de visite survient lorsqu'un superviseur est attitré à une seule famille et que sa charge de travail n'implique que la supervision des visites de cette famille. Les auteurs font

également référence aux « supervisions de groupe ». Ce type de supervision signifie qu'un superviseur est responsable des visites d'un certain nombre de familles qui sont réunies au même endroit. La charge de travail de cet intervenant implique donc la supervision de quelques familles. Kelly (2012) mentionne cependant qu'il ne faut pas s'arrêter à une seule typologie lorsqu'il est question de classifier les types de visites, car il existe une grande variété de modalités de contacts permettant de répondre aux besoins spécifiques des enfants.

D'ailleurs, sans catégoriser le type de visite selon la clientèle, Birnbaum et coll. (2010) indiquent qu'une grande proportion des situations de supervision des droits d'accès impliquent une problématique de violence conjugale. Les auteurs notent que les statistiques demeurent toutefois imprécises quant à la proportion exacte des visites supervisées qui impliquent un contexte de violence conjugale. Peu de données font également état des impacts qui peuvent découler des visites supervisées dans un tel contexte. Toutefois, Birnbaum et coll. (2010) insistent sur l'importance d'avoir recours aux visites supervisées pour s'assurer que les enfants et les parents soient protégés des menaces potentielles.

Il importe de souligner que les visites supervisées impliquant une référence de la Cour supérieure sont influencées par diverses particularités, dont l'accessibilité aux ressources responsables de ces services et par les considérations légales des pays où elles sont réalisées (Sellenet, 2010; Straus, 1996). Dans le cadre de leur étude, Morrison et coll. (2011) font état d'une grande variabilité quant à la fréquence des visites supervisées. Malgré cette fluctuation importante, les chercheurs affirment que le continuum de temps qui espace chacune des visites supervisées varie entre une visite par mois et une visite par semaine (Morrison et coll., 2011; Park, Peterson-Badali, & Jenkins, 1997). Selon les données de Sellenet (2010), 63% des parents voient leurs enfants une fois par mois, 35% les voient deux fois par mois et 3% bénéficient de trois visites supervisées ou plus par mois. Il faut également mentionner qu'un même enfant, tout au long de sa trajectoire personnelle, peut expérimenter différentes modalités de visites. Cette variation quant au déroulement des visites supervisées dépend de nombreux facteurs, dont la qualité de la relation entre le parent et son enfant ainsi que la nature des relations entre les parents et les différents intervenants responsables des visites (Browne et coll., 2002; Saint-Jacques et coll., 2016b). Les modalités des visites peuvent aussi être influencées par des contraintes institutionnelles, comme les plages horaires des

établissements (Pearson & Anhalt, 1993). L'attitude positive et chaleureuse de l'intervenant, selon Sellenet (2010), influence positivement la motivation du parent à s'impliquer dans la visite avec son enfant. L'auteure ajoute que le fait de toujours avoir le même intervenant lors des visites aide au sentiment de sécurité et empêche certains désagréments (Sellenet, 2010). Toutefois, certaines limites sont rapportées par les parents au sujet des intervenants. Ainsi, certains parents se sentent étiquetés ou jugés par les intervenants en raison de leur participation aux services de supervision des droits d'accès (Sellenet, 2010).

En ce qui a trait aux visites supervisées qui sont réalisées pour des motifs de compromission de la sécurité ou développement, Delfabbro et coll. (2008) rapportent une diminution de la fréquence et de la régularité des visites supervisées au fur et à mesure que le suivi des enfants placés en familles d'accueil progresse. Autrement dit, plus la durée du placement est longue, moins fréquentes sont les visites avec les parents d'origine. Les auteurs mentionnent que les enfants dont la durée de placement est longue ont plus souvent des visites mensuelles en comparaison avec des enfants récemment placés qui ont des visites plus souvent hebdomadaires (Delfabbro et coll., 2008).

Sentiments vécus lors des visites supervisées

Dans un contexte de compromission de la sécurité ou du développement, plusieurs parents rapportent, à propos des visites supervisées, de la souffrance émotionnelle (Jenkins & Norman, 1975), de la colère (Diorio, 1992), un sentiment d'impuissance (Diorio, 1992) ainsi que de la frustration concernant la perte de la garde de leur enfant (Haight et coll., 2002). Ces sentiments sont fréquemment mentionnés dans la littérature portant sur les parents dont les enfants sont placés et ils soulignent l'importance de tenir compte de leurs émotions dans l'organisation des visites (Noël & Saint-Jacques, 2015). Étant donné les objectifs spécifiques des visites supervisées, à savoir le développement d'une relation parent-enfant positive dans un environnement sécuritaire, il importe de s'assurer que le parent, lors des visites, soit en mesure d'offrir à l'enfant une rencontre exempte de conflits (Loar, 1998). À cet effet, Loar (1998) souligne l'importance des conséquences que ces conflits peuvent entraîner sur le bien-être de l'enfant et donc, de la nécessité de les considérer. De plus, lors des visites supervisées, l'auteur insiste sur l'importance que les parents organisent des activités qui, en plus de tenir compte de l'âge et du stade développemental de l'enfant, favoriseront le développement

d'une relation parent-enfant positive (Loar, 1998). La relation avec l'intervenant de la protection de la jeunesse peut également avoir une influence marquée sur les agissements des parents lors des visites supervisées. Selon Morrison et coll. (2011), la supervision faite par un intervenant peut-être une source de frustration pour le parent, car il a la sensation que le professionnel l'épie et surveille ses moindres gestes. Ces impressions du parent peuvent avoir un impact sur la quantité et la qualité des visites supervisées étant donné leur influence sur la motivation des parents à poursuivre les contacts (Morrison et coll., 2011). De leur côté, Fanshel et coll. (1978) font état d'une relation significative entre l'implication de l'intervenant responsable et l'assiduité des parents aux visites supervisées. Selon ces auteurs, lorsque les parents ont des rencontres fréquentes avec le professionnel en dehors des visites (ex. suivi de la famille), ils sont plus assidus et coopératifs lors des visites supervisées. La honte est également un sentiment que vivent certains parents à l'endroit de ces rencontres. Selon Sellenet (2015), ce sentiment provient notamment du jugement que la société porte sur les habiletés parentales d'une personne qui bénéficie de ce type de services. La perte du rôle social qui est normalement attribué aux personnes qui ont des enfants, c'est-à-dire le rôle de parent, contribue aussi au sentiment de honte vécu par ces parents. Ces sentiments peuvent inciter les parents à s'isoler pour ainsi éviter le regard et le jugement d'autrui. Sellenet (2015, p. 20) ajoute toutefois que ce sentiment de honte diminue avec le temps pour laisser place à de nouveaux rôles, dont le « statut de parent d'enfant placé ». Un changement s'opère donc dans le type de relation que le parent entretient avec son enfant. Cette situation, selon Sellenet (2015), est en partie expliquée par le cheminement que le parent a fait par rapport à ses difficultés personnelles.

Dans les situations spécifiques de violence conjugale, les parents gardiens, qui sont souvent des mères ayant été violentées par le père de l'enfant, mentionnent que les visites supervisées constituent une option permettant le maintien des contacts entre le parent visiteur et l'enfant (Corcoran, 2005; Sheeran et coll., 1999; Wyndham, 1998). Ces mères craignent souvent que leur ex-conjoint s'en prenne à elles ou à leurs enfants. À cet effet, Sheeran et coll. (1999) soulignent que la supervision des droits d'accès, dans une situation de violence conjugale, contribue à enrayer certains risques qui sont liés aux contacts entre les parents. Des précautions doivent tout de même être prises pour s'assurer que le parent gardien et

l'enfant ne soient plus confrontés à cette violence. L'implantation d'un protocole d'urgence constitue un exemple de mesure mise en place par les organismes pour assurer la sécurité des parents qui ont recours aux visites supervisées (Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès, 2004). Malgré les précautions mises en place, certains parents gardiens ont toujours des craintes quant à la présence du parent visiteur lors des visites (Saint-Jacques et coll., 2016a). Ces chercheurs mentionnent qu'en plus du sentiment de crainte, certaines manifestations physiques peuvent être présentes chez le parent gardien (ex. mal de cœur, être tendu, etc.).

En ce qui a trait aux enfants placés dans des familles d'accueil et dont les contacts avec les parents sont supervisés, Morrison et coll. (2011) et Sellenet (2010) mentionnent que les visites sont généralement bien perçues par les enfants. Les auteurs font toutefois état d'une grande variabilité dans les réponses obtenues dans les entrevues auprès des enfants. Ainsi, pour certains, les visites supervisées se déroulent positivement, ce qui fait en sorte qu'ils souhaitent obtenir davantage de temps avec leurs parents (Sen et coll., 2011). Sen et coll. (2011) ajoutent que cette volonté des enfants est présente malgré l'existence de certaines difficultés lors des contacts antérieurs. Cependant, d'autres enfants présentent des niveaux de détresse psychologique élevés aussi bien avant qu'après les visites supervisées (Haight et coll., 2002). Certains auteurs font aussi mention d'un état de confusion qui tend à apparaître chez les enfants suite aux visites supervisées avec les parents d'origine (Bullen, Kertesz, Humphreys, & McArthur, 2015). Ces chercheurs indiquent que cette confusion pourrait résulter des agissements du parent ou provenir de problèmes de communications entre les différents acteurs impliqués dans les visites, comme le travailleur social.

D'autres facteurs influencent la qualité des visites supervisées, comme le fait de manquer des visites à répétition. Ainsi, l'absence d'assiduité d'un parent influence l'appréciation que les enfants ont à l'endroit des visites supervisées. Dans le cas spécifique des enfants placés en familles d'accueil, Nesmith (2015) mentionne que l'absence de régularité dans les visites entre le père et son enfant a un impact négatif sur l'ajustement psychologique de l'enfant. Cette faible fréquence influence aussi la volonté des enfants à maintenir les visites. Certains organismes québécois mettent fin à la supervision des droits d'accès lorsque les parents ne se présentent pas aux rencontres de façon récurrente (La

Paranthèse, 2016). Cette mesure vise à encourager la tenue des visites pour ainsi favoriser le développement et le maintien d'une relation positive avec le parent.

En ce qui concerne les enfants qui ont recours aux visites supervisées en vertu d'une référence de la Cour supérieure, Corcoran (2005) souligne que les émotions de ces enfants sont similaires à celles des enfants placés en familles d'accueil. Ainsi, un certain nombre d'enfants ne vivent pas de difficultés importantes suite aux visites avec les parents d'origine. Il faut toutefois noter que plusieurs enfants ont des inquiétudes et vivent du stress face à plusieurs aspects des visites supervisées, comme la perception des parents (Sellenet, 2010). L'auteure ajoute que ces enfants ont des craintes face au déroulement des visites et aux interactions avec les parents (Sellenet, 2010).

Corcoran (2005) rapporte qu'une variable spécifique au contexte du divorce, à savoir les conflits conjugaux, peut occasionner des difficultés sur l'ajustement psychologique de l'enfant. Pour éviter que l'exposition aux conflits nuise à la relation parent-enfant, certains auteurs suggèrent que les parents, en dehors des visites supervisées, identifient des solutions permettant de régler leurs conflits conjugaux (Corcoran, 2005; Musetto, 1982). De cette façon, l'enfant ne se retrouvera pas au cœur d'une « guerre parentale », ce qui diminuera le risque qu'il vive de l'anxiété, de la culpabilité ou de l'aliénation parentale (Corcoran, 2005). Il faut toutefois spécifier que la mise en place d'une supervision des droits d'accès ne règle pas automatiquement les difficultés parentales. Comme Saint-Jacques et coll. (2016a) le soulignent, les perceptions que les parents gardiens ont à l'endroit des parents visiteurs n'ont pas tendance à changer. Dans plusieurs cas, elles restent teintées de colère et de ressentiment (Saint-Jacques et coll., 2016a). Dans la majorité des cas (17 des 23 répondants), les parents rencontrés par Saint-Jacques et coll. (2016a) mentionnent que la relation était encore négative, et ce, même après le début des visites. Ainsi, la supervision des droits d'accès permet de diminuer la quantité des conflits entre les parents, sans toutefois améliorer la relation. Sellenet (2010) fait état du même constat.

Dans un contexte de référence de la Cour supérieure, Flory et coll. (2001) rapportent, en tenant compte des données recueillies auprès de 21 parents, que plusieurs d'entre eux se sentent plus en sécurité lors des visites supervisées. Les modalités de supervision, comme la présence de personnel formé, figurent parmi les éléments rapportés par les parents (Flory et

coll., 2001). Néanmoins, Jenkins, Park, & Peterson-Badali (1997) font état d'une divergence entre l'opinion des parents gardiens et celle des parents visiteurs concernant l'interdiction de sortir de l'organisme où se déroulent les visites. Selon les chercheurs, cette obligation n'est pas appréciée par les parents visiteurs, car ils considèrent qu'ils sont restreints et ne peuvent pas agir librement avec leurs enfants. À l'opposé, les parents gardiens apprécient ce règlement puisque la présence de superviseurs génère un sentiment de sécurité (Jenkins et coll., 1997). Le fait que le superviseur rédige un résumé de la visite constitue une source d'insatisfaction pour certains parents visiteurs (Jenkins et coll., 1997). Pour eux, cette prise de note nuit à la qualité de la visite, car ils estiment que tout ce qu'ils disent peut être noté et transmis au juge. Ils ne considèrent pas que les superviseurs, dans ces documents, cherchent à les aider, ce qui cause des frustrations.

Changements dans les relations parent-enfant

Le recours aux visites supervisées peut modifier la relation que le parent entretient avec son enfant. Quelques auteurs, dont Perkins et coll. (1998), mentionnent que certains enfants, en l'absence de visites supervisées, risqueraient de perdre tout contact avec leurs parents. Les chercheurs insistent donc sur l'importance de ces visites dans le maintien de la relation parent-enfant (Perkins et coll., 1998). Sellenet (2008) ajoute que la perte des liens pourrait provoquer chez certains enfants des sentiments d'abandon, de culpabilité ainsi qu'une baisse de l'estime de soi. Il faut aussi noter que l'implantation des visites supervisées permet le développement d'une relation chez des enfants n'ayant jamais eu de contacts préalables avec leurs parents.

De façon spécifique au contexte où des parents sont en instance de divorce, Dunn (2003) souligne que graduellement, à mesure que les visites supervisées progressent, il est possible d'observer une amélioration de la relation entre le parent visiteur et son enfant. Selon cet auteur, grâce aux services, les interactions parent-enfant sont plus souvent positives. Dunn (2003) souligne toutefois qu'une grande variabilité est présente quant aux réponses des différents enfants consultés dans le cadre de son étude. Parmi les variables ayant un impact significatif sur la qualité de la relation parent-enfant figure l'âge de l'enfant. Selon Sellenet (2010) et Dunn (2003), plus l'enfant est âgé, moins négative est son opinion face au parent visiteur, en raison notamment de sa nouvelle compréhension des limites du parent. Il faut

toutefois tenir compte du résultat de Saint-Jacques et coll. (2016a) qui indique que seulement 1% des parents rencontrés avaient une relation problématique avec leur enfant avant le début des visites supervisées, tel que mesuré par l'*Index of Parental Attitudes* (Hudson, Wung, & Borges, 1980) et complété avec le parent (N=99). Ces résultats attestent du caractère positif de la majorité des relations parent-enfant avant la mise en place des visites. Malgré tout, un certain nombre de parents ont des relations problématiques avec leurs enfants. Chez ces familles, les services de supervision des droits d'accès s'avèrent une option permettant de favoriser le développement de liens positifs et harmonieux. La relation positive qui s'est développée suite aux visites s'est maintenue quatre mois plus tard. Par ailleurs, de façon générale, en comparaison avec les parents gardiens, les parents visiteurs mentionnaient avoir plus fréquemment des difficultés relationnelles avec leurs enfants. Il faut aussi spécifier que le temps passé depuis la séparation fait partie des facteurs qui influencent la relation parent-enfant. Ainsi, plus le délai depuis la séparation est long, moins importants sont les sentiments négatifs de l'enfant à l'endroit du parent visiteur (Dunn, 2003). Autrement dit, les enfants de familles récemment séparées sont ceux qui ont les sentiments négatifs les plus intenses.

Selon James & Gibson (1991), les visites supervisées permettent à l'enfant de modifier sa perception du parent. Grâce aux visites, il est possible pour les enfants de comprendre que les parents acceptent la présence d'un superviseur lors des contacts (James et coll., 1991). Toutefois, certains enfants croient que les frustrations qui ont été exprimées par les parents expliquent le faible nombre de visites. James et coll. (1991) soulignent qu'il s'avère nécessaire de corriger cette perception pour s'assurer que les enfants ne vivent pas de sentiment de culpabilité face à cette situation. L'adoption par l'enfant d'une compréhension conforme à la réalité lui permet entre autres de mieux saisir l'évènement qui vient changer sa routine de vie.

Selon Dunn et coll. (2004), les visites supervisées permettent au parent visiteur d'améliorer sa compréhension quant aux difficultés de son enfant. Selon les auteurs, lorsque les parents ont des contacts peu fréquents avec leurs enfants, ils ont tendance à sous-estimer leurs problématiques. Toutefois, à force d'être présents lors des visites, les parents visiteurs en viennent à mesurer plus concrètement les difficultés vécues par leurs enfants. Les perceptions des parents face aux difficultés des enfants évoluent donc graduellement au fil

des visites, car les divergences entre les perceptions des parents gardiens et celles des parents visiteurs ont tendance à diminuer (Dunn et coll., 2004). Le parent visiteur peut donc apprécier plus fidèlement les habiletés et limites de son enfant. Les chercheurs ajoutent que cette meilleure compréhension des agissements de l'enfant permet au parent visiteur de mieux prédire ses comportements et d'y répondre de façon juste et appropriée. Saint-Jacques et coll. (2016a) soulignent que les perceptions face aux habiletés de l'enfant varient selon le parent dont il est question. Dans le cadre de leur étude, les chercheurs ont démontré que les mères d'enfants âgés entre six et 18 ans percevaient plus négativement les comportements agressifs, anxieux et dépressifs par rapport aux pères, qui avaient une évaluation plus positive de ces agissements.

Les circonstances entourant le divorce ou la séparation des parents sont souvent marquées par de nombreux conflits. Dans plusieurs cas, ces difficultés peuvent être présentes depuis un certain temps. De nombreux enfants se retrouvent au cœur de ces conflits et en raison de leur âge, ils ne sont pas en mesure de prendre les précautions nécessaires pour se protéger face aux possibles conséquences de ces situations complexes. Selon Perkins et coll. (1998), les visites supervisées qui réunissent un parent et son enfant permettent la guérison d'un « fardeau émotionnel ». Le concept de « fardeau émotionnel », tel que présenté par Perkins et coll. (1998), fait référence à l'état de confusion et au besoin d'ajustement psychologique qui peut se manifester chez l'enfant suite au divorce de ses parents. Les visites supervisées permettent, étant donné leur structure neutre et sécuritaire, le développement d'une relation saine entre le parent et son enfant. Il est donc possible pour l'enfant de passer outre les difficultés vécues lors du divorce, d'où l'idée de guérison.

Parmi les cadres théoriques utilisés pour tenter d'expliquer les modifications dans les relations parent-enfant, plusieurs recherches ont utilisé la théorie de l'attachement. D'emblée, il importe d'indiquer que la théorie de l'attachement est un cadre théorique dont les fondements proviennent des travaux du psychiatre britannique John Bowlby (Gauthier, Jéliu, & Fortin, 2009). Pour les tenants de cette théorie, l'attachement constitue le lien affectif entre un enfant et un donneur de soin. Ce lien a une influence sur différents aspects du développement comportemental, cognitif, social et émotionnel (Bowlby, 1969a, 1969b). Son importance est donc majeure dans le processus développemental de l'enfant (Sellenet, 2008).

Dans un contexte de conflits parentaux, il subsiste un risque de rupture des liens avec le parent. Ce bouleversement peut aussi impliquer une rupture avec une figure d'attachement. Étant donné les conséquences que les actions des parents peuvent avoir sur la qualité de la relation d'attachement, il s'avère important de tenir compte des agissements et verbalisations des parents lors des visites (Bowlby, 1988). Certains chercheurs encouragent, pour minimiser les impacts sur le processus de formation de l'attachement, le recours aux visites supervisées (Ansay & Perkins, 2001). De cette façon, il est possible pour l'enfant d'entretenir un contact direct avec le parent visiteur, tout en s'assurant que la rencontre se déroule dans une atmosphère positive et sécuritaire pour tous les partis impliqués. Si le parent visiteur est en mesure d'offrir à son enfant une visite chaleureuse, un lien d'attachement sécurisant pourra se développer. Un tel lien, dans une situation d'exposition à des conflits conjugaux, est plus difficile à développer étant donné les nombreuses difficultés rencontrées par l'enfant (McWey & Mullis, 2004). Les visites supervisées permettent ainsi, lorsque l'attachement de l'enfant est précaire, le développement d'une relation d'attachement saine entre le parent et son enfant, ce qui peut influencer positivement le bien-être de l'enfant (Corcoran, 2005).

Satisfaction globale face aux visites supervisées

En règle générale, les enfants dont les droits d'accès sont supervisés souhaitent avoir davantage de contacts avec leurs parents d'origine, et ce, autant pour les références de la Cour supérieure que pour celles de la Chambre de la jeunesse (Aldgate, 2009; Jivanjee, 1999; Morrison et coll., 2011; Pearson & Thoennes, 2000; Schwartz, 2010). Ils sont satisfaits des visites supervisées qu'ils ont avec leurs parents. Toutefois, ce constat ne fait pas consensus chez tous les chercheurs. Ainsi, selon Messing (2006), les interactions entre les enfants et les parents visiteurs ont tendance à teinter négativement les opinions que leurs enfants ont d'eux. Cet auteur ajoute que certaines paroles ou agissements du parent peuvent blesser ou augmenter le niveau de confusion de l'enfant, ce qui diminue son appréciation des visites et nuit à la relation parent-enfant. De plus, comme Saint-Jacques et coll. (2016b) l'indiquent, l'appréciation de certains enfants diminue lorsque le parent a des comportements qu'il juge « étranges ». Ces agissements sont souvent liés à des problématiques de santé mentale et ils influencent également la qualité de la relation parent-enfant.

Quant aux enfants bénéficiant de visites supervisées en raison d'une compromission de la sécurité ou du développement, Poirier & Simard (2006) insistent sur l'impact que les attitudes des parents peuvent avoir sur l'appréciation de l'enfant. Selon les chercheurs, lorsque les parents sont ouverts et acceptent la supervision des droits d'accès, il est plus facile pour l'enfant d'assister aux rencontres et de passer du temps de qualité avec son parent. Malgré la forte satisfaction des enfants à l'endroit des visites supervisées, quelques-uns ne partagent pas cette opinion positive. Ainsi, selon certains enfants, les visites supervisées sont des moments où ils doivent être en présence d'une personne qu'ils connaissent très peu. Une adolescente âgée de 12 ans interviewée par Sellenet (2008) indique que sa figure maternelle principale n'est pas sa mère d'origine, mais bien sa mère d'accueil. À cet effet, en faisant référence à sa mère d'origine, elle mentionne qu'elle se « sen[t] obligée de l'appeler maman, mais pour [elle], c'est une personne comme ça... alors qu'ici, c'est [sa] maman, dans [sa] famille d'accueil » (p.287). Cette citation illustre clairement la nature de la relation que cette adolescente entretient avec sa mère d'origine. La participante illustre aussi dans quelle mesure elle accorde de l'importance aux visites supervisées. Sellenet (2008) souligne que pour certains enfants, les services de supervision des droits d'accès sont perçus comme des contraintes plutôt que des moments plaisants.

Du côté des enfants qui bénéficient de visites supervisées suite à une référence de la Cour supérieure, Jenkins et coll. (1997) indiquent que les enfants sont généralement satisfaits des visites avec leurs parents. Selon Sellenet (2008), plusieurs enfants perçoivent les visites supervisées comme des « fêtes », soit des moments heureux avec leurs parents. Dans cette même perspective, les 29 enfants de l'étude de Jenkins et coll. (1997) ont verbalisé apprécier les rencontres avec leurs parents en plus d'aimer l'organisme où se déroulaient ces rencontres. Dans l'échantillon de Saint-Jacques et coll. (2016b), deux tiers des enfants rencontrés sont satisfaits des visites supervisées avec leurs parents (N=12). Seulement un tiers des enfants vivent des émotions plus difficiles (Saint-Jacques et coll., 2016b). Sellenet (2010) ajoute à ce propos que certains enfants, bien qu'ils aient bénéficié de visites supervisées durant un certain temps, continuent à avoir des craintes face à ces rencontres. Il s'avère donc pertinent de tenir compte de ces inquiétudes pour s'assurer que les visites demeurent positives pour eux.

Jenkins et coll. (1997) mentionnent que la compréhension par l'enfant des motifs expliquant le recours à la supervision des droits d'accès a une influence sur son appréciation face aux services. À cet effet, James et coll. (1991) insistent sur l'idée que les parents doivent tenter, en tenant compte du niveau développemental de l'enfant, d'expliquer les raisons qui ont mené aux visites supervisées. De cette façon, l'enfant sera au courant de la situation et ne sera pas tenté de se créer des scénarios alternatifs dont les prémisses sont souvent erronées. Cette conception adéquate de la réalité a un effet positif sur son appréciation. Par ailleurs, il faut aussi spécifier que la satisfaction des enfants est influencée par la durée des rencontres. En effet, selon Saint-Jacques et coll. (2016b), 50% des enfants rencontrés (N=13) considèrent que la durée des visites, qui est relativement variable, est suffisante. Un seul enfant souhaitait avoir des visites plus longues (Saint-Jacques et coll., 2016b).

Au même titre que les visites supervisées en protection de la jeunesse, les parents dont les visites sont supervisées en vertu d'une référence de la Cour supérieure font état d'une bonne satisfaction face aux superviseurs ainsi qu'aux organismes où prennent place les visites (Corcoran, 2005; Jenkins et coll., 1997; Pearson et coll., 2000). Jenkins et coll. (1997) rapportent que les parents ont un haut niveau de satisfaction à l'endroit des visites supervisées avec leurs enfants. Selon les auteurs, près de 90% des parents gardiens et 70% des parents visiteurs indiquent que les visites supervisées conviennent à leurs besoins. Pearson et coll. (2000) ont obtenu, dans le cadre de leur étude, des résultats similaires à ceux présentés par Jenkins et coll. (1997). Cette appréciation élevée, davantage marquée chez les parents gardiens, est toutefois accompagnée de quelques facteurs qui diminuent l'appréciation des parents. Parmi les principaux facteurs relatifs figure la relation avec les tribunaux. Jenkins et coll. (1997) mentionnent que l'absence de satisfaction face au processus judiciaire a un impact sur l'appréciation à l'égard des services. Certains parents rencontrés, autant gardiens que visiteurs, éprouvent du mécontentement à l'endroit de leurs avocats et des moyens qu'ils ont employés pour veiller à leurs intérêts. La satisfaction face à la supervision des droits d'accès est aussi influencée par les caractéristiques qui sont propres au superviseur et aux organismes où se déroulent les rencontres. Selon Jenkins et coll. (1997), le personnel responsable de la supervision, les lieux physiques, la sécurité ainsi que les différents protocoles mis en place par l'établissement ont une influence marquée sur la satisfaction des

parents. De façon plus spécifique, les auteurs indiquent que la neutralité du personnel responsable des visites constitue un élément central dans la satisfaction des parents. Également, les parents ont une grande satisfaction à l'égard des organismes offrant les services. Selon Jenkins et coll. (1997), 80% des parents rencontrés étaient satisfaits des services offerts par l'organisme. Cette haute satisfaction atteste de l'appréciation globale des parents face à l'organisation et l'exécution des services. Cependant, ces chercheurs mentionnent que certains parents visiteurs ont parfois l'impression que les visites supervisées sont organisées pour répondre principalement aux besoins des parents gardiens, ce qui diminue leur satisfaction étant donné le sentiment d'être mis à l'écart (Jenkins et coll., 1997).

Les parents qui bénéficient de visites supervisées suite à une compromission de la sécurité ou du développement d'un enfant souhaitent, grâce aux services, maintenir un lien avec leurs enfants (Nesmith, 2015). Un certain nombre de parents sont en mesure d'estimer les impacts positifs qu'entraîne la participation aux visites supervisées, comme la réunification familiale. Quelques-uns nomment que ce possible retour de l'enfant au domicile familial constitue une motivation à poursuivre les visites. Les visites supervisées permettent aussi que les parents travaillent sur la relation qu'ils entretiennent avec leurs enfants (Poirier et coll., 2006; Saini et coll., 2012), tout en améliorant leurs habiletés et responsabilités parentales (Poirier et coll., 2006). Dans son étude réalisée auprès de 10 parents dont les enfants ont été placés en familles d'accueil, Jivanjee (1999) identifie plusieurs composantes qui affectent l'appréciation des parents. La relation entre le parent et l'intervenant de la protection de la jeunesse est un exemple, tout comme l'implication du parent dans les différentes décisions qui concernent l'enfant. De façon plus spécifique aux éléments qui influencent positivement la relation entre l'intervenant et le parent, Jivanjee (1999) souligne que des communications fluides, la présence d'interactions respectueuses ainsi qu'un soutien émotionnel de la part du professionnel améliorent l'appréciation du parent. Le maintien d'une relation positive avec les parents d'accueil améliore aussi le déroulement des visites supervisées (Sanchirico & Jablonka, 2000). Par ailleurs, la présence d'une relation positive entre les parents d'accueil et les parents d'origine permet d'empêcher, du moins en partie, le développement d'un sentiment de confusion chez l'enfant (Leathers, 2003). Ce sentiment pourrait notamment résulter des liens d'attachement que l'enfant a développé avec ces deux

paires de parents. L'opinion des parents d'accueil à l'endroit des parents d'origine peut également avoir un impact sur les interactions lors des visites. Comme Poirier et coll. (2006) l'indiquent, lorsque l'opinion des parents d'accueil à l'égard des parents d'origine est favorable, les parents d'origine ont tendance à être davantage engagés dans la vie de l'enfant. Les parents d'origine sont ainsi plus impliqués dans le suivi scolaire, dans la réponse aux besoins des enfants et ils sont plus assidus lors des visites supervisées.

Impacts des visites supervisées

Les différentes études s'étant intéressées aux visites supervisées se sont principalement concentrées sur les différents impacts que ces rencontres peuvent avoir sur l'enfant, le parent et sur la relation qu'ils entretiennent. D'emblée, il est pertinent de mentionner que les visites supervisées constituent, selon Nesmith (2015), le premier processus permettant de juger de la possibilité qu'un enfant, dans une logique de placement, réintègre le domicile familial. L'auteur ajoute que ce type de service permet à l'enfant de conserver une relation avec le parent visiteur. Les visites supervisées permettent donc d'estimer la capacité du parent à prendre soin de son enfant, élément primordial dans une situation de protection de la jeunesse. Flory et coll. (2001) ajoutent que les visites supervisées permettent à l'enfant d'améliorer la relation qu'il entretient avec son parent, ce qui influence directement le potentiel de réunification familiale. La réunification familiale représente le point final des visites supervisées. Ainsi, lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant ne sont plus compromis, il est possible d'envisager un retour dans le milieu familial. López et coll. (2013), Barber et coll. (2009), Delfabbro et coll. (2008), Leathers (2002), Mech (1985) et Fanshel et coll. (1978) font état d'une relation entre la réunification familiale et la qualité des visites supervisées. Ainsi, lorsque les visites supervisées sont fréquentes, la probabilité d'observer une réunification familiale augmente. Grâce aux visites supervisées, il est également possible de constater une amélioration du bien-être psychologique de l'enfant, car ces services assurent le maintien et la continuité des relations avec le parent visiteur (Corcoran, 2005). Malgré ces constats, les études portant sur la réunification familiale se sont principalement orientées sur le contexte de la protection de la jeunesse. L'interprétation des résultats doit donc demeurer sensible à cette particularité pour ne pas occulter les réalités spécifiques aux références de la Cour supérieure du Québec. Par ailleurs,

d'après les données de Fanshel (1981), 86% des enfants ayant des visites supervisées régulières et continues sont retournés dans leur milieu familial tandis que seulement 41% des enfants n'ayant pas de visites supervisées fréquentes ont réintégré leur domicile. Malgré ce constat attestant de l'impact favorable des visites supervisées, l'auteur indique qu'il faut demeurer prudent lorsqu'il est question d'enfants exposés à des conflits conjugaux. En effet, lorsque des conflits ou de la violence sont présents au sein du couple, il est possible d'observer une augmentation, chez l'enfant, de l'intensité des symptômes de troubles de santé mentale. Il importe donc, dans une perspective visant à favoriser le bien-être de l'enfant, de mettre en place des balises claires auprès des parents pour ainsi éviter d'exposer les enfants aux conflits.

Quant aux parents qui bénéficient d'une supervision des droits d'accès en vertu d'une référence de la Cour supérieure, il faut souligner que les visites supervisées permettent de diminuer l'importance et la quantité des conflits conjugaux. Plus spécifiquement, Jenkins et coll. (1997) indiquent que ce type de services permet de réduire les épisodes d'agressivité physique et verbale entre les parents. Les chercheurs ajoutent que les visites diminueraient l'utilisation, par les parents, de menaces impliquant une prolongation inutile des procédures judiciaires (Jenkins et coll., 1997). Par ailleurs, certains auteurs présentent les avantages d'avoir une planification des visites supervisées. À cet effet, Pruett, Williams, Insabella, & Little (2003) affirment que l'ajustement de l'enfant à sa nouvelle situation familiale est positivement influencé par la présence de contacts stables et prévisibles. La prévisibilité des contacts représente un des aspects qui contribue au bien-être de l'enfant. Au contraire, l'absence de constance dans les visites supervisées peut, en plus d'influencer négativement la qualité des visites, augmenter le niveau de stress de l'enfant (Morrison et coll., 2011). En comparaison avec des visites qui ne sont pas supervisées, lorsque les contacts parents-enfants impliquent un superviseur, il est possible d'observer une augmentation du nombre total de visites (Flory et coll., 2001). Les chercheurs soulignent que cette augmentation des visites favorise la continuité des contacts chez les parents et diminue également le nombre de requêtes juridiques (Flory et coll., 2001). Malgré les nombreux impacts positifs, la supervision des droits d'accès entraîne aussi des conséquences négatives chez les parents visiteurs. Selon Sellenet (2010), un sentiment de confusion peut s'installer chez certains

parents en raison des difficultés qui sont liées au rôle de parent visiteur. Selon l'auteure, il peut s'avérer difficile pour un individu de remplir pleinement son rôle de parent lorsque l'enfant ne vit pas chez lui. Sellenet (2010) ajoute que les différents sentiments négatifs que vivent les parents visiteurs suite aux visites, comme de la culpabilité et le sentiment de perdre le contrôle sur leur vie, entraînent des impacts importants.

Proch & Howard (1986) mentionnent que la planification préalable des visites permet d'augmenter la probabilité que les parents se présentent. Fanshel (1977) insiste aussi sur l'importance d'encourager un climat d'intervention positif pour favoriser la continuité des visites supervisées. En réaction à ce constat, White, Albers, & Bitonti (1996) notent qu'une fréquence élevée de visites est associée à une durée de placement moins longue. Ainsi, lorsqu'un enfant a des visites supervisées fréquentes avec ses parents, plus grandes sont les probabilités qu'il réintègre son domicile familial en comparaison avec un enfant dont les visites ne sont pas fréquentes (White et coll., 1996).

Situations difficiles et stressantes

De nombreuses études abordent les difficultés relatives aux visites supervisées lors du placement d'enfants dans le contexte de la protection de la jeunesse. Toutefois, peu de recherches se sont intéressées aux situations qui peuvent influencer la tenue de ce type de visites dans le contexte d'une référence de la Cour supérieure (Sellenet, 2010). Malgré tout, ces deux contextes de supervision, en dépit de leurs distinctions, partagent certaines caractéristiques communes quant aux situations qui complexifient les visites (Sellenet, 2010).

D'emblée, il importe de spécifier que le contexte de la protection de la jeunesse constitue une sphère d'intervention singulière en raison de la cohabitation des tribunaux et des services sociaux dans les interventions réalisées auprès des familles. La conjugaison de ces deux instances publiques génère des situations qui peuvent s'avérer problématiques pour les parents qui reçoivent des services. En effet, parmi les 10 parents rencontrés par Jivanjee (1999), certains rapportent un déséquilibre dans la répartition du pouvoir entre eux et les professionnels responsables de leur dossier. Ils considèrent que les intervenants sont trop contraignants et peu flexibles dans les demandes et exigences qu'ils formulent. La planification des visites supervisées, selon les parents, est un exemple de ce manque de flexibilité étant donné les difficultés des parents à faire approuver des modifications. Ce

déséquilibre fait en sorte que les parents se sentent exclus des interventions puisque l'ensemble des décisions doit être ultimement approuvé par les intervenants. Bainham, Lindley, Richards, & Trinder (2003) indiquent que cette perte de contrôle peut avoir des conséquences marquées sur les perceptions que les parents ont à l'égard de leurs habiletés parentales. Les auteurs ajoutent que cette perception peut influencer leur appréciation des moments passés avec leurs enfants (Bainham et coll., 2003).

Bainham et coll. (2003) classifient en trois catégories principales l'ensemble des situations problématiques qui impliquent les visites supervisées. Il s'agit des considérations pratiques, psychologiques et professionnelles. Dans le cadre de ce mémoire, seules les considérations pratiques et psychologiques seront approfondies en raison de l'accent mis sur l'expérience des parents. Les considérations professionnelles, qui concernent principalement les attitudes et les pratiques des intervenants de la protection de la jeunesse, demeurent importantes, mais ne représentent pas l'objet à l'étude. Ainsi, en ce qui a trait aux considérations pratiques, Bainham et coll. (2003) soulignent un certain nombre de caractéristiques qui complexifient les visites supervisées. Parmi ces composantes figure la distance physique qui sépare le parent du lieu de la visite (Bainham et coll., 2003). Plusieurs parents éprouvent des difficultés à se présenter aux visites lorsque le lieu de rencontre est trop éloigné ou mal situé. Les coûts reliés au transport du parent (Bainham et coll., 2003; Jivanjee, 1999), à savoir l'argent nécessaire pour payer l'essence ou l'autobus, ainsi que les frais liés au paiement du superviseur (Freeman & Hunt, 1996; Park et coll., 1997) nuisent aussi à l'assiduité du parent. Dans le même ordre d'idée, le lieu de la visite a une influence marquée sur la motivation du parent à être présent (Bainham et coll., 2003). Ainsi, les parents préfèrent que la supervision des droits d'accès soit réalisée au domicile familial plutôt que dans un organisme, ce qui leur permet de voir l'enfant dans un milieu qui est familier (Bainham et coll., 2003). La fréquence (Bainham et coll., 2003; Jivanjee, 1999) et la durée des visites (Bainham et coll., 2003) ont aussi une influence sur l'assiduité des parents. Dans un autre ordre d'idée, Freeman et coll. (1996) rapportent que les parents apprécient pouvoir participer à la création de l'horaire des visites, car ils se sentent impliqués dans les décisions qui concernent leurs enfants.

En ce qui concerne les considérations psychologiques, Bainham et coll. (2003) soulignent que certains parents ont une mauvaise compréhension de leurs droits et obligations quant à la tenue des visites supervisées. Selon les chercheurs, le fait que plusieurs parents ne soient pas adéquatement informés des enjeux spécifiques aux visites supervisées fait en sorte que l'enfant peut être confus ou brusqué lors des rencontres. Jivanjee (1999) indique qu'un minimum de préparation du parent est nécessaire pour éviter de causer de la confusion à l'enfant et ainsi fragiliser son placement dans la famille d'accueil (Jivanjee, 1999). Pour pallier cette situation possiblement problématique, Bainham et coll. (2003) suggèrent que les intervenants aident les parents d'origine à se développer un réseau de soutien. Ce type de réseau pourra ainsi aider les parents d'origine dans l'actualisation des visites supervisées, en offrant par exemple aux parents une opportunité pour ventiler. Ce constat est d'autant plus important étant donné le haut niveau de vulnérabilité des parents qui bénéficient d'un suivi en protection de la jeunesse. Bainham et coll. (2003) insistent aussi sur l'importance d'offrir du soutien aux parents qui peuvent présenter des troubles de santé mentale en raison des impacts marqués que ces problématiques peuvent avoir sur le bien-être de leurs enfants.

Similitudes et divergences présentes dans les études

Peu nombreuses sont les études qui s'intéressent simultanément aux clientèles référencées par la Cour supérieure et par la Chambre de la jeunesse (Saini et coll., 2012). D'ailleurs, il importe d'indiquer que les quelques auteurs qui se sont intéressés à ces deux contextes n'abordent pas nécessairement la situation du Québec. Il faut donc rester attentif quant aux constats et interprétations qui ressortent de ces études pour s'assurer que les données soient conformes au contexte québécois.

En ce qui concerne les similitudes entre les deux types de références, il faut d'emblée mentionner que l'objectif principal de ces deux types de visites supervisées est très semblable. Ainsi, les juges de la Cour supérieure et les juges de la Chambre de la jeunesse, au moyen de ce type de contact parent-enfant, tentent de promouvoir le maintien ou le développement de liens entre le parent visiteur et son enfant (Poirier et coll., 1998; Sellenet, 2010). Le recours à ce type de contact est également prôné et fait consensus chez un grand nombre d'intervenants. Il est également accepté par plusieurs chercheurs s'intéressant à cet objet d'étude. L'ensemble de ces professionnels insiste toutefois sur l'importance de

s’assurer que les contacts soient réellement positifs pour l’enfant et qu’ils ne lui causent pas de tort (Poirier et coll., 1998). Ainsi, les visites supervisées, comme mentionnées plus tôt, doivent s’inscrire dans une perspective visant le « meilleur intérêt de l’enfant ». Poirier et coll. (1998) soulignent que ces services sont pertinents, car les contacts entre le parent gardien et le parent visiteur peuvent être stressants et même dangereux. Les auteurs insistent donc sur l’importance d’avoir recours à des visites supervisées pour s’assurer que les contacts parents-enfants demeurent sécuritaires pour tous les partis concernés (Poirier et coll., 1998). Également, dans plusieurs situations, l’exposition des enfants aux conflits entre les parents peut avoir occasionné des bouleversements dans leur routine de vie, d’où l’importance d’instaurer des visites stables. De leur côté, Birnbaum et coll. (2006) considèrent qu’une supervision des droits d’accès, sans distinguer les deux types de références, survient dans un contexte de stress et de transitions. Le recours à ces visites constitue donc un moyen que les tribunaux peuvent utiliser pour diminuer l’exposition des enfants aux problématiques qui ne concernent que les parents.

Quant aux divergences qui existent entre les références de la Cour supérieure et celles de la Chambre de la jeunesse, il faut spécifier qu’elles influencent le déroulement des visites supervisées. Lorsqu’elle aborde les divergences entre ces deux types de références, Sellenet (2010) insiste sur les buts spécifiques de ces contacts parent-enfant. Elle adhère à l’idée que tous les types de visites supervisées doivent viser le maintien des liens parent-enfant. Cependant, de façon plus spécifique, lorsque des visites supervisées font suite à une séparation conjugale, les objectifs de ce type de contact sont davantage liés à une « autorégulation des couples » (Sellenet, 2010). Ces visites supervisées ont donc pour objectif une amélioration du travail conjoint des deux parents ou du moins, lorsque la situation s’y prête, une diminution de l’exposition de l’enfant aux conflits conjugaux. Du côté des situations où la sécurité ou le développement d’un enfant est compromis, les objectifs précis des visites supervisées concernent, en plus de la création et du maintien du contact avec le parent, la protection de l’enfant (Sellenet, 2010). Selon Straus & Alda (1994), les enfants qui bénéficient de visites supervisées dans un tel contexte ne sont pas automatiquement exposés à des conflits conjugaux. Il est davantage question de situations nécessitant que la sécurité ou le développement de l’enfant soit protégé. Ainsi, dans le cadre

de ces contacts, le développement des habiletés parentales fait partie des objectifs visés puisque l'appropriation de ces habiletés permet aux intervenants de s'assurer, du moins en partie, que l'enfant ait réponse à ses besoins de base dans un milieu de vie sécuritaire. Sellenet (2010) ajoute que les différents types de références varient selon l'individu qui est le centre d'intérêt des services. En protection de la jeunesse, l'intérêt est porté sur l'enfant tandis que l'attention est davantage dirigée vers les parents lorsque la référence provient de la Cour supérieure du Québec. Il est à noter que cette différence est notamment expliquée par les particularités légales propres à la protection de la jeunesse. Sellenet (2010) ajoute que des divergences sont aussi présentes dans les différents modèles théoriques utilisés par les intervenants. Ainsi, les professionnels qui supervisent des contacts suite à une référence de la Cour supérieure ont tendance à prôner l'utilisation d'une théorie misant davantage sur la coparentalité alors que les intervenants en protection de la jeunesse ont recours au regroupement de plusieurs segments théoriques connexes, ce que l'auteure nomme « théories métisses » (Sellenet, 2010). Quant aux circonstances qui distinguent le type de service, Saini et coll. (2012) soulignent que les visites supervisées qui sont réalisées dans une situation de compromission de la sécurité ou du développement sont davantage circonscrites et encadrées en comparaison avec celles qui sont réalisées en vertu d'une référence de la Cour supérieure. Les orientations sont ainsi mieux définies en protection de la jeunesse. Par exemple, la fin de l'intervention et le suivi par un intervenant sont davantage balisés en comparaison avec les visites supervisées qui font suite à une référence de la Cour supérieure.

Limites des études actuelles

Selon plusieurs auteurs, le faible nombre de participants qui compose les études diminue le potentiel de généralisation des données (Ajaniku, 2005; Aldgate, 2009; Barber et coll., 2009; Beaumier, 2011; Burgess, Ross Voll, Wallace, & Daniel, 2010; Crook & Oehme, 2007; Dunn et coll., 2004; Flory et coll., 2001; Jivanjee, 1999; Messing, 2006; Perkins et coll., 1998; Schwartz, 2010). Pour ces chercheurs, la portée de cette limite est marquée étant donné le potentiel d'utilisation restreint que ces données offrent à long terme. La capacité à généraliser les résultats à d'autres populations est également amenuisée par le manque d'hétérogénéité dans la composition de l'échantillon (Creswell, 2014). L'absence de diversité culturelle (Morrison et coll., 2011) ou la trop grande homogénéité des participants, en ce qui

concerne l'âge (McWey et coll., 2004) ou la trajectoire de placement (Leathers, 2002), sont des exemples de cette limite. Ce type d'échantillon ne permet donc pas de tenir compte de certaines caractéristiques présentes chez des populations non étudiées en raison de leur absence dans la composition des échantillons. Plusieurs chercheurs soulignent que les conséquences liées à l'absence de sélection aléatoire des participants sont similaires à celles d'échantillons trop homogènes (Perkins et coll., 1998; Poulin, 1992; Schwartz, 2010).

Dans un autre ordre d'idée, le type d'instrument de mesure utilisé dans le cadre de certaines recherches a pu influencer la validité interne des résultats. La validité interne « prouve que les conditions de l'expérience sont régulières et les différences repérées significatives » (Wacheux, 1996, p. 110). Plus spécifiquement, la validité interne « réside essentiellement dans la justesse et la pertinence du lien établi entre les observations empiriques et leur interprétation » (Laperrière, 1997, p. 377). Par ailleurs, il faut souligner que dans le domaine des droits d'accès supervisés, il est rarement question d'expérimentation. Dans leurs études, les chercheurs tentent surtout de décrire le vécu des acteurs directement impliqués (ex. adaptation des parents et des enfants, problèmes vécus, etc.). La majorité des études sont de type ex-post-facto, ce qui affaiblit la validité interne, car il est difficile d'affirmer avec certitude que les résultats observés découlent des visites supervisées. De nombreux facteurs peuvent ainsi expliquer la présence de ces conséquences, sans nécessairement impliquer les droits d'accès supervisés. D'ailleurs, comme le souligne Leathers (2003), Barber et coll. (2009) et Sanchirico et coll. (2000) en faisant référence aux limites de leurs études sur les visites supervisées, lorsque les instruments de mesure utilisés ne s'adaptent pas complètement au sujet de recherche, la validité interne des résultats est diminuée. Cette situation fait en sorte qu'il est plus difficile de décrire une problématique lorsque les instruments ne la mesurent pas complètement. Cette limite s'applique en partie ici en raison de l'analyse de données secondaires. Dans le même ordre d'idée, Ajaniku (2005) mentionne que les questions de recherche peuvent représenter une limite lorsqu'elles ne ciblent pas directement l'objet de recherche. Encore une fois, dans une telle circonstance, il est difficile de se centrer directement sur l'expérience des parents qui ont recours aux services.

Le type de devis de recherche a aussi une influence sur les résultats et le potentiel d'utilisation des données. Selon plusieurs auteurs, le recours à un devis de recherche exploratoire implique certaines difficultés, dont la capacité à approfondir les connaissances. Ainsi, étant donné les particularités de ce type de devis, il peut être difficile pour les chercheurs d'approfondir et de détailler les résultats à propos de l'expérience des parents face aux visites supervisées (Flory et coll., 2001; Schwartz, 2010). L'origine des données peut aussi représenter une limite. Par exemple, comme Barber et coll. (2009) le mentionne, lorsque les informations proviennent de sources secondaires (ex. un travailleur social qui rapporte les paroles d'un parent), il est possible que certains facteurs influencent la réminiscence des événements, comme des oubliés ou l'altération des souvenirs. Selon Corcoran (2005) et McWey et coll. (2004), le caractère rétrospectif des données peut aussi, pour les mêmes raisons, constituer une limite puisque le délai séparant l'événement et l'entrevue avec le chercheur peut avoir un impact sur la mémoire du participant. Il faut aussi noter que le recours à des études transversales peut également occasionner des difficultés. Selon de nombreux chercheurs, ce type d'étude fait en sorte qu'il est difficile d'établir des relations entre les phénomènes étudiés et les impacts qui ont été observés (Chapman, Wall, & Barth, 2004; Delfabbro et coll., 2008; Dunn et coll., 2004; Leathers, 2002; Perkins et coll., 1998). Par exemple, dans une étude transversale, les chercheurs ne peuvent pas affirmer avec certitude que les visites supervisées sont reliées aux impacts que vivent les parents. Saint-Jacques et coll. (2016b), Dunn et coll. (2004) et Flory et coll. (2001) mentionnent également que l'absence de groupe contrôle représente une limite importante de plusieurs études. En effet, d'après les chercheurs, il est difficile d'établir des relations directes entre leurs résultats et les situations étudiées lorsqu'il n'y a pas de groupe contrôle. Il est donc relativement difficile d'établir des liens entre les variables et leurs effets étant donné la possibilité que d'autres facteurs aient pu causer, ou du moins influencer, les effets observés.

L'implantation ou l'évaluation de projets-pilotes constitue également une limite inhérente à l'évaluation de programme. Parmi les auteurs faisant état de ce constat, Dunn et coll. (2004) soulignent qu'il faut demeurer prudent lorsqu'une évaluation de programme est comparée à d'autres programmes ou organismes offrant des services similaires, en raison de son unicité et de ses caractéristiques spécifiques. Les résultats qui en ressortent doivent donc

être généralisés avec circonspection, car les modalités de supervision des droits d'accès ne sont pas identiques d'un organisme à l'autre. Les auteurs soulignent aussi l'importance de considérer les caractéristiques des établissements où prennent place les recherches. Selon ces chercheurs, étant donné les particularités des établissements, en lien principalement avec la composition du personnel (professionnels, responsables de la sécurité ou de l'administration) et les modes de fonctionnement, il s'avère difficile de comparer les organismes entre eux.

Chapitre 2 - Cadre théorique : Modèle du fonctionnement familial de McMaster

Ce chapitre présente le cadre théorique qui sera utilisé dans l'analyse et l'interprétation des résultats de ce mémoire. Il s'agit du modèle du fonctionnement familial de McMaster. Ce modèle d'analyse écosystémique combine la théorie systémique du fonctionnement familial (Epstein, Bishop, & Naldwin, 1982) et la théorie bioécologique (Drapeau, 2008). Plus spécifiquement, selon Epstein et coll. (1982) et Brousseau, Simard, & Paquette (2004), le modèle McMaster permet de prendre en considération les différentes dimensions qui caractérisent le fonctionnement d'une famille. Il faut aussi noter que la contribution principale de la théorie écologique réside dans sa capacité à considérer les différentes sphères d'influence qui gravitent autour des familles (Brousseau et coll., 2004). Ces sphères peuvent être proximales, comme la relation entre l'enfant et son parent, ou bien plus éloignées, comme la relation entre les parents. Ce modèle permet donc de considérer l'influence de chaque individu sur le fonctionnement familial. Par ailleurs, Brousseau et coll. (2004) soulignent l'importance de tenir compte des différents systèmes dans l'analyse du fonctionnement familial, d'où l'intérêt de la théorie écologique. Dans le cadre de cette recherche, le fonctionnement familial de parents qui ont recours aux visites supervisées et qui n'ont pas la garde de leurs enfants sera abordé. Ces parents sont des parents visiteurs, puisqu'ils visitent les enfants. Les parents gardiens, soit les parents qui ont la garde des enfants, font également partie de l'étude étant donné la richesse des informations qu'ils peuvent fournir, au sujet notamment des sentiments et de la satisfaction des enfants. La pertinence du modèle McMaster réside justement dans sa capacité à considérer le vécu des membres de la famille, car il permet de tenir compte des différentes dimensions qui façonnent leur fonctionnement familial, ici appliqué dans un contexte de supervision des droits d'accès. Ainsi, c'est au moyen des six dimensions du modèle McMaster (résolution de problèmes, communication, rôles, expression affective, engagement affectif et maîtrise des comportements) qu'il est possible de définir le fonctionnement des familles qui ont recours aux visites supervisées. Qu'il s'agisse de leur capacité à se mobiliser, de la reconnaissance face à leurs problématiques ou encore du partage des rôles, les composantes du modèle McMaster permettent de considérer le fonctionnement familial. Ce modèle permet aussi de tenir compte des influences que l'exosystème (composé du réseau social formel et informel) peut avoir sur le fonctionnement familial (Brousseau et coll., 2004, p. 52). Il faut aussi

mentionner que selon la définition de l'exosystème, telle qu'indiquée par le modèle McMaster, la présence d'un superviseur représente une source d'influence externe auprès des parents, en lien notamment avec leur rôle et leurs agissements. L'expérience personnelle du parent, à savoir sa satisfaction à l'égard des services ainsi que les sentiments liés à la présence d'une tierce personne, peut être influencée par l'exosystème.

Pour parvenir à mieux comprendre ce cadre théorique, ce chapitre est divisé en trois grands segments. En première partie, les postulats et un court historique du modèle sont présentés. Ensuite, la seconde section présente et explique sommairement les concepts importants dans l'analyse du sujet d'étude, soit l'expérience et le fonctionnement familial des parents qui ont recours aux visites supervisées, tels que définis par le modèle McMaster. Finalement, une définition des autres concepts importants pour l'étude est faite.

Postulats et grands épisodes historiques

Le développement et l'évolution du modèle du fonctionnement familial de McMaster sont relativement récents. Les premiers travaux sur le modèle datent des années cinquante et ils visaient principalement à évaluer la portée des concepts principaux (Epstein, Ryan, Bishop, Miller, & Keitner, 2003). Des chercheurs de l'Université McGill furent les premiers à s'intéresser au modèle. Leurs résultats sont d'ailleurs présentés dans leur étude, « The silent majority » (Westley & Epstein, 1970). Par la suite, les recherches portant sur le modèle se sont poursuivies à l'Université McMaster, d'où provient le nom du modèle, ainsi qu'à l'Université Brown (Patenaude, 1993).

Les principes théoriques qui sont à la base de ce modèle ont été validés par plusieurs cliniciens, chercheurs et dans plusieurs sphères d'intervention cliniques, dont la psychiatrie, la pédiatrie, la médecine familiale (Epstein, Bishop, & Levin, 1978) ainsi que la protection de la jeunesse (Brousseau et coll., 2004). L'application clinique et les nombreuses recherches effectuées à l'aide de ce cadre théorique attestent de son potentiel d'utilisation important et diversifié. Dans le cadre de ce mémoire, la capacité du cadre théorique à définir le fonctionnement de la famille témoigne de la pertinence d'avoir recours au modèle McMaster. De façon plus spécifique, l'expérience des différents acteurs impliqués (ex. satisfaction face aux services, changements perçus dans les relations, etc.) est définie par les dimensions du modèle McMaster. Ainsi, à titre d'exemple, la satisfaction d'un parent, composante qui

caractérise son expérience personnelle, est fortement influencée par deux dimensions du modèle, soit l'engagement et l'expression affective de son enfant. Malgré cette polyvalence, ce modèle n'a pas la prétention de répondre à toutes les questions portant sur le fonctionnement familial. Selon Epstein et coll. (1982, p. 115), le modèle McMaster cible son attention sur les « dimensions du fonctionnement qui semblent avoir un impact important sur la santé physique et émotionnelle ou sur les problèmes des membres de la famille [traduction libre] ». En tenant compte des caractéristiques d'une famille, le modèle permet de situer le fonctionnement de cette dernière sur un continuum qui oscille entre un « fonctionnement sain » et un « fonctionnement pathologique » (Epstein et coll., 1978). L'analyse qui découle de ce modèle illustre également quelles sont les particularités qui peuvent se retrouver chez une famille dont le fonctionnement est positif et efficace.

Il faut également spécifier que le niveau de polyvalence élevé du modèle provient de sa capacité à conjuguer les notions de différents cadres théoriques. Ainsi, comme mentionnés, des concepts des théories écologiques et systémiques sont impliqués dans les interprétations qui s'inscrivent dans le modèle McMaster. Parmi les apports principaux de l'approche systémique au modèle, le concept de système est celui qui prédomine. Selon Epstein et coll. (1978), la famille constitue un système puisque ses parties sont interreliées. Les auteurs ajoutent qu'il est impossible de comprendre le fonctionnement d'une famille en s'intéressant seulement à des portions isolées, d'où la pertinence du concept de système. Par ailleurs, pour bien saisir les comportements et actions d'une famille, les auteurs mentionnent qu'il faut tenir compte de sa structure, de son organisation et de ses modèles d'interactions (Epstein et coll., 1978). Ainsi, dans le cadre de ce mémoire, la contribution du concept de système est substantielle étant donné l'importance des interrelations entre les différents systèmes impliqués dans la supervision des droits d'accès. Pour parvenir à considérer ces interrelations, il est toutefois nécessaire d'inclure une analyse qui s'inscrit dans une perspective écologique, car il sera possible d'examiner le fonctionnement des familles qui ont recours aux visites supervisées.

Présentation des concepts principaux du modèle McMaster

Plusieurs concepts forment les assises du modèle du fonctionnement familial de McMaster. Comme l'illustre Patenaude (1993), six dimensions permettent de mieux saisir le

fonctionnement d'une famille. En ce sens, il s'agit d'un modèle multidimensionnel. Les six dimensions sont les suivantes : la résolution de problèmes, la communication, l'expression affective, l'engagement affectif, la maîtrise des comportements et les rôles (Brousseau et coll., 2004).

Pour Brousseau et coll. (2004, p. 8), la *résolution de problèmes* renvoie « à la capacité de la famille à résoudre les problèmes affectifs et instrumentaux qui menacent l'intégrité de la famille ». Ce concept fait aussi référence à la capacité de la famille de maintenir « un fonctionnement familial effectif » (Brousseau et coll., 2004, p. 8). Une mauvaise résolution des conflits, selon Epstein et coll. (1978), est complexe pour les familles, car les membres qui la composent éprouvent plus de difficulté à gérer et tolérer les obstacles auxquels ils sont confrontés. Ainsi, lorsque des problématiques sont présentes dans la résolution des conflits, ces familles ont tendance à présenter davantage de problèmes non résolus (Epstein et coll., 1978). Il faut comprendre que ces problèmes non résolus peuvent entraîner des impacts négatifs sur le fonctionnement familial, d'où l'importance de tenir compte du potentiel de résolution des problèmes d'une famille.

La résolution de problèmes, au sens où l'entend le modèle McMaster, commence avec la prise de conscience qu'il y a une problématique dans le fonctionnement familial. Ainsi, grâce au modèle, il est possible de faire la description des stratégies utilisées pour résoudre les difficultés des membres de la famille. Les conflits conjugaux ou les problèmes de santé mentale constituent des exemples de difficultés qui peuvent ébranler la dynamique familiale (Birnbaum et coll., 2010). Dans une situation où le problème n'est pas reconnu par les membres de la famille, il est possible que les modalités et le déroulement des rencontres soient influencés par le maintien de ces difficultés. Il est également possible d'observer un impact sur le fonctionnement de la famille, comme des difficultés dans la relation parent-enfant.

En ce qui concerne la *résolution de problèmes*, deux types de problèmes existent, soit les problèmes affectifs et les problèmes instrumentaux (Brousseau et coll., 2004). Les problèmes affectifs font référence aux situations impliquant une forte valence émotive, comme un divorce. Quant aux problèmes instrumentaux, il s'agit de problèmes plus « concrets », comme la capacité des parents à répondre aux besoins de base des enfants

(Patenaude, 1993). Grâce au modèle, il est possible de décrire les impacts que ces deux types de problèmes peuvent avoir sur le fonctionnement de la famille, car ils influencent certaines problématiques spécifiques. Par exemple, lorsque des problèmes non résolus sont présents lors de la visite, le parent peut vivre du stress, ce qui nuit au déroulement de sa visite. Ces difficultés peuvent aussi influencer la relation parent-enfant, car la qualité des interactions peut susciter des changements dans la nature des relations. Le modèle McMaster permet donc de détailler les caractéristiques de la résolution de problèmes. Il est également possible, grâce à cette dimension, d'examiner la satisfaction des parents qui ont recours aux visites supervisées.

La seconde dimension du modèle McMaster concerne la *communication*. Ce concept réfère à la nature et la qualité des « échanges verbaux d'informations » qui surviennent entre les membres d'une même famille (Brousseau et coll., 2004). Au même titre que la *résolution de problèmes*, la communication se divise aussi en deux catégories, soit une communication instrumentale (ex. réponse aux besoins de se vêtir, de manger, etc.) et une communication affective (ex. une séparation parentale difficile). En plus de cette division, la communication peut être qualifiée en fonction de son caractère direct ou indirect. Selon Patenaude (1993), pour connaître le type de communication, il faut vérifier si le message se rend directement au destinataire (communication directe) ou bien s'il est détourné vers autrui (communication indirecte). La communication peut aussi être claire, sans altération, ou bien masquée, c'est-à-dire qu'elle ne reflète pas la réalité (Epstein et coll., 1978). Dans le cadre de ce mémoire, il est principalement question de la description et de l'examen des propos des parents au sujet de leur communication avec l'enfant et l'autre parent. Par exemple, il est possible de supposer que dans un contexte de supervision des droits d'accès, cette dimension contribue à l'amélioration de la relation parent-enfant, car le parent se voit offrir l'opportunité d'être en contact avec son enfant.

En ce qui concerne l'influence de la *communication*, les données utilisées dans ce mémoire permettent d'examiner les caractéristiques et les impacts de cette dimension dans l'optique de bien saisir la perception des parents. Grâce à leurs perceptions, il est possible d'identifier les conséquences sur le fonctionnement familial. Cette dimension s'avère donc pertinente puisque les visites supervisées sont des moments où les parents peuvent vivre des

émotions intenses qui influencent leur communication. Il faut aussi mentionner qu'une communication claire et directe peut avoir une influence sur la satisfaction face aux services. Ainsi, étant donné les circonstances entourant les visites supervisées, à savoir que ces rencontres sont un moment calme et positif où le parent visiteur peut passer du temps avec son enfant, le parent se voit offrir l'opportunité de communiquer directement avec l'enfant. À l'opposé, une communication masquée et indirecte peut générer des émotions négatives chez l'enfant, comme de la confusion, car le développement de la relation parent-enfant n'est pas basé sur des interactions positives (Epstein et coll., 1982). Les conséquences vécues par les membres de la famille attestent de l'importance d'examiner la teneur des communications, telles qu'elles sont décrites par les parents. Grâce aux descriptions faites par les parents, il est également possible de tenir compte de la teneur des messages qui circulent dans la famille. À cet effet, il importe de souligner que la communication a une influence marquée sur le déroulement des visites. Ainsi, lorsque des problèmes sont toujours présents, comme des conflits entre le parent et son enfant, la communication peut être négative (ex. communication masquée) et nuire au déroulement des rencontres puisque la satisfaction de l'enfant ou du parent visiteur est influencée par ces difficultés. La présence de difficultés peut aussi influencer négativement les modalités des visites, car les répercussions d'une mauvaise communication peuvent réduire la motivation des enfants à poursuivre les rencontres. Par ailleurs, il faut mentionner que cette dimension du modèle McMaster prend en considération la portée et le destinataire des communications, chose qui peut être problématique dans une situation de visites supervisées.

L'expression affective constitue une autre dimension du modèle McMaster. Selon Brousseau et coll. (2004, p. 8), il s'agit de « la capacité des membres [à] ressentir et exprimer les émotions appropriées, en quantité et en qualité, en réponse à des stimuli variés ». Brousseau et coll. (2004) ajoutent que l'expression affective se divise en deux catégories d'émotions. Il s'agit des catégories incluant les émotions de bien-être (ex. affection, tendresse, amour, joie, etc.) et celles d'urgence, comme la peur ou la colère (Patenaude, 1993). La capacité des individus à répondre de façon adéquate aux stimuli de l'environnement représente la principale contribution de cette dimension. En effet, lorsqu'une personne est en mesure de fournir des réponses émitives variées et en quantité et

qualité suffisante, il est plus facile pour elle de résoudre ses difficultés personnelles. Au contraire, lorsque les possibilités de réponses émotives sont restreintes ou lorsque la quantité ou la qualité de ces émotions ne sont pas appropriées à la situation, il s'avère plus difficile pour les individus de faire face aux problématiques auxquelles ils sont confrontés (Brousseau et coll., 2004). Ce constat est important lorsqu'il est question de la supervision des droits d'accès, car dans certaines situations, les motifs justifiant le recours aux services sont en partie liés à l'expression affective. Cette particularité atteste donc de l'importance, dans le cadre de ce mémoire, de considérer l'influence de cette dimension telle qu'elle est perçue par les parents qui ont recours aux services. Plus spécifiquement, plusieurs situations peuvent influencer l'expression affective des parents et grâce à leur point de vue, il est possible de décrire les impacts que ces circonstances peuvent avoir sur le fonctionnement d'une famille. Par exemple, lorsque le parent est en contact avec son enfant après un certain délai sans le voir, son expression affective peut être exacerbée. Des difficultés relationnelles peuvent aussi influencer l'expression affective des enfants et de leurs parents. Ce type de réactions peut aussi avoir des conséquences sur la relation parent-enfant, car la motivation des parents à poursuivre les visites peut être affectée. Au contraire, les visites peuvent aussi contribuer à améliorer la relation, car ces moments offrent l'opportunité aux parents de régler leurs difficultés avec les enfants dans un environnement calme, ce qui favorise leur lien. L'expression affective a donc une influence considérable sur l'engagement affectif de l'enfant envers son parent.

L'engagement affectif est une autre dimension du modèle McMaster. Plus spécifiquement, cette notion renvoie à « l'intérêt et à la valeur » que les membres d'une famille accordent aux « activités et intérêts » des autres membres qui la composent (Brousseau et coll., 2004, p. 8). Il ne s'agit donc pas seulement de l'engagement des individus dans un certain nombre d'activités, mais bien d'un engagement qui implique une composante affective. Il est également question du niveau de valorisation que la famille, en lien avec les intérêts de chacun de ses membres, va mettre de l'avant pour encourager ou non certaines activités. En lien avec la supervision des droits d'accès, l'engagement affectif constitue un élément important étant donné les impacts qu'un faible engagement peut avoir sur la relation entre le parent et son enfant. Cette dimension implique ainsi la description des perceptions

que les parents ont à l'égard de leur relation avec l'enfant et permet d'identifier un certain nombre d'impacts sur le fonctionnement des familles qui ont recours aux visites supervisées. Il faut ajouter que l'engagement affectif est pertinent puisqu'il permet d'identifier les conséquences associées à une rupture du lien parent-enfant.

En ce qui concerne le niveau d'engagement, plusieurs auteurs font état d'un continuum d'engagement affectif allant d'un manque d'implication à une implication symbiotique (Brousseau et coll., 2004; Epstein et coll., 1978; Epstein et coll., 1982; Patenaude, 1993). Brousseau et coll. (2004) identifient six types d'engagements qui s'inscrivent dans ce continuum. Il s'agit de l'absence d'engagement, de l'engagement sans affection, de l'engagement narcissique, de l'engagement empathique, du « surengagement » et de l'engagement symbiotique. Selon l'auteur, l'engagement empathique est le type d'engagement le plus positif tandis que l'engagement symbiotique ou l'absence d'engagement sont plus souvent problématiques. Ces deux derniers types d'engagements peuvent contribuer à envenimer les situations, qui dans certains cas, sont déjà difficiles et stressantes. D'ailleurs, il est possible de lier la satisfaction face aux services au type d'engagement que le parent entretient à l'égard de son enfant, car plus le parent se dit engagé, plus il est enclin à poursuivre les visites. De façon plus spécifique, les visites supervisées offrent l'opportunité au parent de prendre le pouls de la situation et de juger de son engagement auprès de l'enfant. La qualité de la relation pourra également influencer la qualité des interactions lors des visites. La contribution de cette dimension réside précisément dans sa capacité à examiner, au moyen des perceptions des parents, dans quelle mesure les visites supervisées peuvent modifier la relation avec l'enfant. L'engagement affectif est également influencé par les sentiments que vivent les parents et leurs enfants. La présence de ces sentiments est fréquemment expliquée par la présence de difficultés relationnelles. Un type d'engagement positif pourra ainsi favoriser des sentiments chaleureux chez l'enfant tandis qu'un engagement moins favorable pour l'enfant pourra avoir des impacts plus négatifs, comme une rupture du lien avec le parent. La teneur des sentiments peut aussi entraîner des changements dans les modalités des rencontres, comme une modification de la fréquence des contacts.

La maîtrise des comportements représente la cinquième dimension qui caractérise le modèle du fonctionnement familial de McMaster. Selon Brousseau et coll. (2004), ce concept fait référence aux différents processus qu'une famille va mettre en place dans l'optique de maîtriser les actions et les comportements des individus qui la compose. Cette gestion des comportements s'opère dans trois types de situations, soit les situations d'urgence, les situations impliquant une satisfaction des besoins psychobiologiques (ex. manger, dormir, etc.) ainsi que les situations d'échanges interpersonnels et de socialisation qui prennent place à l'intérieur et à l'extérieur de la famille (Brousseau et coll., 2004; Patenaude, 1993). Epstein et coll. (1982) font mention de quatre types de contrôle des comportements qui se basent sur les normes d'une famille et sur leur accès à la liberté. Les types vont d'un opposé à l'autre, soit d'un contrôle avec des normes restreintes et peu de marge de manœuvre (contrôle de comportement rigide) à une alternance imprévisible des normes et du niveau de liberté permise aux membres de la famille (contrôle de comportement chaotique). Le style chaotique est celui qui est le moins positif pour les familles. Au contraire, le style flexible (normes et liberté raisonnables) est celui dont l'efficacité est la plus élevée. Aussi, le style de laisser-faire ne comprend aucune norme et la liberté des membres de la famille est complète. L'application de cette dimension à la situation des familles qui ont recours aux visites supervisées est pertinente dans la mesure où la maîtrise des comportements peut, dans certaines situations, représenter un des motifs expliquant le recours aux services. Dans d'autres cas, sans nécessairement être aussi importante que les raisons qui justifient les visites, une gestion problématique des comportements peut représenter une situation difficile et stressante pour les familles. Grâce à cette dimension, en s'intéressant toujours aux perceptions des parents, il est possible d'examiner la capacité des membres de la famille à enfreindre les normes en plus de décrire les conséquences qui font suite à ces transgressions.

D'ailleurs, cette dimension permet de considérer dans quelle mesure les membres d'une famille peuvent modifier les normes mises en place. Ainsi, comme le mentionne Patenaude (1993), la maîtrise des comportements permet de s'intéresser aux règles qui caractérisent la famille. Il faut aussi spécifier que l'expérience des membres de la famille face à la maîtrise des comportements implique aussi des changements dans les relations. Ainsi, la mise en place des visites supervisées transforme la dynamique familiale et la gestion

des comportements, ce qui influence le fonctionnement de la famille. Il faut également souligner que le fonctionnement d'une famille se caractérise par sa capacité à maîtriser ses propres comportements et ceux des autres membres. Des influences extérieures peuvent toutefois avoir un impact sur le potentiel de maîtrise des comportements des parents. Ainsi, plusieurs d'entre eux n'ont pas de contact avec leurs enfants à l'exception des visites supervisées. Cette situation fait en sorte que leur potentiel d'autocontrôle, soit leur capacité à gérer leurs propres agissements, reçoit des influences de sources extérieures (ex. le superviseur qui est présent lors des visites). Il s'avère donc important de tenir compte de ce constat lors de l'analyse de la maîtrise des comportements du parent étant donné l'importance de ces sources de contrôle externes.

Finalement, les *rôles* sont la dernière dimension du modèle McMaster. Patenaude (1993, p. 37) décrit cette dimension comme « les modèles de comportements répétitifs par lesquels les membres de la famille remplissent leurs fonctions ». Ces rôles sont très importants pour le maintien d'un fonctionnement familial sain et optimal. Toutefois, pour parvenir à atteindre ce type de fonctionnement, un certain nombre de fonctions doivent être remplies par les membres de la famille. Parmi les fonctions figure « l'approvisionnement des ressources » (ex. nourriture, vêtements, etc.), le développement personnel ainsi que le maintien et la gestion du système familial (Epstein et coll., 1982, p. 124). Ces fonctions constituent les assises des rôles que les membres d'une famille peuvent occuper, car ils représentent une part importante du fonctionnement familial. Le partage des rôles peut cependant nuire à l'atteinte d'un fonctionnement familial optimal. Ainsi, lorsque les rôles ne sont pas également partagés, plusieurs rôles peuvent être imposés à une seule personne. Cette situation peut entraîner un déséquilibre qui va affecter la dynamique familiale. Les rôles s'avèrent donc, dans un contexte de supervision des droits d'accès, très importants dans la compréhension de la dynamique familiale, tel qu'elle est perçue par les parents qui ont recours aux services. La répartition des rôles auprès des membres de la famille peut aussi avoir une incidence sur leur satisfaction et sur les sentiments qu'ils vivent étant donné les bouleversements qu'impliquent les visites supervisées. Ainsi, le recours aux visites peut faire en sorte que le partage des rôles se modifie, ce qui peut créer des difficultés dans le fonctionnement familial puisque l'état habituel est modifié. Grâce aux perceptions des

parents, il est justement possible d'examiner les modifications qui surviennent dans les rôles. La portée des changements de rôles peut aussi avoir un impact sur la relation parent-enfant. Ces changements dans les relations peuvent être positifs ou bien négatifs, selon l'évolution des interactions parent-enfant.

Définition des concepts importants pour cette étude

Au-delà des concepts du modèle du fonctionnement familial de McMaster, ce mémoire comprend également quatre autres concepts importants. Ils sont définis dans cette section.

Le premier concept concerne l'*expérience* qui est vécue par les parents. D'après Jenkins et coll. (1997), l'expérience renvoie à la perception des principaux acteurs concernant leur situation personnelle, leur vie quotidienne, leur réseau social, leurs contacts avec les parents d'origine et leur satisfaction à l'égard des services de supervision des visites. Dubet (1994, p. 92) ajoute que l'expérience est « une manière d'éprouver, d'être envahi par un état émotionnel suffisamment fort [...] tout en découvrant une subjectivité personnelle. [...] L'expérience est [aussi] une activité cognitive, [...] une manière de construire le réel et surtout de le "vérifier", de l'expérimenter ». L'expérience implique, selon Dubet (1994), des dimensions cognitives, émotionnelles et affectives. Le côté subjectif de l'expérience réside dans la croyance que les acteurs se créent des constructions sociales de la réalité qui sont basées sur leurs perceptions personnelles. Le *fonctionnement familial* constitue le second concept de ce mémoire. Pour Walsh (1993, p. 7), il renvoie aux « processus qui sont impliqués dans l'intégration et le maintien de l'unité familiale [traduction libre] ». L'auteur ajoute que ces processus, qui impliquent notamment la communication ou la prise de décision, sont essentiels au bien-être et au développement des membres de la famille. Selon Walsh (1993), la réaction des familles aux situations problématiques est fortement influencée par ces processus. La notion de *visite supervisée* constitue le troisième concept. Une visite supervisée, selon Birnbaum et coll. (2006, p. 124), fait référence à « un cadre sûr et sécuritaire où l'enfant et son parent ont un contact sous la surveillance de personnel ou de volontaires formés [traduction libre] ». La supervision des contacts peut également être réalisée par un membre de la famille d'accueil ou un proche de la famille d'origine. Cependant, dans le cadre de ce mémoire, seules les visites qui sont supervisées par des employés ou des bénévoles

dans des organismes officiels seront abordées. Il est à noter qu'au Québec, les visites supervisées peuvent être réalisées autant dans un contexte de protection de la jeunesse que dans le contexte de la Cour supérieure (Ministère de la Famille et des Aînés, 2008). Le quatrième concept réfère à la notion *d'ordonnance de garde*. Selon l'article 604 du Code civil du Québec (Gouvernement du Québec, 2018), une ordonnance de garde implique que « en cas de difficultés relatives à l'exercice de l'autorité parentale, le titulaire de l'autorité parentale peut saisir le tribunal qui statuera dans l'intérêt de l'enfant après avoir favorisé la conciliation des parties ». Le Code civil du Québec ajoute que dans de telles circonstances, la garde de l'enfant peut être confiée à l'un des parents ou à « une tierce personne » (Gouvernement du Québec, 2018). L'ordonnance de garde énonce donc quels sont les droits d'accès des parents en plus d'indiquer le type de garde (exclusive ou partagée). Cette décision du tribunal, en raison des répercussions qu'elle peut avoir sur la quantité et la qualité des visites parents-enfants, influence directement l'expérience des parents.

Chapitre 3 - Méthodologie

Ce mémoire repose sur une analyse de données secondaires. Les données sont extraites des résultats provenant de deux études québécoises réalisées auprès de parents bénéficiant d'une supervision des droits d'accès. L'étude de Saint-Jacques et coll. (2016a) intitulée « Description des services de supervision des droits d'accès au Québec » constitue la première recherche utilisée et elle implique des références émises par la Cour supérieure du Québec (CS). L'étude de Saint-Jacques et coll. (2015), à savoir « L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard? », est la seconde étude. Elle porte sur des références émises par la Chambre de la jeunesse (ChJ). Le détail de chacune des études sera présenté ultérieurement. La présente recherche vise à décrire le fonctionnement familial et l'expérience des parents qui ont recours à une supervision des droits d'accès. Deux clientèles, une première prise en charge en vertu de la LPJ et une autre qui reçoit des services en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure, sont à l'étude. Ces contextes forment donc deux groupes qui, dans le cadre de cette étude, seront comparés pour identifier les similitudes et distinctions qui ressortent des analyses. De plus, il faut souligner que quelques familles ont recours à la supervision des droits d'accès en raison d'ententes volontaires ou intervenues à la suite d'une médiation familiale.

Ce chapitre présente la méthodologie appliquée dans ce mémoire. Ainsi, les différentes sections abordent l'approche privilégiée, le devis de recherche, la population à l'étude, la méthode et la technique d'échantillonnage, le recrutement des participants, les caractéristiques de l'échantillon, la collecte des données, les thèmes des entrevues, l'analyse des données, les avantages et limites liés à l'utilisation de données secondaires et les aspects éthiques.

Approche privilégiée

Dans le cadre de ce mémoire, une approche qualitative est privilégiée. Le choix de l'approche réside principalement dans la volonté d'obtenir des informations multiples et diversifiées de la part des participants. En effet, dans l'optique de « décrire [...] un groupe ou un processus et parvenir à une compréhension plus approfondie » des différentes composantes qui caractérisent l'expérience des parents, une telle approche est pertinente (Turcotte, 2000, p. 57). Kothari (2004) ajoute que l'approche qualitative permet de tenir compte des opinions que les répondants ont des divers services qu'ils reçoivent. D'ailleurs,

Turcotte (2000, p. 57) indique que dans un tel contexte de recherche, les devis qualitatifs doivent mettre « l'accent [...] sur les perceptions et les expériences des personnes; [De plus,] leurs croyances, leurs émotions et leurs explications sont considérées comme autant de réalités significatives ». L'analyse de ce type de données permet donc, dans une perspective visant l'amélioration des connaissances, de tenir compte du point de vue des parents quant à leur expérience des visites supervisées. Selon Creswell (2014), ce type de devis permet également de considérer certaines sources de variabilité, car la collecte de données peut être réalisée dans l'environnement des participants. Ainsi, grâce à cette façon d'amasser les données, il est possible pour le chercheur d'observer les comportements et réactions des participants face à la problématique à l'étude (Creswell, 2014). Il est aussi possible de situer l'information recueillie dans son contexte, car elle provient des interprétations des participants (Creswell, 2014). Il importe cependant d'indiquer que dans une perspective qualitative, les entrevues réalisées au téléphone ne permettent pas de considérer le non verbal des participants, ce qui prive les chercheurs d'un certain nombre d'informations pertinentes (Centre d'excellence de l'Ontario en santé mentale des enfants et des adolescents, s.d.). Cependant, outre cette particularité, cette méthode d'entrevue inclut les avantages de l'approche qualitative. La pertinence de cette approche réside aussi dans sa capacité à saisir l'expérience des parents qui ont recours à la supervision des droits d'accès, en s'intéressant à leurs perceptions personnelles (Deslauriers, 1991). Turcotte, F.-Dufour, & Saint-Jacques (2009) soulignent que la flexibilité de l'approche qualitative constitue une autre caractéristique incitant son utilisation. Dans le cadre de ce mémoire, l'importance de cette flexibilité est marquée étant donné les nombreux contextes légaux impliqués dans l'analyse. Creswell (2014) insiste également sur le caractère subjectif d'une analyse de données qualitatives. Cette subjectivité s'exprime principalement dans l'influence que le chercheur peut avoir sur le traitement et l'interprétation des résultats. À cet effet, Anadón & Savoie Zajc (2009, p. 1) mentionnent que le devis qualitatif se veut « fondamentalement interprétati[f] [puisque'il] s'intéresse aux dynamiques selon lesquelles le monde social est expérimenté, vécu, produit, compris, interprété ».

Cette citation fait également référence au courant paradigmique qui oriente ce mémoire, c'est-à-dire le constructivisme. Dans le cadre de ce paradigme, la compréhension

de l'individu envers un phénomène social est influencée par l'environnement, ses perceptions et les compréhensions subjectives qu'il entretient à l'endroit du phénomène (Creswell, 2014). En ce qui concerne cette recherche, l'expérience des parents qui bénéficient d'une supervision des droits d'accès sera recueillie à partir des entrevues qu'ils ont réalisées. Comme Creswell (2014) l'indique, il importe que le chercheur prenne en considération la subjectivité des participants lors de l'interprétation des données pour faire ressortir leurs perceptions quant aux évènements qui surviennent dans leur vie. Le paradigme constructiviste permet de tenir compte de ces spécificités, car il s'appuie sur une logique de co-construction de la réalité. En effet, ce paradigme permet de considérer, de façon simultanée, plusieurs points de vue dans l'optique d'améliorer la compréhension des chercheurs face aux réalités des parents qui ont recours aux visites supervisées. Il faut également spécifier que les processus qui influencent le rapport à la réalité des participants sont influencés par deux réalités distinctes, soit celle qui est propre à la personne interviewée ainsi que la réalité du chercheur (Creswell, 2014). La co-construction de la réalité est donc issue de l'expérience du participant en plus d'être influencée par l'expérience du chercheur.

Devis de recherche

Comme la recension des écrits le démontre, un certain nombre d'études ont tenté d'approfondir les connaissances à propos de l'expérience des parents qui ont recours à une supervision des droits d'accès. Le contexte du Québec demeure cependant peu présent dans les recherches. Il est donc important de s'intéresser aux familles québécoises qui utilisent ces services dans l'optique de mieux documenter leurs réalités. Il faut aussi souligner que la quantité des connaissances diverge selon la dimension concernée, ce qui distingue également cette sphère de recherche. Ces constats expliquent donc pourquoi, dans le cadre de ce mémoire, une recherche de type exploratoire-descriptive est privilégiée. De façon plus spécifique, Rizzo Parse (1996, p. 2) mentionne que « le but de [la recherche exploratoire-descriptive] est d'étudier intensivement un phénomène pour trouver des modèles ou des thèmes [traduction libre] ». Cette citation illustre un certain nombre de raisons qui justifient le recours à ce type de devis de recherche. Selon l'auteur, l'intérêt de ce type de devis réside notamment dans sa capacité à identifier un certain nombre de caractéristiques spécifiques. Il est ainsi possible de développer les connaissances grâce à la dimension exploratoire, mais ce

type d'étude permet aussi de documenter de façon plus détaillée les connaissances à propos des éléments qui sont déjà connus et étudiés. Dans le cas précis de ce mémoire, il s'agit de l'expérience des parents. En ayant une idée plus précise des composantes qui peuvent influencer l'objet de recherche, il s'avère moins difficile, dans le cadre d'études ultérieures, de s'intéresser à des sujets d'étude connexes en raison des connaissances qui auront été amassées. Une recherche exploratoire-descriptive permet donc, en plus d'augmenter les connaissances à propos d'un sujet moins étudié, de décrire davantage un sujet déjà documenté. À cet effet, Yegidis & Weinbach (2006) soulignent que ce type de devis de recherche permet de circonscrire des variables plus tard durant l'étude. L'absence d'hypothèse confirme également le recours à un devis de recherche exploratoire-descriptif. L'absence d'hypothèse s'explique notamment par la disparité entre les connaissances spécifiques à chaque contexte de supervision, ce qui empêche d'émettre des suppositions quant à l'objet de recherche (Yegidis et coll., 2006).

Ainsi, étant donné la quantité de données empiriques disponibles au sujet de l'expérience et du fonctionnement des familles qui ont recours à une supervision des droits d'accès, il est pertinent d'opter pour cette approche dans l'optique de documenter davantage cette réalité qui touche un nombre croissant de familles québécoises.

Population à l'étude

Deux populations distinctes sont impliquées dans ce mémoire. Il s'agit des parents qui ont recours à la supervision des droits d'accès en vertu d'une référence de la Cour supérieure du Québec et ceux qui utilisent ces services suite à une référence de la Chambre de la jeunesse.

En ce qui concerne la population à l'étude pour les références de la Cour supérieure, il faut d'emblée mentionner qu'il s'agit des parents gardiens et visiteurs qui ont eu recours aux droits d'accès supervisés dans les ressources prévues à cette fin (Saint-Jacques et coll., 2016a). Tous ces parents devaient avoir au moins un enfant mineur (âgé de moins de 18 ans) et ils devaient avoir « recours aux SDAS en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure, d'une entente volontaire ou d'une entente survenue en médiation » (Saint-Jacques et coll., 2016a, p. 122). Il est à noter que cette population précise n'inclut pas de familles recevant des services de la protection de la jeunesse.

Quant au contexte de la protection de la jeunesse, la population à l'étude concerne les parents qui bénéficient d'une supervision des droits d'accès et dont l'enfant est placé dans un milieu substitut, comme une famille d'accueil. Dans ces situations, la mise en place des services fait suite à une compromission de la sécurité ou du développement qui peut notamment être causée par des abus physiques, de la violence conjugale ou bien de la négligence (Saint-Jacques et coll., 2015). Ces parents, pour recevoir des services de la protection de la jeunesse, doivent avoir des enfants âgés de moins de 18 ans.

Méthode et technique d'échantillonnage

L'échantillon utilisé dans le cadre de la présente étude est non probabiliste, car les participants ne sont pas sélectionnés sur la base du hasard (Ouellet & Saint-Jacques, 2000). Les populations ciblées dans cette recherche sont relativement difficiles à rejoindre pour plusieurs raisons (ex. considérations légales), d'où l'utilité d'un échantillon non probabiliste. L'accessibilité aux informations confidentielles, en plus de la difficulté de constituer un échantillon aléatoire, motive également le recours à ce type d'échantillonnage (Ouellet et coll., 2000). Il faut également spécifier que la sélection des participants, en plus des critères d'inclusion et d'exclusion, repose entièrement sur les décisions du chercheur, ce qui laisse une latitude quant au choix des participants (Kothari, 2004). À cet effet, Pires (1997, p. 122) souligne que « le but de l'échantillon (au sens large) est alors d'appuyer une connaissance ou un questionnement qui dépasse les limites des unités ». L'échantillon de parents est donc perçu dans sa globalité et l'absence de certaines caractéristiques ne signifie pas un retrait automatique de l'échantillon. Il importe également de mentionner que la technique d'échantillonnage utilisée est un échantillon typique. Ainsi, lors du recrutement des participants, des intervenants et des superviseurs ont rejoint des parents pour leur proposer de faire partie des deux études. Les participants rencontrés sont ceux qui répondaient aux critères d'inclusion et qui ont accepté librement de participer aux deux recherches. Cette technique d'échantillonnage, étant donné les difficultés liées au recrutement des participants, est pertinente puisqu'elle permet de constituer un échantillon (Fortin, 2010). Les détails du recrutement seront abordés ultérieurement. Il faut également comprendre que la composition de l'échantillon a été réalisée grâce à la sélection d'un certain nombre de critères d'inclusion spécifiques. Ces critères varient selon le type de référence dont il est question.

La robustesse de l'échantillon qualitatif, comme l'illustre Laperrière (1997), tient compte d'un certain nombre de caractéristiques de l'échantillon. La validité externe constitue un des éléments qui augmente la robustesse d'une recherche de type qualitative. Pour que le potentiel de transférabilité des données recueillies dans une recherche qualitative soit présent, il est nécessaire que le contexte et la population à l'étude soient clairement définis. Dans le cadre de ce mémoire, les deux études utilisées dans l'analyse de données secondaires identifient clairement le contexte entourant la supervision des droits d'accès, ce qui contribue à la validité externe. Par la suite, cette robustesse permet aux chercheurs de généraliser les résultats à des situations qui présentent un niveau de similarité élevée (Laperrière, 1997). Grâce à la présence de deux clientèles distinctes (Cour supérieure, Chambre de la jeunesse), il est aussi possible de trianguler les sources de données. Comme l'illustre Laperrière (1997), la triangulation contribue à la robustesse de cette étude étant donné la présence de deux clientèles distinctes.

Recrutement des participants

Le recrutement des participants fait par l'équipe de Saint-Jacques et coll. (2016a) fait auprès de parents ayant recours aux visites supervisées suite à une référence de la Cour supérieure a été réalisé entre le 1er mars 2014 et le 1er août 2014. Deux méthodes de recrutement ont permis de constituer l'échantillon. D'une part, plusieurs superviseurs travaillant dans deux ressources de droits d'accès supervisés ont sollicité des parents pour leur offrir de participer à la recherche. D'autres parents ayant déjà collaboré à d'autres volets de l'étude ont aussi été contactés par les chercheurs pour leur proposer de participer à ce segment de la recherche.

Du côté du recrutement des parents référencés par la Chambre de la jeunesse, Saint-Jacques et coll. (2015) ont, dans l'optique de composer un échantillon répondant aux objectifs de la recherche, fait des requêtes dans les systèmes informatiques de cinq centres jeunesse (CJ) différents. Ces requêtes étaient basées sur les critères d'inclusion et d'exclusion de l'étude. De cette façon, il fut possible d'obtenir les détails des dossiers d'un certain nombre d'enfants. Les coordonnées des intervenants responsables figuraient aussi parmi ces informations. Dans chaque CJ, un coordonnateur a été identifié pour faciliter les interactions entre les intervenants, les familles et les chercheurs. Les familles furent ensuite contactées

par le coordonnateur de la recherche ou par l'intervenant responsable pour solliciter la participation du parent à la recherche. L'ensemble des entrevues a été réalisé entre juillet 2013 et mai 2014.

Caractéristiques de l'échantillon

La première étude, soit celle de Saint-Jacques et coll. (2016a), vise à décrire les services de supervision des droits d'accès ordonnés par la Cour supérieure. L'étude porte aussi sur les ententes volontaires ou les ententes intervenues à la suite d'une médiation. De façon plus spécifique, cette recherche s'intéresse à l'expérience et à l'appréciation des parents et des enfants qui bénéficient de visites supervisées. L'étude de Saint-Jacques et coll. (2016a) porte aussi une attention particulière au point de vue des intervenants face aux impacts que ces visites peuvent avoir sur la relation parent-enfant. Dans le cadre de ce mémoire, seulement les entrevues réalisées avec les parents seront abordées. Pour faire partie de l'étude, les parents devaient avoir reçu des services de supervision des droits d'accès durant un minimum de 12 mois avant l'entrevue avec les chercheurs. Dix-sept parents ont été rencontrés dans le cadre de cette étude, soit six mères et 11 pères (Saint-Jacques et coll., 2016a). Plus précisément, 18% des parents étaient âgés de 19 à 29 ans (n=3), 52% étaient âgés de 30 à 39 ans (n=9) et 18% avaient de 40 à 49 ans (n=3). Deux parents étaient âgés de 50 ans ou plus. Dans cet échantillon, neuf parents étaient des parents gardiens (cinq mères gardiennes et quatre pères gardiens) et huit étaient des parents visiteurs (une mère visiteuse et sept pères visiteurs). De ces répondants, 12 avaient recours à des visites supervisées tandis que cinq parents ont mentionné avoir débuté avec des visites supervisées, mais après un certain temps, elles ont été remplacées par des échanges de garde supervisés.

Le second groupe étudié comprend des parents qui ont recours aux visites supervisées dans le contexte de la protection de la jeunesse. Ces derniers ont été recrutés dans le cadre de l'étude de Saint-Jacques et coll. (2015, p. 3) qui avait pour but d'examiner le point de vue de ces répondants dans l'optique de « favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant ». Il faut mentionner que cette étude cherche à évaluer les retombées des modifications qui ont été apportées à la LPJ en 2006. Encore une fois, seules les entrevues réalisées auprès des parents sont utilisées dans le cadre de ce mémoire. Quant aux critères d'inclusion, pour pouvoir faire partie de l'échantillon, les parents devaient être

âgés d'au moins 18 ans et la durée de placement de l'enfant devait se situer entre trois mois et deux ans et demi. Aussi, les parents devaient avoir au moins un enfant placé, soit chez un tiers significatif ou bien dans une famille d'accueil. Il devait s'agir du premier placement de l'enfant, car les enfants qui avaient des épisodes de placement antérieurs étaient exclus de l'échantillon. Ce second groupe comprend 18 répondants, soit 12 mères et 5 pères. Un grand-père maternel ayant perdu la garde de l'enfant fait aussi partie de l'échantillon, car suite au décès de la mère de l'enfant, il est devenu son tuteur légal. Près d'un cinquième des répondants étaient âgés de 19 à 29 ans (n=4) tandis que 71% des parents étaient âgés de 30 à 39 ans (n=12). Il est à noter que deux parents n'ont pas fourni leur âge. Par ailleurs, les auteurs indiquent qu'une grande proportion des parents rencontrés sont les parents biologiques des enfants placés (n=17). Quant aux caractéristiques des familles, elles étaient composées en moyenne de trois enfants, mais le continuum variait entre un et cinq enfants par famille. Les parents mentionnent que les motifs de compromission étaient, dans 56% des cas, des situations de négligence. Les abus physiques étaient le second motif fréquemment rencontré (22%), suivi des abus physiques (11%) et des mauvais traitements psychologiques (11%) (Saint-Jacques et coll., 2015).

Il faut spécifier que les deux échantillons précédemment détaillés impliquent un nombre d'entrevues encore plus important que celles présentées dans le cadre de ce mémoire, car les entrevues des parents qui n'avaient pas recours aux visites supervisées ont été retirées. Ainsi, dans le cadre de leur étude portant sur les parents en protection de la jeunesse, l'équipe de Saint-Jacques et coll. (2015) a rencontré un total de 40 parents. De leur côté, les chercheurs s'intéressant aux parents ayant recours à une supervision des droits d'accès en vertu d'une référence de la Cour supérieure ont rencontré 24 participants (Saint-Jacques et coll., 2016a). Ainsi, du total de 64 parents, 35 entrevues ont été conservées.

Collecte des données

En ce qui concerne la collecte des données réalisée par Saint-Jacques et coll. (2016a), l'ensemble des informations ont été recueillies au moyen d'entrevues téléphoniques. La durée de ces entrevues a varié entre 35 minutes et 1h42. Les entrevues étaient semi-structurées étant donné la volonté des chercheurs d'obtenir diverses informations à propos de l'objet d'étude, tout en laissant une certaine latitude aux participants. Grâce à ce type

d'entrevue, il était possible pour les chercheurs d'obtenir les informations souhaitées et les parents pouvaient compléter au besoin. Les chercheurs ont aussi fait appel à un guide d'entrevue pour réaliser les entrevues avec les parents. De plus, avant les entrevues, les parents gardiens ont rempli un questionnaire sociodémographique permettant de recueillir d'autres données portant sur la situation de leurs enfants.

Quant aux parents référencés par la Chambre de la jeunesse rencontrés par l'équipe de Saint-Jacques et coll. (2015), des entrevues semi-dirigées furent réalisées avec les participants et un guide d'entrevue a été utilisé avec l'ensemble des parents dans l'optique d'obtenir des entrevues comparables. De façon plus spécifique, trois thèmes étaient prédominants dans les entrevues. Il s'agit des services reçus, de l'engagement des parents et de l'expérience à l'endroit des services. La majorité des entrevues ont été réalisées au domicile des parents. Cependant, à la demande de trois participants, les entrevues ont été réalisées dans un restaurant. En moyenne, les rencontres ont duré 72,8 minutes (Étendue : 35 à 150 minutes). Il faut spécifier que le contenu abordé dans ces entrevues n'implique pas toujours le vécu face à la supervision des droits d'accès. Ainsi, la durée des entrevues, tel que présentée, concerne principalement l'expérience des parents face aux services offerts dans le contexte de la protection de la jeunesse. Les visites supervisées, chez les parents qui les abordent, ne représentent qu'une petite portion des entrevues.

Par ailleurs, il faut souligner que l'analyse des résultats a porté sur un certain nombre de thèmes particuliers. Ces derniers seront détaillés dans la section suivante.

Thèmes des entrevues

Suite à la lecture des guides d'entrevue, sept thèmes sont ressortis comme prédominants. Ces thèmes permettent d'identifier les différences, particularités et similitudes sur le plan de l'expérience des parents qui ont recours à des visites supervisées et le fonctionnement de leur famille selon le contexte de supervision (Chambre de la jeunesse, Cour supérieure). Pour y parvenir, il faut tenir compte des dimensions du modèle McMaster. Ainsi, grâce aux dimensions de ce modèle, il est possible de considérer l'expérience des acteurs qui sont directement impliqués dans les services.

Le premier thème concerne le « contexte des visites supervisées avec les parents d'origine ». Ce thème porte principalement sur la description des motifs qui mènent à

l'utilisation de ces services ainsi que la présentation du contexte dans lequel se déroulent les visites. Grâce à cette section, il est possible d'examiner les caractéristiques des visites supervisées et leur impact sur le fonctionnement familial. Ce thème permet aussi, dans l'optique d'avoir une meilleure compréhension de la réalité de ces familles, de considérer les distinctions et les recoulements qui existent entre les deux types de références.

Le second thème réfère au « déroulement et modalités des visites supervisées ». La présentation des modalités et du déroulement des visites permet de définir quels sont les différents types de contacts parents-enfants et l'influence sur le fonctionnement de la famille. Aussi, de cette façon, il est possible de considérer les caractéristiques des visites supervisées tout en s'intéressant au point de vue des acteurs directement impliqués, c'est-à-dire les parents. Il s'agit donc de leur opinion personnelle face au déroulement et aux modalités des visites supervisées. Ce thème permet aussi de comparer les contextes de supervision.

Le troisième thème concerne les « sentiments vécus lors des visites supervisées ». Ce thème renvoie aux sentiments vécus par les parents en lien avec la supervision des droits d'accès et il permet de détailler l'expérience et le fonctionnement des familles. De façon plus spécifique, ce thème porte sur les sentiments qui ont été vécus avant, pendant et après la visite supervisée. Ce thème implique également de décrire le vécu émotif des parents qui ont recours aux visites supervisées en plus de permettre de considérer la nature de la référence.

En quatrième vient le thème des « changements dans les relations parent-enfant ». Ce thème vise à approfondir la nature et l'importance des changements qui peuvent influencer les rapports entre les parents et leurs enfants. L'objectif de ce thème est d'identifier les changements dans les relations qui sont associés aux visites supervisées, ce qui permet de considérer l'expérience et le fonctionnement des familles, tout en tenant compte du contexte de supervision.

« La satisfaction face aux visites supervisées » constitue le cinquième thème de ce mémoire. Ce thème fait référence à l'appréciation générale des parents qui sont impliqués dans les services de supervision des droits d'accès. Il est ainsi question de l'appréciation du parent face à l'organisation et la prestation des services en plus des impacts de ce thème sur

le fonctionnement de la famille en fonction du contexte de supervision. Dans le cadre de ce thème, les avantages et les limites de la supervision des droits d'accès sont aussi présentés.

En sixième viennent les « impacts des visites supervisées ». Ce thème porte sur les impacts qui sont occasionnés par la supervision des droits d'accès sur l'expérience et le fonctionnement des familles. Grâce aux entrevues, il est possible de tenir compte de quelques caractéristiques qui peuvent être influencées par les services, comme l'adaptation psychologique et l'expérience des parents. Il est aussi possible de considérer la nature des impacts selon la provenance de la référence.

Enfin, le septième thème implique les « situations difficiles et stressantes » auxquelles font face les familles et qui peuvent influencer leur fonctionnement familial. Ces situations concernent les moments qui rendent la prestation des services plus difficile. Les considérations pratiques propres aux visites supervisées font partie de ce thème, tout comme d'autres composantes (ex. comportements des parents, nature de la référence).

Opérationnalisation des concepts

À partir des grilles d'entrevues des deux études, un certain nombre des concepts ont été identifiés. Les concepts du modèle McMaster sont également utilisés. Grâce à l'intégration de ces deux groupes de concepts, il est possible de répondre aux questions de recherche, car ils permettent de considérer l'expérience et le fonctionnement familial des parents qui ont recours aux visites supervisées. Ces thèmes sont présentés dans le Tableau 1.1 ainsi que les concepts auxquels ils se rattachent. On y précise les concepts à l'étude, tels qu'ils ont été identifiés à partie des guides d'entrevue, ainsi que les dimensions et sous-dimensions qui les caractérisent. Les thèmes reliés à chaque concept sont également présentés.

Tableau 1.1. Tableau d'opérationnalisation des concepts

Concepts	Dimensions	Sous-dimensions	Thèmes
Fonctionnement familial	• Résolution de problèmes	• Nature des problèmes	• Problèmes instrumentaux • Problèmes affectifs
		• Capacité à gérer les problèmes	• Efficacité des stratégies utilisées et tentatives antérieures • Présence de problèmes non résolus • Reconnaissance des difficultés • Niveau de mobilisation de la famille face aux difficultés

Expérience des parents dans les services		<ul style="list-style-type: none"> • Rôles • Maîtrise des comportements • Engagement affectif • Expression affective • Communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction des rôles • Partage des rôles • Style de maîtrise des comportements • Caractéristiques de la maîtrise des comportements • Caractéristiques de l'engagement entre le parent et son enfant • Type d'émotion • Caractéristiques du registre des émotions • Nature et qualité de la communication entre les membres de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions instrumentales • Fonctions affectives • Répartition des rôles dans la famille • Flexible • Laisser-aller • Chaotique • Rigide • Capacité de la famille à contrôler les comportements de ses membres et à autoréguler ses comportements • Efficacité des stratégies utilisées pour gérer les comportements • Capacité à modifier les stratégies • Normes et règles de la famille en lien avec le contrôle des comportements • Capacité à enfreindre les normes et les sanctions qui sont liées • Niveau de considération et de valorisation des intérêts et activités des membres de la famille • Qualité de l'engagement affectif (ex. valence des interactions, fréquence des contacts, perception de la relation, etc.) • Émotions de bien-être • Émotions d'urgence • Émotions adaptées / inappropriées • Quantité suffisante / limitée / excessive • Émotions diversifiées ou non • Capacité à résoudre les difficultés • Capacité des membres de la famille à se mobiliser • Impact de l'expression affective sur l'engagement affectif • Caractéristiques de la communication <ul style="list-style-type: none"> – Instrumentale / Affective – Claire / Masquée – Directe / Indirecte • Impact de la communication sur la résolution des problèmes • Valence des messages • Destinataire des messages
			<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction face aux visites supervisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation ou critiques à l'endroit des visites (ex. perception face à l'utilité des services, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> • Contexte des visites supervisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des visites supervisées (Fréquence, type de contacts, motifs expliquant le recours aux services, etc.)
			<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement et modalités des visites supervisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques liées au déroulement des visites supervisées • Description des différentes modalités des visites supervisées (ex. durée, etc.)

	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiments vécus 	<ul style="list-style-type: none"> • Portée et influences des sentiments que les visites supervisées provoquent chez les acteurs directement impliqués¹
	<ul style="list-style-type: none"> • Situations difficiles et stressantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts des situations difficiles et stressantes pour les membres de la famille
	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans les relations parent-enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Changements dans la relation parent-enfant (ex. fréquence des visites, durée, etc.) • Impact des visites supervisées sur la qualité de la relation parent-enfant
	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts des visites supervisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nature et intensité des impacts vécus par les parents (ex. adaptation psychologique, etc.)

Analyse des données

Dans le cadre de ce mémoire, une analyse de contenu constitué est réalisée (Mayer & Deslauriers, 2000). Il faut spécifier que l'analyse des données est basée sur les verbatims des enregistrements originaux des participants en provenance des deux études. Cette méthode est appropriée puisqu'elle permet de donner du sens aux données qualitatives extraites des deux études québécoises. Comme le souligne L'Écuyer (1990, p. 120), le caractère « scientifique, systématisé et objectivé » de ce type d'analyse est pertinent étant donné l'importance de considérer de façon objective des données variées. Plus précisément, les données qui sont utilisées sont relativement diversifiées, car les contextes de supervision diffèrent sur certains points (ex. considérations légales). Ainsi, dans l'optique de décrire l'expérience et le fonctionnement des familles, il est important de catégoriser l'information adéquatement. Grâce à l'analyse de contenu constitué, il est possible de classifier et codifier les diverses composantes d'un message (Nadeau, 1987). De cette façon, il est possible de former des catégories pour ensuite en faire émerger une signification. Il faut aussi considérer que ce type d'analyse permet de donner du sens à un contenu qui, surtout dans le contexte d'une analyse de données secondaires, était réfléchi dans une logique différente de celle des chercheurs qui réutilisent les données (Vartanian, 2011). Plus spécifiquement, ce type d'analyse est appropriée pour l'étude de Saint-Jacques et coll. (2015) portant sur la protection de la jeunesse, car l'objectif initial ne portait pas directement sur les visites supervisées.

¹ Il faut noter qu'un même thème peut permettre d'examiner différents concepts distincts.

L'analyse des données est réalisée en cinq temps : 1) Prendre connaissance des données disponibles, 2) Organisation des données selon le contenu (ex. thèmes, question), 3) Catégorisation des informations selon les catégories qui ont été prédefinies préalablement ou selon les catégories qui ressortent lors de l'analyse, 4) Identification des « patterns » et connections entre et dans les catégories et 5) Interprétation au moyen de la combinaison des données (Taylor-Powell & Renner, 2006).

Dans les faits, les propos des répondants ont été analysés à partir des catégories propres au modèle du fonctionnement familial. De plus, au fil de l'analyse, quelques nouvelles catégories se sont ajoutées, car elles permettaient d'approfondir davantage les connaissances à propos de l'expérience et du fonctionnement familial des parents ayant recours aux visites supervisées.

En plus d'une analyse des données, la présence de différentes sources d'informations, soit celles qui proviennent des deux contextes de supervision (ChJ et CS), permet la réalisation d'une triangulation des contextes dans lesquels les résultats ont été recueillis (Denzin, 1989). En plus de permettre l'approfondissement des connaissances quant à l'expérience des parents ayant recours aux visites supervisées, une triangulation permet d'augmenter la validité interne d'une étude étant donné que différents points de vue sont considérés (Joly, Touchette, & Pauzé, 2009). Il est ainsi possible de tenir compte du vécu des parents référencés par la Chambre de la jeunesse et celui des parents référencés par la Cour supérieure. La triangulation, en plus d'augmenter la robustesse d'une recherche, permet de valider davantage les informations qui ressortiront des analyses, car le point de vue des parents en provenance des deux contextes de supervision sera pris en compte de façon conjointe. Turcotte et coll. (2009, p. 204) ajoutent qu'une triangulation « diversifie son approche du phénomène ». Grâce à ce procédé méthodologique, il est possible de considérer des scénarios qui auraient été difficiles à envisager sans ce procédé méthodologique, comme les particularités et différences ainsi que les similitudes entre les contextes de supervision.

Avantages et limites liés à l'utilisation de données secondaires

Selon Hakim (2000), une analyse de données secondaires est une « ré-exploitation » des données recueillies dans le cadre d'une étude précédemment réalisée. L'analyse qui est effectuée avec ces données doit, selon l'auteur, différer de celle qui a été réalisée par les

chercheurs initiaux dans l’optique de favoriser un développement des connaissances (Hakim, 2000). Ainsi, dans le présent mémoire, l’analyse vise à décrire l’expérience et le fonctionnement familial des parents qui ont recours aux visites supervisées dans une perspective comparative, où deux contextes de supervision seront comparés (ChJ et CS). Il s’agit d’une réutilisation des données dans la mesure où le sujet d’étude diffère des sujets des études initiales.

Un certain nombre d’avantages incitent le recours à une analyse de données secondaires. Parmi celles-ci figure le degré d’accessibilité des données (Vartanian, 2011). Dans le cadre de cette recherche, les résultats sont déjà amassés et compilés. Le temps nécessaire pour collecter les données est donc moindre, ce qui réduit grandement les coûts et le temps nécessaire pour recueillir et classer les résultats. Cet avantage constitue un élément important pour ce mémoire, car les données de deux études distinctes sont utilisées. Le recours à des données secondaire est donc pertinent étant donné les coûts financiers importants liés à la réalisation de ces deux études. L’accessibilité aux populations à l’étude constitue aussi un avantage de ce type de recherche étant donné les difficultés qui sont liées au fait de contacter les parents qui bénéficient de visites supervisées. Par ailleurs, comme Vartanian (2011) le souligne, l’analyse de données secondaires permet de couvrir un éventail de sujets de recherche plus vastes. Il est ainsi possible, grâce aux données des deux études portant initialement sur l’expérience des parents face aux services², d’examiner l’expérience et le fonctionnement familial des parents qui ont recours aux visites supervisées. Ainsi, lorsque le corpus de données est bien maîtrisé, il est possible de s’intéresser à une variété importante de questions de recherche connexes, tout en analysant les mêmes données. Cet avantage augmente la portée des interprétations, car plusieurs objets d’étude connexes peuvent être abordés avec la même série de données. Ce type d’analyse de données permet également l’utilisation des résultats dans différents contextes (Vartanian, 2011). Cette particularité est importante dans les analyses de ce mémoire, car il est question d’une comparaison entre deux contextes de supervision. Cet avantage offre donc l’opportunité de

² L’étude de Saint-Jacques et coll. (2016a) porte sur l’expérience des parents face aux services de supervision des droits d’accès et l’étude de Saint-Jacques et coll. (2015) aborde l’engagement des parents dans l’intervention en protection de la jeunesse.

décrire les similitudes ainsi que les particularités et les différences entre les parents référencés par la Chambre de la jeunesse et ceux référencés par la Cour supérieure. La flexibilité dans les analyses de données atteste donc de l'intérêt d'avoir recours à ce type d'étude étant donné la possibilité de s'intéresser à de multiples sujets.

Malgré tout, certains inconvénients demeurent présents quant à l'utilisation de données secondaires. Vartanian (2011) et Dale (1993) soulignent qu'il existe des différences entre les objectifs poursuivis par les chercheurs initiaux, c'est-à-dire ceux qui ont recueilli les résultats, et les buts qui motivent les chercheurs qui font appel à des données secondaires. Dans l'étude de Saint-Jacques et coll. (2015), bien que les intérêts de recherche initiaux abordent l'expérience des parents à l'égard des services, il n'était pas précisément question du vécu face aux visites supervisées. Il s'agit donc d'une limite à l'utilisation des données, car certaines d'entre elles s'intéressent à des sujets qui ne concernent pas les visites supervisées. Cet inconvénient fait en sorte que la quantité de données disponibles est moins importante. Par ailleurs, cette particularité des analyses de données secondaires constitue aussi un obstacle important dans la mesure où il est impossible de modifier les instruments de mesure *a posteriori*. Il faut donc travailler avec le matériel fourni et tenir compte de cette limite dans les analyses. À titre d'exemple, ce type de méthodologie ne permet pas de modifier les variables qui n'ont pas été abordées par les auteurs lors de la collecte initiale des données (Dale, 1993). La conceptualisation utilisée par les chercheurs initiaux peut également être trop large ou trop circonscrite pour les objectifs visés par les auteurs qui réutilisent les résultats (Vartanian, 2011). Cette situation peut nuire à la représentativité des données. Une limite importante qui doit être considérée dans le cadre de ce mémoire est la description du fonctionnement familial. En effet, les données initiales n'avaient pas pour objectif d'examiner le fonctionnement des familles. Il en résulte qu'elles peuvent ne pas aborder toutes les particularités qui le composent. Ainsi, il devient difficile lorsque des informations sont manquantes, d'avoir un portrait détaillé du fonctionnement familial. Il faut également souligner qu'une autre limite implique les données utilisées. Ainsi, seules les entrevues des parents ont été utilisées. Il s'agit d'une limite importante, car il est difficile de dresser un portrait complet de l'expérience des familles qui ont recours aux visites supervisées en ayant seulement le point de vue des parents. En questionnant par exemple les

enfants sur leur vécu face aux services, il serait possible d'obtenir plus de détails au sujet du fonctionnement de ces familles. Les tiers significatifs ou bien les superviseurs pourraient aussi fournir des informations.

Étant donné que les données utilisées dans le cadre de ce mémoire ont été recueillies récemment, l'utilisation d'une analyse de données secondaires s'avère pertinente, car la réalité des familles actuellement impliquées dans la supervision des droits d'accès sera similaire à celle des familles lors de la collecte initiale des résultats. À cet effet, Vartanian (2011) souligne que les données seront représentatives, car l'environnement et les politiques publiques sont similaires à ceux des parents contemporains. Les chercheurs, dans leurs études respectives, ont également utilisé des grilles d'entrevue semi-dirigée, ce qui a permis d'obtenir des entrevues comparables sur plusieurs points. De cette façon, il a été possible d'opter pour une ligne directrice plus flexible qui permet de recueillir le point de vue des parents. Il faut toutefois mentionner que les guides d'entrevues utilisées dans le cadre des deux études sont différents. Il s'agit donc d'une limite puisque les données recueillies ne sont pas basées sur les mêmes questionnaires. Le recours au modèle McMaster dans les analyses permet également d'examiner l'expérience des parents qui ont recours à de tels services en ayant recours à un cadre théorique qui mette l'accent sur le fonctionnement familial. Grâce aux entrevues des parents, il est possible de s'intéresser à leurs perceptions concernant l'appréciation et les retombées des services. Ce cadre théorique permet aussi de comparer les deux types de références dans l'optique d'examiner les similitudes et les dissemblances qui existent.

Aspects éthiques

Les deux études sur lesquelles se basent les présentes analyses ont été approuvées par les comités éthiques des établissements qui encadraient les recherches. Plus spécifiquement, la recherche menée par l'équipe de Saint-Jacques et coll. (2015) a été approuvée le 1^{er} mai 2013 par le Comité éthique du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire (n° d'approbation : MP-CJQ-IU-13-002). En ce qui concerne l'étude de Saint-Jacques et coll. (2016a), elle a été approuvée le 3 mai 2012 par les Comités d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (CÉRUL) (n° d'approbation : 2012-057). Il est à noter que pour ces deux études, l'ensemble des données a été amassé avec le consentement

de tous les participants (voir Annexe 1). Aucune collecte de données supplémentaire n'est donc effectuée pour ce mémoire.

Étant donné la nature de ce mémoire, il a pu bénéficier d'une *Exemption de l'obligation d'obtenir une approbation éthique*. Ainsi, le 12 décembre 2016, le CÉRUL a approuvé la demande d'exemption, confirmant ainsi le droit d'avoir recours aux données.

Chapitre 4 – Résultats

Cette section contient les résultats de l'analyse des entrevues des parents qui bénéficient de visites supervisées³. Elle présente les similitudes ainsi que les particularités et les différences entre les deux contextes de supervision (Chambre de la jeunesse, Cour supérieure) au sujet du fonctionnement familial et de l'expérience des parents face aux services. Les différents thèmes abordés dans la recension des écrits et dans le modèle du fonctionnement familial de McMaster sont utilisés dans le cadre de ces analyses. Grâce à cette section, il est possible de considérer les éléments qui se rejoignent ou se distinguent dans l'expérience des parents, ce qui permet de répondre à la question de recherche. Il est notamment question des différentes sources de satisfaction face aux visites supervisées, en plus des différentes conséquences que provoquent ce type de contacts. Cette section permet aussi d'examiner l'influence des visites supervisées sur le fonctionnement familial, en se basant sur les dimensions du modèle McMaster⁴.

Contexte des visites supervisées

La section portant sur le contexte des visites supervisées présente les différentes caractéristiques de ces contacts (ex. durée des visites, type de contacts, etc.). Il est également question des éléments qui caractérisent le déroulement de ces services.

Similitudes

Comme l'illustrent les répondants référencés par la protection de la jeunesse et par la Cour supérieure, la fréquence et la durée des visites supervisées sont relativement variées. La fréquence des visites varie entre une visite par mois et deux visites par semaine, mais la majorité des parents ont un contact chaque semaine. Quant à la durée des contacts, elle varie entre un minimum de deux heures par mois et un maximum de cinq heures par semaine. Toutefois, ces périodes varient considérablement puisqu'au fil des contacts, un accroissement général de la durée des visites supervisées est observé. En lien avec les changements dans l'horaire des visites, certains parents soulignent qu'il est facile pour eux de les modifier. Cette

³ Il est à noter que les noms utilisés dans le cadre de ces deux études ont été modifiés pour préserver l'anonymat des participants.

⁴ Comme cela est fréquent en analyse de contenu, certains points abordés par les parents concernent à la fois leur expérience des services et le fonctionnement de leur famille. Pour alléger la lecture et éviter la redondance, les résultats qui se répètent seront présentés dans la section traitant du fonctionnement familial.

flexibilité dans la planification des visites supervisées, bien qu'elle ne soit pas mentionnée par tous les parents, atteste du caractère mouvant des horaires.

La plupart des parents font état d'une baisse graduelle de l'intensité de la supervision. Au début des visites, ces répondants soulignent que les règlements étaient appliqués de façon plus rigide. Graduellement, il est possible d'observer une augmentation de la flexibilité quant à l'application des règles, car les parents ont plus de latitude et de liberté avec l'enfant. Malgré ces changements dans les règlements (ex. allongement de la durée des visites, augmentation du nombre de rencontres mensuelles, permission de sortir de la ressource, etc.), les parents demeurent toutefois sous une supervision professionnelle. Quelques parents ajoutent que ces changements dans les règles des visites impliquent aussi la fratrie. Selon les besoins de la famille, la participation de la fratrie aux visites peut être acceptée lorsque l'évolution familiale est positive. Les répondants mentionnent qu'au départ, une visite supervisée individuelle était faite pour chaque enfant. Cependant, avec le temps, les parents ont pu avoir accès à tous leurs enfants en même temps.

[Les visites supervisées ont] duré quasiment cinq-six mois à peu près. Puis après ça, ils ont tranquillement, ils ont augmenté les heures, ça fait que des fois l'intervenant s'en allait, après ils ont ôté tranquillement pas vite les intervenants qui venaient ici [...]. (LPJ7⁵; Mère visiteuse)

Même les visites supervisées moi, si je veux aller manger au restaurant je vais y aller. Je m'en fous. (LPJ16; Mère visiteuse)

Les services de droits d'accès supervisés se caractérisent par la présence de superviseurs neutres. Plusieurs répondants indiquent que les superviseurs proviennent de divers horizons et leurs formations académiques sont assez diversifiées. Ainsi, ils peuvent être des intervenants en protection de la jeunesse, des employés de ressources de droits d'accès supervisés ou encore des étudiants en travail social ou en psychologie. Peu importe leur provenance, tous ces superviseurs sont responsables d'encadrer les parents visiteurs lors de leurs contacts avec les enfants, en plus de s'assurer que les deux parents ne puissent pas avoir de contact. Dans les services de supervision des droits d'accès, la neutralité des

⁵ L'acronyme LPJ fait référence aux entrevues réalisées avec des parents bénéficiant de visites supervisées en vertu d'une référence faite par la Chambre de la jeunesse.

superviseurs est au cœur de la définition de leur rôle. Il s'agit de la caractéristique que tous les superviseurs partagent, peu importe le contexte de supervision impliqué. À cause de cette particularité, quelques parents mentionnent qu'ils vivent moins d'inconfort face aux superviseurs, car ils savent qu'ils vont demeurer impartiaux. Cette situation allège le climat des visites puisque les parents peuvent se concentrer sur leurs enfants sans craindre de possibles conflits d'intérêts. Il faut cependant ajouter qu'en protection de la jeunesse, comme les superviseurs sont également les intervenants des enfants, il est possible qu'à certains moments ils ne jouent pas leur rôle de superviseurs comme ceux qui supervisent les visites dans le contexte d'une référence de la Cour supérieure. Ils peuvent ainsi être plus impliqués auprès des parents par exemple, pour leur enseigner certaines habiletés parentales ou en offrant des rétroactions faisant cheminer le parent, puisque cela fait partie de leur mandat.

Je ne m'entendais pas avec mon ex-femme et la visite de l'enfant était de plus en plus difficile. Donc, il fallait trouver une place qui était neutre et qui pouvait me donner l'accès facilement à voir ma fille. (SDA2⁶; Père visiteur)

Plusieurs parents soulignent qu'ils doivent confirmer leurs contacts 24 heures à l'avance pour avoir le droit de voir leurs enfants. Il importe de souligner le caractère strict de cette exigence, telle qu'elle est perçue par les répondants. Selon la plupart des parents rencontrés, les retards dans la confirmation peuvent entraîner une annulation du contact. Parmi les autres exigences que les parents doivent respecter, plusieurs doivent arriver entre 15 et 30 minutes avant l'heure du contact. Encore une fois, lorsque les parents sont en retard, le contact peut être raccourci ou annulé.

J'avais une plage... [...]. La plage horaire qui était disponible pour moi, je devais appeler vingt-quatre heures d'avance pour confirmer ma présence. Si jamais je n'appelais pas vingt-quatre heures d'avance, ça allait canceller. (SDA11; Mère visiteuse)

Particularités et différences

En protection de la jeunesse, le lieu où sont réalisées les visites supervisées peut varier selon les besoins de la famille et ce qui est souhaité par l'intervenant. Il s'agit d'une

⁶ L'acronyme SDA fait référence aux entrevues réalisées avec des parents bénéficiant de visites supervisées en vertu d'une référence de la Cour supérieure.

différence, car du côté des visites qui impliquent la Cour supérieure, les ressources fréquentées par les répondants n'acceptent pas que les parents sortent de l'enceinte de l'établissement. En protection de la jeunesse, pratiquement tous les parents font mention de changements dans le lieu des rencontres. La plupart d'entre eux indiquent que les visites supervisées débutent dans les locaux du Centre jeunesse. Toutefois, ces superviseurs sont davantage portés à accepter que les visites soient réalisées dans d'autres lieux. Plusieurs rencontres se déroulent ainsi au domicile du parent. D'autres contacts sont aussi effectués dans des lieux publics, comme des restaurants, des centres commerciaux ou des cinémas. Ces parents soulignent que la décision de changer d'emplacement est influencée par différents facteurs, dont l'évolution de la relation entre le parent et l'enfant et l'assiduité du parent. Lorsque les parents sont constants dans leurs visites, il est possible d'offrir des sorties hors des Centres jeunesse.

Le choix du type de superviseur (ex. superviseur, travailleur social, tiers significatif, famille élargie, ami de la famille, etc.) se distingue aussi en protection de la jeunesse (PJ), car il varie davantage que les superviseurs responsables des familles référées par la Cour supérieure. Ces dernières sont toujours supervisées par des employés des ressources de supervision des droits d'accès. Pour la majorité des répondants qui composent l'échantillon en protection de la jeunesse, ce sont des travailleurs sociaux qui supervisent leurs contacts. Ces professionnels sont souvent attitrés aux dossiers des enfants. Par contre, d'autres parents soulignent que des bénévoles, des membres de la famille élargie ou des amis de la famille peuvent aussi superviser les visites. Le recours à des superviseurs issus de la famille élargie ou du réseau social occasionne toutefois des difficultés, car les interactions avec les parents peuvent créer des frictions. Quelques répondants mentionnent qu'il fut possible de changer de superviseur lorsque nécessaire, pour ainsi éviter que la situation se complexifie davantage.

Au début [la mère des enfants] avait le droit d'avoir des visites supervisées par [la conjointe du grand-père maternel]. Après ça, c'est tombé qu'elle avait le droit d'avoir des visites supervisées [avec un travailleur social], vu que la [conjointe du grand-père maternel me] dénigrait. (LPJ5; Père visiteur)

En protection de la jeunesse, le choix des aménagements où sont réalisées les visites supervisées se distingue. En effet, il faut mentionner que la plupart des visites sont réalisées

dans des Centres jeunesse, derrière des miroirs sans tain. Les superviseurs sont derrière le miroir et ils observent les contacts parent-enfant, intervenant au besoin. Les salles, dans plusieurs situations, sont équipées de jouets, ce que les parents apprécient. Le fait que le superviseur ne soit pas physiquement présent dans la pièce augmente le caractère intime des échanges, car le parent n'a pas l'impression d'être constamment observé, ce qu'il apprécie.

[Les superviseurs] sont en arrière d'une vitre c'est moins fatigant [que] de la voir assise dans le coin avec sa petite chaise avec son crayon pis son papier.
(LPJ5; Père visiteur)

Quant aux particularités qui concernent les parents référencés par la Cour supérieure, il est à noter que les changements dans les superviseurs sont plus fréquents. Il importe de spécifier, au contraire des parents en protection de la jeunesse, que ces changements impliquent toujours le même type de superviseurs, soit des employés des ressources. Ainsi, plusieurs répondants indiquent que les superviseurs présents lors des rencontres ne sont pas les mêmes d'une visite à l'autre. Pour ces parents, le nombre de différents superviseurs rencontrés varie entre trois et dix. Cette situation fait en sorte que les parents, lorsqu'ils ont été en contact avec plusieurs superviseurs, ne cherchent pas à développer une relation avec eux. Ils soulignent qu'ils ne veulent pas raconter continuellement leur histoire et les raisons qui ont mené aux services, ce qui contribue à cette relation distante.

Je peux dire que j'ai déjà eu une dizaine [de superviseurs]. Oui, parce que j'ai des étudiants qui viennent passer leur stage de cégep, comme ce n'est pas si trop loin. C'est juste là, à côté. Les étudiants de cégep, de l'université souvent.
(SDA2; Père visiteur)

Pour d'autres parents, entre trois et quatre superviseurs s'alternent. Il est donc toujours question de changement dans les superviseurs, mais ils sont globalement moins nombreux et ils supervisent plus régulièrement les contacts. Ces parents rapportent moins de désagréments liés aux changements de superviseurs, car les mêmes personnes sont plus souvent présentes. Ces parents en viennent à les connaître davantage et ils ont une opinion plus positive à leur endroit.

Oui, la plupart du temps [c'était la même personne qui supervisait la visite], mais elle s'est fait remplacer mettons deux fois. (SDA7; Mère gardienne)

En ce qui concerne l'organisation des locaux, plusieurs parents référencés par la Cour supérieure indiquent que les ressources possèdent, dans la majorité des cas, soit de grandes pièces à aires ouvertes, soit de plus petites pièces fermées. L'objectif de ces établissements, dans la mesure du possible, est de ressembler à un domicile familial. La disponibilité de jouets et l'accès à une cuisine ou un salon sont des exemples de tentatives visant à rendre les ressources plus familières pour les enfants.

En fait, il y avait un sous-sol qui était disponible. Il y avait une petite salle qui appelait une salle de cinéma, un petit coin bricolage, il y avait un petit coin pour la lecture et un coin dinette un petit peu. (SDA14; Père visiteur)

La grande salle, oui, elle est à aire ouverte et je me souviens qu'il y avait une petite pièce qu'on pouvait aller dedans et que c'était des jouets. (SDA9; Mère gardienne)

Une autre particularité du contexte des références de la Cour supérieure réside dans la contribution financière des parents. Comme plusieurs répondants l'indiquent, un certain montant d'argent doit être payé pour défrayer les coûts reliés à la supervision des droits d'accès. Ce montant varie entre cinq et dix dollars par visite. Cependant, ce ne sont pas toutes les ressources qui exigent une contribution financière. Il faut aussi mentionner que certains établissements tiennent compte du revenu des parents lorsqu'ils doivent décider du montant. La plupart des parents qui payent les visites sont des parents visiteurs. Toutefois, quelques parents gardiens défraient parfois les coûts des visites pour permettre aux parents visiteurs à faible revenu d'avoir un contact avec leurs enfants.

Les procédures des visites supervisées qui font suite à une référence de la Cour supérieure, comme l'entrée et la sortie des enfants et des parents, constituent un exemple de différence. Lorsque les ressources sont dotées de deux portes distinctes, les parents doivent utiliser la porte que les superviseurs leur attribuent. Au début du contact, le parent gardien doit arriver avant l'heure planifiée en compagnie de l'enfant. Il dépose ce dernier et attend dans une salle d'attente spécifique. Le superviseur accompagne alors l'enfant dans la pièce commune où le parent visiteur l'attend. Le fonctionnement à la sortie est similaire, c'est-à-dire que les parents ne sortent pas au même moment et que l'enfant repart avec le parent gardien. Cette procédure a pour objectif d'éviter que les parents se croisent.

[Il] fallait que j'arrive vraiment une demi-heure à l'avance. Non, pas plus qu'une demi-heure à l'avance. Après, je m'assoyais dans une salle. Il y avait comme deux entrées différentes. La mère arrivait, lui qui a l'enfant arrivait par une porte et moi je rentrais par une autre porte pour ne pas qu'on s'entrecroise. Il ne faut [pas] qu'il y ait de chicane. Quand c'était fait [...] on entrait dans une pièce, dans une cuisine et là, moi je m'assoyais là et après elle amenait l'enfant à moi. (SDA1; Père visiteur)

Les parents référencés par la Cour supérieure abordent fréquemment plusieurs règlements propres aux visites supervisées. Comme l'indiquent certains répondants, les visites doivent être exemptes de violence verbale, de conflits, de dénigrement ou de sacres. Lors des visites, il est également interdit d'être en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues. Ces motifs peuvent mener à l'annulation des contacts ultérieurs. Des amendes sont aussi imposées lorsque les parents sont en retard aux visites.

Satisfaction face aux visites supervisées

Le segment sur la satisfaction face aux visites supervisées présente les différents éléments qui sont appréciés et critiqués par les parents (ex. modalité des visites, perception quant à l'utilité des services, etc.). Cette section est divisée en deux parties, soit les sources de satisfaction et les critiques formulées par les parents.

Appréciation des visites supervisées

Similitudes

Contexte et fonctionnement

Les locaux où sont réalisées les visites supervisées améliorent la satisfaction de plusieurs répondants. Bien que ce ne soit pas leur domicile, la plupart des parents rencontrés indiquent que les locaux utilisés sont convenables et permettent de passer des moments de qualité avec les enfants. Certains parents aiment l'aménagement physique des ressources, en raison notamment de l'aspect pratique et sécuritaire. Grâce à ces aménagements, les superviseurs peuvent donc intervenir rapidement, ce qui assure la tranquillité des utilisateurs. Les similitudes avec une maison familiale constituent aussi un avantage puisque les familles jugent que l'environnement est positif et chaleureux. Par ailleurs, la présence de commodités, comme une cuisine ou une salle de bricolage, augmente cette satisfaction. Plusieurs répondants mentionnent également que la disponibilité de jouets est vue positivement, car

plusieurs d'entre eux n'ont pas nécessairement les moyens financiers d'en acheter ou ne pensent pas à en avoir avec eux. Ils apprécient donc d'en avoir à leur disposition.

Les jeux d'abord qui sont là-bas, moi je ne pouvais pas avoir la possibilité de les acheter pour pouvoir jouer avec ma fille, mais j'ai tout là-bas. Je vais te dire, mes choses... chez moi, je n'ai pas de télévision présentement, mais il y a une télévision là-bas avec des cassettes, des Dora pour les enfants. [...] Il y a tout un tas, des affaires de peinture, des affaires de... Donc c'est vraiment aidant. (SDA2; Père visiteur)

Superviseurs

Un point important quant aux similitudes dans le travail des différents superviseurs implique la présence d'une certaine flexibilité dans l'application des règlements. Selon de nombreux parents, cette flexibilité peut se manifester dans diverses sphères des rencontres, dont la durée des visites et l'intensité de la supervision. Par exemple, plusieurs parents apprécient que les superviseurs, lorsque les visites se déroulent bien, permettent une baisse de l'intensité de la supervision. De cette façon, les parents peuvent avoir des moments plus intimes avec leurs enfants. À cet effet, il importe de souligner que dans plusieurs ressources, ce sont les coordonnateurs qui prennent les décisions quant à de possibles modifications dans les modalités de supervision, en se basant notamment sur le jugement des superviseurs. Ainsi, dans certains cas, la durée des visites peut être augmentée pour permettre au parent visiteur de passer plus de temps avec son enfant. Quelques répondants soulignent aussi qu'ils peuvent, lorsque nécessaire, modifier la planification des visites pour répondre à leurs besoins et à ceux des enfants. Cette flexibilité fait en sorte que les parents sont davantage favorables aux visites, car ils se sentent soutenus par les superviseurs.

[Les superviseurs] sont très... ils sont capables de... Je ne sais pas comment dire ça, mais de s'arranger. Si exemple je n'étais pas capable d'y aller une semaine pour une raison X, ils reportaient mon rendez-vous à la semaine d'après. Ils sont très [flexibles]. (SDA8; Mère gardienne)

Particularités et différences

Contexte et fonctionnement

La rédaction, par les superviseurs, de rapports neutres et détaillés fait partie des caractéristiques qui distinguent les parents référencés par la Cour supérieure. Ces rapports, selon les répondants, illustrent clairement et honnêtement la réalité de leur famille. Ils aiment

pouvoir s'appuyer sur ces documents officiels lorsque nécessaire, comme au tribunal. Les parents apprécient aussi l'objectivité de ces documents, car ils sont neutres et rigoureux. La confidentialité des superviseurs fait également partie des sources de satisfaction, car les parents sont assurés que leurs propos demeurent privés.

Les rapports sont très, très objectifs. Ce ne sont que des faits, des choses qui sont observables point. Il n'y a pas d'impression, il n'y a pas rien de ça. Je pense que ça aussi c'est très bien. « Madame semblait fatiguée » ou « Madame semblait impatiente », il n'y en a pas de ça. (SDA11; Mère visiteuse)

Une autre particularité du fonctionnement des visites supervisées qui font suite à une référence de la Cour supérieure réside dans la diminution des conflits entre les parents, et du même coup, dans la baisse de l'exposition des enfants à ces querelles. En plus d'empêcher que l'enfant soit exposé aux conflits, plusieurs parents gardiens apprécient que les visites supervisées diminuent le risque que le parent visiteur soit violent à leur endroit. À cet effet, il importe de souligner que la diminution des contacts fait partie des principales attentes des parents gardiens. Ainsi, grâce à l'encadrement fourni par la ressource et les superviseurs, il s'avère plus difficile pour les parents visiteurs de s'en prendre aux enfants ou aux parents gardiens. Lorsque les parents n'ont pas de contacts, il est également plus facile d'avoir des rencontres exemptes de chicanes ou disputes. Le parent visiteur peut donc se concentrer sur l'enfant et passer du temps de qualité avec lui. Les parents gardiens soulignent que cette caractéristique des visites rend l'ambiance moins stressante pour tous les partis impliqués, ce qui favorise leur satisfaction.

Je trouve que c'est un bien pour l'enfant, que les parents ne se voient pas et qu'il ne voit pas aucun conflit entre les deux parents même s'ils savent dans leur tête qu'on ne s'entend pas. (SDA8; Mère gardienne)

Qu'est-ce qui m'aide dans le fond c'est surtout que moi et mes enfants... Moi, je ne vis plus de violence, tous types de violence et mes enfants n'en sont plus témoins. Et la stabilité aussi. (SDA5; Mère gardienne)

Superviseurs

Le roulement des superviseurs est un élément qui distingue les parents référencés par la Cour supérieure. Quelques répondants soulignent que ces changements de superviseurs ne sont pas un problème, car cette particularité offre aux différents superviseurs l'opportunité

de se faire une idée commune du parent. Cette donnée illustre le caractère hétérogène des résultats, car elle est en contradiction avec le constat présenté précédemment voulant que les parents n’apprécient pas le roulement des superviseurs. Dans ce cas précis, les parents rencontrés considèrent qu’il est positif que ce ne soit pas toujours le même superviseur, car la vision commune qu’ils partagent est une preuve que la relation avec l’enfant se déroule bien. Ils aiment que cette perception commune se retrouve aussi dans les rapports rédigés pour le tribunal. Quelques répondants ajoutent que le roulement du personnel n’est pas un obstacle, car les superviseurs ont tous le même objectif, soit de s’assurer du bien-être de l’enfant. Les méthodes de travail uniformes, qui sont souvent basées sur plusieurs protocoles spécifiques aux ressources, sont une source de satisfaction pour les parents.

D’après moi, je trouve que c’est une bonne chose d’un sens [que ça ne soit pas toujours les mêmes superviseurs]. Parce que, elles sont censées être là, fais que c’est neutre, fais que ce n’est pas tout le temps la même. Mais ils ont plusieurs opinions, fais que ça revient tout le temps aux mêmes opinions, dans ton dossier.
(SDA12; Père visiteur)

Le travail des superviseurs est un élément important pour les parents référencés par la Cour supérieure. Ce constat n’est pas absent en protection de la jeunesse, mais ces répondants ont une satisfaction qui est plus manifeste à l’égard de leur travail. Ainsi, certains parents soulignent le caractère rigoureux du travail des superviseurs. Ils mettent surtout l’accent sur la qualité et la constance de la supervision qui se maintient tout au long du contact. Les parents apprécient que les superviseurs respectent l’ordonnance légale du tribunal. Ils sont aussi satisfaits de la nature positive des interventions qui sont faites lorsque des difficultés surgissent durant les visites. Bien que ce ne soient pas tous les parents rencontrés qui dressent ce portrait positif du travail des superviseurs, plusieurs d’entre eux indiquent que la rigueur des notes et des observations, au fil du temps, fait en sorte qu’ils oublient leur présence.

[Les superviseurs] respectent l’entente. Ils sont là et ils suivent et ils écoutent. S’il y a de quoi qui n’est pas correct, comme je t’ai dit tantôt, ça s’est passé une fois qu’elle est venue me voir et elle dit « Regarde, [...] », il est venu pour partir sur le sujet et je les ai arrêtés ». Je le sais qu’elle faisait sa job et qu’elle était là et qu’elle n’était pas assise à l’autre bout. Elle était vraiment avec eux. Moi, je pense que c’est ça. Ils ont une parole, ils disent qu’ils sont là pour superviser, ils l’ont fait. (SDA7; Mère gardienne)

Critiques face aux visites supervisées

Similitudes

Contexte et fonctionnement

Plusieurs parents formulent des critiques à l'endroit des règles qui encadrent les visites supervisées. Selon ces répondants, les règlements appliqués par les superviseurs sont difficilement modifiables. Le fait que les parents ne puissent pas être accompagnés par un membre de la famille élargie lors des visites constitue un exemple de ce manque de flexibilité. Ces répondants insistent sur le droit de la famille élargie d'être en contact avec l'enfant, pour pouvoir notamment développer et solidifier son identité familiale. Ce règlement diminue la satisfaction des répondants, car ils ne se sentent pas appuyés par les superviseurs. Un parent insiste toutefois sur l'idée que ces contacts avec la famille élargie doivent être intégrés de façon progressive pour offrir au parent une période de temps où il peut être seul avec l'enfant.

Les promesses de retour sont aussi un élément critiqué par certains parents. De façon plus spécifique, ces promesses représentent des paroles formulées par les parents qui impliquent le retour de l'enfant au domicile familial. Pour ces répondants, les superviseurs sont trop rigides sur ce qui est considéré comme des promesses de retour (ex. un parent visiteur qui regarde l'enfant par la fenêtre lorsqu'il quitte la ressource à la fin de la visite). Ces promesses sont souvent une des seules façons que les parents ont trouvées pour montrer aux enfants qu'ils tiennent à eux. Lorsqu'ils sont privés de ces manifestations d'amour, les parents se sentent lésés. Ces circonstances diminuent leur appréciation des services.

Je me suis habitué à me tenir froid quand ma fille braillait. J'ai le goût de brailler mais je parle à ma fille « ne t'en fais pas ma grande, on va se revoir lundi, papa t'appelle demain ». J'ai montré à ma fille, parce qu'elle aimait Hello Kitty alors je lui ai acheté sa douillette Hello Kitty, ses rideaux Hello Kitty, tout son ensemble Hello Kitty. [...] Juste parce que j'ai montré ça à mes enfants, l'intervenant, selon lui c'est une promesse de retour. Ce n'est pas une promesse de retour, je ne lui dis pas « TU reviens à la maison voilà ce que tu vas avoir ». Je leur dis « si tu reviens à la maison, regarde ta chambre c'est de ça qu'elle va avoir l'air et papa il a arrangé ta chambre comme ça ». (LPJ15; Père visiteur)

Ressources et superviseurs

L'apparence et le caractère vieillissant des ressources sont des critères qui, selon plusieurs parents, réduisent leur motivation à participer aux visites supervisées. Selon eux,

les jouets disponibles sont usés et les locaux nécessitent des rénovations. Ils soulignent que les quelques activités ludiques disponibles sont peu divertissantes et ne motivent pas les enfants. Pour certains répondants, les visites supervisées représentent un casse-tête puisque dans plusieurs cas, ils manquent d'inspiration lorsqu'ils doivent organiser une activité avec l'enfant. À la longue, les jeux peuvent ainsi devenir redondants. La taille des locaux est aussi critiquée par quelques parents, car ils considèrent que l'espace disponible est insuffisant et ne leur permet pas de jouer librement avec les enfants. Les pièces sont soit trop petites ou trop de familles les utilisent en même temps, ce qui diminue l'espace accordé à chacune des familles.

À part que, vu que ça doit être un organisme qui n'a pas trop d'argent, je vois gros des jouets que c'était vieux, puis qu'il manquait des pièces. (SDA12; Père visiteur)

L'emplacement géographique des ressources est aussi problématique pour certains répondants. L'éloignement géographique crée des dépenses, car les parents doivent débourser de l'argent pour se rendre à la ressource (ex. payer l'essence ou un taxi). Ces frais occasionnent des difficultés supplémentaires étant donné les faibles revenus de certains parents. L'insatisfaction de ces répondants réside aussi dans les inconvénients liés au fait de demander l'aide d'autrui pour se rendre à la ressource. Un parent ajoute que l'éloignement de la ressource a une influence négative sur sa satisfaction face aux services, car lors de tempêtes de neige, la distance qui sépare le domicile de la ressource peut être plus difficile à parcourir en raison des conditions routières.

Oh non, non. Nous autres il faudrait qu'on se déplace à Ville B, euh, désolés là, mais on n'a pas de char. Il faudrait aller à Ville B aussi pour avoir des contacts avec Justin. On a calculé ça, ça nous couteraient 320\$ par mois, sans les collations... Ça fait que, 320\$, dans le budget, non, [je ne l'ai pas] ! [...] J'en ai aucune idée pourquoi les, c'est ça ils mettent les contacts à Ville B quand on pourrait les avoir ici... Tsé on a plus que toute pour les jeunes, ici ! (LPJ6; Mère visiteuse)

Quelques parents considèrent que la relation qu'ils entretiennent avec les superviseurs n'est pas positive. Ces répondants insistent sur l'idée que les superviseurs n'ont pas une attitude constructive lors des visites. Ils se concentrent seulement sur les aspects négatifs sans

encourager les parents. Les répondants critiquent ces attitudes, car elles représentent des sources d'insatisfaction importantes. Par ailleurs, quelques répondants mentionnent que certains superviseurs semblent avoir un parti pris lorsqu'il est question de juger de l'évolution des parents. Selon eux, les superviseurs ont tendance à prioriser les mères des enfants. Ainsi, lorsqu'ils se comparent aux mères, ces pères se sentent moins protégés par les superviseurs. Dans de telles circonstances, ces pères en viennent à croire que le but des visites supervisées est de protéger les mères, non pas les pères. Quelques répondants ajoutent que les superviseurs, dans certains cas, en viennent à considérer les mères comme des victimes.

Je trouve que c'est hypocrite ou double jeu si tu préfères parce que moi j'aime quand on joue franc jeu. Moi me faire dire de quoi, si tu me dis de quoi, tu le fais. Ne vire toi pas de bord pour aller dire autre chose à l'autre et le faire avec lui mais pas avec moi. (LPJ9; Mère visiteuse)

Le seul hic, c'est vraiment ça, c'est qu'ils n'ont pas rien fait quand j'ai dit que j'avais des troubles avec Élisa, qu'elle m'espionnait, tout. Sinon, je dirais aussi qu'ils sont plus du côté de la mère. Ils sont plus du côté, comment je pourrais dire ça? Eux, le parent... Pour moi, on dirait que c'est plus de protéger la mère que moi. Je ne sais pas si vous comprenez? On dirait comme qu'il y a une préférence. On dirait que je sens ça, mais c'est peut-être une fausse... aussi une fausse idée que je me fais, mais à chaque fois que je leur parle ou quoique ce soit c'est « On va essayer de protéger la mère » à cause que c'est elle la mère. (SDA1; Père visiteur)

Plusieurs parents critiquent le fait qu'ils n'ont pas de contrôle sur les visites. Encore une fois, ce résultat illustre le caractère hétérogène des données. Ainsi, comme mentionnés précédemment, certains parents considèrent que les superviseurs font preuve de souplesse tandis que d'autres répondants soutiennent qu'ils n'ont pas de contrôle sur les visites supervisées. Pour eux, les superviseurs ne laissent pas beaucoup de liberté quand vient le temps de prendre des décisions, qu'il s'agisse de la planification des horaires ou du choix des activités que les parents peuvent faire. Selon ces parents, les décisions qui sont prises par les superviseurs tiennent rarement compte des parents et elles ne leur laissent pas beaucoup de latitude. Cette situation est fortement critiquée par ces répondants. Dans un autre ordre d'idée, il est à noter que le jeune âge des superviseurs est un inconvénient pour plusieurs parents. Dans la majorité des cas, ils considèrent que les superviseurs sont trop jeunes et manquent d'expérience. Ils ne croient pas que ces employés soient en mesure de bien

comprendre leurs réalités personnelles. Ces parents considèrent souvent que leurs seules expériences sont celles qui ont été apprises à l'université ou au CÉGEP. Ces superviseurs, selon les parents, n'ont donc pas beaucoup d'expérience clinique et de vécu personnel. Ces répondants demeurent critiques quant au jugement clinique des superviseurs, puisqu'ils craignent que ces employés ne soient pas en mesure de bien cerner leurs difficultés. Ces critiques ont un impact sur la satisfaction des parents, car ils ne sentent pas qu'ils sont soutenus. Quelques répondants insistent aussi sur l'idée que les superviseurs n'ont pas d'enfants. Selon eux, il est difficile pour ces employés de considérer la réalité d'une famille avec des enfants, car ils n'en ont pas.

Le seul problème que je vois c'est que [les superviseurs] sont des jeunes. Les jeunes de dix-sept, dix-huit ans, qu'on va dire qui n'ont jamais vécu cette situation-là et qu'elles ne sont pas capables... Elles n'ont pas d'expérience. Elles ne sont pas capables de dire « Je comprends monsieur, OK, on n'en tiendra pas compte, parce que, je ne sais pas, il était émotif ». Non, eux autres c'est « Ah ben moi j'ai appris ça à l'école et c'est ça que je fais ». Moi personnellement, si la personne avait été plus âgée, première des choses ça m'aurait fait... je me serais senti plus à l'aise de parler sensiblement de mon âge, pas avec un enfant de dix-huit ans. Criss, je pourrais être ton père. C'est comme hé... L'âge des intervenants, ça peut créer des conflits. (SDA10; Père gardien)

De nombreux parents émettent des critiques à l'endroit du faible investissement des superviseurs. Pour ces répondants, les superviseurs ne font qu'observer les interactions sans y prendre activement part. Ces parents critiquent aussi le fait que ces employés ne leur donnent pas de conseils. Selon eux, ces commentaires pourraient favoriser l'acquisition de certains comportements ou encourager le développement de nouvelles habiletés parentales. Par exemple, ces répondants soulignent que les ressources et les superviseurs ne fournissent pas d'aide ou de conseils lorsque vient le temps de planifier un jeu. Cette situation fait en sorte que les parents ne se sentent pas appuyés dans les visites. Pour remédier à cette difficulté, quelques parents suggèrent que les superviseurs proposent ou participent aux activités. Il faut également noter que selon les parents, les superviseurs ne tentent pas d'aller vers eux. Ils restent à l'écart et ils n'offrent pas beaucoup d'aide lorsque des situations problématiques se présentent. Encore une fois, ces circonstances font en sorte que les parents ne se sentent pas soutenus dans leurs démarches.

[Oui] c'est sûr qu'ils m'ont, la DPJ ils m'ont aidé [pour aller chercher des outils], mais, quand... quand quelqu'un venait ici avant pour observer, euh... comme par exemple oui elle ne parlait pas, en tout cas. La personne qui venait de la DPJ pour observer, mais elle ne parlait pas, comme par exemple, il était arrivé, j'avais mis trop de poudre, puis en tout cas... de la poudre à lait, puis elle m'avait rien dit, [...] ils ne parlaient jamais ils faisaient juste observer. Je ne savais pas comment faire, a... au moins elle aurait pu me le dire comme mettre la quantité de poudre, puis... à cause de ça Martine a eu des coliques, ça fait que... (LPJ7; Mère visiteuse)

Particularités et différences

Contexte et fonctionnement

Une particularité spécifique au contexte de la protection de la jeunesse suppose que les parents peuvent être dans un processus menant à l'adoption de leur enfant. Un certain nombre de critiques concernent justement les impacts qu'une possible adoption peut avoir sur la fréquence des visites supervisées. Selon les perceptions de ces répondants, les superviseurs ne cherchent pas à favoriser un maintien des contacts avec l'enfant. Ils espacent plutôt les visites supervisées, ce qui fait en sorte qu'elles perdent graduellement en stabilité. Ces répondants se sentent lésés puisqu'ils se voient retirer le droit d'avoir accès à l'enfant pour des raisons qu'ils ne jugent pas acceptables et qui concernent l'adoption. Ces circonstances créent des frustrations chez ces parents, car ils éprouvent des difficultés à maintenir des contacts de qualité avec l'enfant.

J'ai demandé des changements parce que j'avais des droits de visite une fois par mois, 2 heures. J'ai demandé à plus, j'ai demandé des appels pis ça a tout été refusé. Parce que [l'intervenant] visait l'adoption. (LPJ18; Père visiteur)

Plusieurs parents en protection de la jeunesse font aussi état de changements dans les relations entre les enfants. Sans présumer d'une absence de changements dans les rapports entre les enfants référencés par la Cour supérieure, il faut noter que les parents n'en font pas mention dans les entrevues. Ainsi, certains parents en protection de la jeunesse soulignent qu'une augmentation des conflits entre les enfants est observable. Ils ont plus de difficulté à passer du temps ensemble et il peut être complexe pour eux de partager le temps du parent. Ainsi, ces enfants cherchent à monopoliser l'attention des parents, ce qui crée des problématiques dans les interactions, car les répondants veulent passer du temps avec tous leurs enfants. Ces parents ne considèrent pas que les conflits ont été causés par les visites

supervisées, mais ils croient que l'objectif des services, à savoir le développement d'une relation de qualité, est plus complexe à atteindre étant donné que les enfants ont de la difficulté à être ensemble. Il est donc plus ardu pour le parent de passer du temps de qualité avec les enfants lorsqu'ils sont en conflit. Malgré cette situation difficile, les répondants considèrent que leur relation personnelle avec l'enfant est positive, car les visites permettent tout de même le maintien d'un lien.

[Ils ne] sont plus reconnaissables [...] entre frères et sœurs là ils ne sont même plus capables de s'endurer. Tu vois à peu près comment c'est important ce qui est perdu. Mon plus vieux s'est chicané avec ma deuxième, ma fille, puis à cette heure ils ne sont quasiment plus capables d'être dans le même espace. (LPJ10; Père visiteur)

L'absence de suivi constitue un élément critiqué par de nombreux répondants référencés par la Cour supérieure. Ces parents estiment que l'aide fournie par les superviseurs n'est pas suffisante et ne permet pas de régler leurs problèmes, autant personnels que conjugaux. Selon eux, la fonction des superviseurs est temporaire, car ils ne font que surveiller le contact. Ils n'ont pas à offrir aux familles un suivi à long terme qui viserait à atténuer leurs difficultés. Cette situation est vécue difficilement par les parents puisque les visites supervisées sont souvent des moments où ils vivent des émotions intenses. L'absence de soutien fait en sorte que les parents se sentent laissés pour compte. Certains soulignent même que ces circonstances les amènent à douter de l'utilité des services. Quelques parents sont allés chercher des services à l'extérieur de la ressource, comme une psychologue, mais d'autres ne reçoivent aucune aide supplémentaire.

La relation, je l'ai sentie au fur et à mesure et c'est ce qui était extrêmement difficile et je ne penserais pas qu'une mère puisse aller voir ses enfants en supervision sans avoir l'aide d'un psychologue à côté. Je veux dire, c'est déchirant et je le voyais que les enfants réagissaient autant au fait de se séparer de moi que des fois ils étaient en colère contre moi ou ils se gardaient une réserve, parce qu'ils savaient que ça allait faire mal. Ma relation, je la sentais se dégrader par bout et ma psychologue me ramenait à « Tu vas toujours garder ton lien ». (SDA11; Mère visiteuse)

Différentes suggestions ont été faites par les répondants concernant les caractéristiques d'un possible suivi auprès des parents. Ce suivi, selon un père visiteur,

devrait notamment viser la diminution de la détresse des parents en plus de faciliter l'acquisition d'habiletés parentales. L'implantation d'un suivi par un CLSC fait partie des possibilités suggérées. De cette façon, les parents pourraient avoir accès aux services d'intervenants, comme des travailleurs sociaux ou des psychiatres, afin de les aider à régler leurs difficultés. Il faut aussi noter que certains parents, sans faire précisément référence à un suivi avec un intervenant, souhaiteraient que les superviseurs les orientent vers d'autres services d'aide. De cette façon, les parents pourraient obtenir du soutien en marge des visites.

Il faut également souligner la critique formulée par certains parents gardiens référencés par la Cour supérieure à propos des rétroactions que font les superviseurs. Comme l'indiquent ces répondants, peu de rétroaction sont faites suite aux visites. Cette absence de transfert d'information est critiquée, car ils ne jugent pas qu'ils sont tenus au courant du déroulement des visites et des réactions des enfants. Ils souhaiteraient que les superviseurs soient plus transparents. Les quelques informations obtenues peuvent même provenir des enfants qui, comme le souligne un parent gardien, ne souhaitent pas nécessairement décrire tout ce qui s'est passé durant la visite. Il s'agit donc d'une source d'insatisfaction dans la mesure où les parents gardiens sont parfois inquiets face à ce manque d'information.

Une dernière critique concerne les coûts reliés aux services dans le contexte de la Cour supérieure. Pour quelques parents, les frais reliés aux visites supervisées représentent des irritants, car plusieurs d'entre eux n'ont pas des revenus qui permettent cette dépense. Cette charge financière ajoute un stress supplémentaire aux parents. Dans le même ordre d'idée, un répondant souligne que ce ne sont pas les frais des visites supervisées qui constituent un frein, mais bien les dépenses qui sont reliés aux services. Pour ce parent, les collations et les jouets qu'il doit acheter sont des dépenses qui sont de trop. Certains parents doivent même emprunter de l'argent pour se procurer ces objets. Bien que ce parent saisisse l'importance d'acheter ces articles pour faire plaisir à son enfant, les frais engendrés sont une source de stress qui diminue sa satisfaction à l'égard des services.

Bien, [l'aspect financier est] un obstacle. Plus ou moins, parce que c'était pour ma fille. Mais disons que oui, j'étais restreint le temps que j'utilisais ça. Puis là, je calcule vraiment mes affaires pour être capable de tout payer. [C'est une dépense de plus à la fin du mois]. (SDA12; Père visiteur)

Ressources et superviseurs

Dans le contexte des références de la Cour supérieure, plusieurs répondants critiquent le pouvoir d'intervention des superviseurs. Autant les parents critiquent la supervision étroite des superviseurs, autant ils considèrent que leur pouvoir d'intervention est limité. La capacité des superviseurs à contraindre les parents est un bon exemple. Plusieurs parents visiteurs soulignent que dans certaines situations, comme lorsqu'un parent gardien annule des visites pour des raisons qu'ils ne jugent pas valables, les superviseurs n'ont pas le pouvoir de contraindre les parents gardiens à emmener l'enfant à la ressource. Cette situation est une source de frustration importante, car ces répondants ne considèrent pas que les superviseurs peuvent régler les situations problématiques. Dans de telles circonstances, ils se sentent lésés. Certains parents vont même jusqu'à douter de l'utilité des visites.

Non, [mes attentes des services n'ont pas correspondu à ce qui s'est passé,] vraiment pas. Vraiment pas. Moi, je m'attendais à une structure plus solide. Je m'attendais que là, monsieur a le droit à ses droits. Moi, je m'attendais que si elle n'était pas là, la Police irait la chercher, s'il y avait des plaintes de psychologie ou de plaintes vraiment... d'aliénation parentale. [Rien n'est jamais fait], c'est « Nous on ne peut pas, on fait juste superviser. (SDA1; Père visiteur)

Il est aussi à noter que selon plusieurs parents gardiens, les superviseurs ont peu de contrôle sur les actions des parents visiteurs. Comme l'illustre une mère, lorsque les activités respectent les règles de l'établissement, les superviseurs n'ont pas leur mot à dire sur le contenu. Par exemple, même si cette mère n'apprécie pas que son enfant écoute des films avec son père durant toute la rencontre, les superviseurs ne peuvent pas imposer d'activité au parent visiteur. Cette situation est une source de frustration importante pour ces parents gardiens, car selon eux, ce ne sont pas des conditions qui favorisent le développement d'une relation de qualité.

Les parents visiteurs et les parents gardiens référencés par la Cour supérieure s'entendent pour dire que les superviseurs devraient avoir plus de leviers d'intervention dans l'optique de diminuer les obstacles des visites supervisées (ex. retards des parents visiteurs). Selon ces répondants, en ayant davantage de pouvoirs coercitifs, les superviseurs pourraient notamment exiger que les parents gardiens soient plus assidus aux contacts. Diverses situations problématiques pouvant survenir durant les visites constituent également des inconvénients

qui rendent les parents inconfortables (ex. un enfant qui sacre à répétition). En ayant plus de pouvoir, ces parents considèrent qu'il serait possible que les superviseurs interviennent pour corriger ces situations, ce qui favoriserait un climat positif.

[L'autre] enfant, il jurait et il parlait mal. Je voyais les intervenants marquer ça sur le rapport, mais ils ne corrigeaient pas les parents, dire « Il y a d'autres enfants » ou peu importe. Ils laissaient ça plus aller. Ils écrivaient ça dans les rapports, mais de mon côté Jasmine entendait ça. (SDA4; Père visiteur)

Les conséquences reliées au roulement des superviseurs sont critiquées par plusieurs répondants référencés par la Cour supérieure. Selon eux, ce roulement de personnel fait en sorte qu'il est plus difficile de cerner adéquatement la progression des parents. Lorsque les superviseurs ne sont pas attitrés à une famille en particulier, ils ont un portrait moins global de leurs besoins et de l'évolution de la relation parent-enfant. Il est donc plus difficile pour eux d'avoir une image complète de la famille puisqu'ils doivent notamment se baser sur les perceptions des autres superviseurs, au travers des notes évolutives.

Dans le contexte de la Cour supérieure, l'aménagement physique des ressources est critiqué par plusieurs répondants. Il est principalement question du caractère sécuritaire des établissements et des possibles contacts entre les parents. Les diverses caractéristiques des ressources influencent leurs craintes de croiser l'autre parent. L'absence d'un second stationnement est un exemple de caractéristique qui inquiète les parents, car ils ont peur d'y croiser l'ex-conjoint. De telles circonstances poussent certains parents à douter de la capacité des ressources à assurer leur sécurité. D'autres parents soulignent que dans certaines pièces, les parents gardiens et les parents visiteurs peuvent se croiser. Par exemple, un parent mentionne que dans la ressource qu'il fréquente, il arrive que les portes séparant les pièces demeurent entrouvertes, ce qui permet aux parents de se voir. Pour ce répondant, cette situation diminue le caractère sécuritaire des visites. Ces craintes quant à la sécurité des répondants minent la satisfaction des parents.

[Parmi les éléments qui ont compliqué mon utilisation des services,] il y a aussi la disposition des lieux aussi qui a changé depuis que je vais là. Ce n'est plus très rassurant. [...] On est obligé de se stationner dans la rue et ils n'ont aucune vue, ils n'ont aucune accessibilité sur la rue. Ils ne peuvent pas vérifier les vas et viens des gens finalement. [C'est inquiétant]. (SDA5; Mère gardienne)

Une autre critique au sujet de l'aménagement physique des ressources dans le contexte de la Cour supérieure implique la présence de pièces à aires ouvertes. Plusieurs ressources sont organisées de telle façon que toutes les familles se rencontrent dans un endroit commun. Il est ainsi plus difficile pour les parents d'avoir des moments intimes avec leurs enfants, car ces espaces sont bruyants. Les enfants peuvent aussi souhaiter aller jouer avec les autres enfants présents. Cette situation est un irritant puisque les parents ne veulent pas brimer leurs enfants en les empêchant de jouer avec les autres enfants, mais ils souhaitent passer du temps seuls avec eux. C'est donc pourquoi les répondants suggèrent que les ressources optent pour des locaux fermés où les parents pourraient avoir des moments de qualité seuls avec leurs enfants.

Ils ne devraient pas faire [des pièces communes] ... ils devraient faire des pièces séparées. En plus, je suis avec mon gars, je passe un peu de temps avec, je veux de l'intimité. Déjà qu'il y a une personne étrangère qui me surveille, ça ne me tente pas de voir [d'autres parents] de l'autre côté. Ça se trouve que je veux passer du temps avec mon gars. Si mon gars commence à s'amuser avec les autres enfants, je fais quoi? Je ne peux pas lui dire « Heille, allez-vous en! » Mais si je suis là, c'est parce que je veux profiter de mon gars. (SDA10R5; Père gardien)

Impacts des visites supervisées

Relations parent-enfant

Cette section présente la perception qu'ont les répondants de la nature et de la portée des visites supervisées sur la relation entre le parent et son enfant. Plus précisément, il est question des diverses caractéristiques qui peuvent modifier cette relation (ex. fréquence des visites, durée, constance, présence de conflits, etc.).

Similitudes

Changements positifs dans la relation parent-enfant

La majorité des répondants en protection de la jeunesse et en provenance de la Cour supérieure indiquent que la relation qu'ils entretiennent avec leurs enfants est positive. Qu'il s'agisse de parents nouvellement en contact avec les enfants ou de parents qui ont recours aux services depuis un certain temps, la plupart affirment que les visites supervisées permettent un maintien de cette relation positive. Bien que la courte durée des visites puisse

être un obstacle pour certains parents, le temps passé en compagnie des enfants est grandement apprécié. Selon les répondants, les enfants semblent également aimer ces rencontres. Cette perception quant au caractère positif de la relation parent-enfant est corroborée par le fait que plusieurs enfants veulent avoir des contacts plus longs et moins espacés avec leurs parents. Il est à noter que certains parents font également des efforts pour améliorer leur relation avec l'enfant, comme de s'excuser pour des conflits antérieurs. De cette façon, il est possible pour ces parents de bâtir une relation sur des bases positives et constructives.

Pis le fait que ça va mieux avec mon fils, que ça va bien, aussi même si je l'ai juste une fois par semaine. Je réussis quand même à avoir un bon contact. (LPJ1; Mère visiteuse)

Oui, moi je pense que [la maison de la famille a] modifié de façon positive [ma relation avec ma fille]. C'a juste aidé, je pense que les [superviseurs] qui étaient là [...] m'ont juste aidé à progresser de la meilleure façon qu'il soit. (SDA17; Père visiteur)

La constance des visites supervisées est un élément central dans le discours des répondants lorsqu'il est question des relations entre les parents et leurs enfants. Plusieurs parents soulignent que des visites constantes et continues permettent que l'enfant soit assuré de la présence de son parent aux rencontres, ce qui renforce son sentiment de sécurité. Ce sentiment envers le parent visiteur est également amplifié par des contacts constants, car comme l'indiquent plusieurs parents gardiens, certains enfants ne comprennent pas quelles sont les raisons qui justifient l'annulation des visites. En étant assurés de l'assiduité des parents visiteurs, les enfants sont moins stressés et ils anticipent moins les visites. La constance des contacts fait aussi en sorte que les parents sont plus à l'aise avec les enfants, car ils ont l'opportunité de mieux les connaître. Ainsi, dans un tel contexte, les visites deviennent des moments opportuns permettant le développement d'une relation positive avec l'enfant. Pour les parents visiteurs, ce changement dans la relation constitue une source de motivation encourageant la poursuite des visites. À l'opposé, un parent souligne que l'absence de constance peut nuire à la relation, car l'enfant n'est pas en mesure de prévoir les contacts avec le parent visiteur, ce qui est insécurisant et nuit à la formation d'une relation positive.

Je pense que ça la trouble un peu moins. Le fait d'avoir des contacts sur une base régulière ça lui fait du bien quand même, parce qu'elle sait quand même que c'est sa mère. Ce n'est pas... Ça lui permet d'avoir des contacts de qualité donc son caractère est plus smooth. Elle revient de là et c'est comme... c'est correct. (SDA3; Père gardien)

Le gros bénéfice pour Olivier c'est qu'il savait qu'il allait voir sa mère, que le lundi, la première journée d'école, le soir au souper il allait voir maman. Ça le sécurisait. (SDA10; Père gardien)

Dans une situation où le lien parent-enfant est inexistant, les visites supervisées constituent une alternative permettant de construire une relation positive basée sur le respect des besoins de l'enfant. Il est également possible pour un parent, lorsqu'il est question d'une rupture des contacts, de renouer des liens avec son enfant. Selon quelques répondants, sans visites supervisées, il aurait été assez difficile, voire impossible, d'entrer en contact avec l'enfant. Ces services permettent ainsi à l'enfant de mieux connaître le parent visiteur, ce qui favorise le développement de leur relation. Il faut toutefois noter que les visites supervisées ne garantissent pas automatiquement une relation de qualité, mais les parents apprécient l'opportunité de pouvoir passer du temps en compagnie de l'enfant.

[Ma fille] a revu son père. On a refait un contact père-fille. Elle sait que je suis là et que je vais toujours me battre pour elle. (SDA1; Père visiteur)

Moi, j'ai eu beaucoup d'améliorations, parce que la petite, au début, elle était quasiment comme... Je n'étais quasiment comme pas son père, j'étais quasiment comme un étranger. Puis, avec les visites, avec les discussions, et tout, ç'a fait que, les dernières visites, elle me sautait dans le bras. [Elle me voyait comme une figure de papa.] (SDA13; Père visiteur)

Pour plusieurs parents, les visites supervisées ont des impacts positifs sur la relation parent-enfant. L'expérience des parents qui ont recours aux services n'est toutefois pas homogène et comporte plusieurs disparités. Parmi celles-ci, quelques parents, lorsqu'ils considèrent l'évolution de leur relation avec l'enfant, estiment qu'elle s'est dégradée lorsque les visites supervisées ont débuté. Ce changement dans la relation ne fut cependant que de courte durée puisqu'elle s'est ensuite améliorée graduellement. L'éloignement temporaire des parents, souvent causé par des procédures judiciaires ou des situations complexes (ex. traitement d'un parent dans un centre de traitement de la toxicomanie), explique notamment ces difficultés. Dans une situation où les enfants n'ont pas vu leurs parents depuis un certain

temps, ils peuvent être davantage réservés et plus froids au début des visites. À mesure que le temps passe, les enfants se sentent plus à l'aise avec leur parent, ce qui favorise le développement d'une relation positive. D'autres parents indiquent que la forte émotivité qui est présente lors des premiers contacts explique, du moins en partie, ces difficultés.

Au début, elle était moins certaine de vouloir y aller. Ça arrivait qu'on déplaçait la visite, parce que c'était plus difficile au début. [...] [Ensuite, il y a eu une progression.] C'a été juste au début, peut-être la première visite qui n'était vraiment pas certaine. Après c'a bien été après. Elle a vu qu'elle était en sécurité et qu'elle n'était pas en danger et que tout allait bien. Elle n'a plus repoussé les visites. Même qu'à la fin de l'été, elle les a rapprochées [...]. (SDA8; Mère gardienne)

Changements négatifs ou statu quo dans la relation parent-enfant

Parmi les éléments qui peuvent avoir une influence sur la relation parent-enfant figure la perception que les parents ont quant à l'efficacité des visites supervisées. Plusieurs répondants ne perçoivent pas d'amélioration dans la relation, et ce, depuis le début des contacts. Certains font mention d'une forme de statu quo dans l'évolution de la relation. Ils expliquent ce constat par l'incapacité des ressources à offrir des services qui soutiennent et aident les parents dans le développement de leur relation avec l'enfant. La vision que ces répondants ont face aux visites supervisées est assez négative. Il faut ajouter que pour eux, cette situation est difficile à vivre, car la quasi-absence d'amélioration diminue leur volonté à poursuivre les visites.

Moi, je pense que les bénéfices sont plutôt arrivés après, mais pendant comme je vous dis, mes enfants ont [réflexion], je trouve que la relation avec mes enfants de la première rencontre à la dernière s'est dégradée, parce qu'ils ne voulaient pas eux non plus être là, finalement. Mais tout le monde s'est senti obligé, parce que c'a été une ordonnance de la cour. Puis, je pense qu'on a tous fait ce dossier-là parce qu'on devait le faire. (SDA14; Père visiteur)

Dans un autre ordre d'idée, certains parents mentionnent qu'il peut être ardu de développer une relation avec l'enfant lorsque les superviseurs prennent des vacances, car ils ne sont pas remplacés. Pour ces parents, les moments perdus sont un obstacle puisqu'il est difficile de construire une relation lorsque les contacts sont entrecoupés. La présence de problèmes de communication entre les superviseurs et les parents constituent aussi des

situations où des visites peuvent être perdues. Un superviseur qui oublie d'avertir le parent visiteur que la visite doit être déplacée est un exemple. Étant donné les frustrations qui sont liées à la perte de contacts, plusieurs répondants ont une opinion mitigée quant à la poursuite des visites. Cette situation fait aussi en sorte que les parents ne se sentent pas soutenus. Il faut également mentionner que selon certains parents, le contexte de la supervision nuit au développement de la relation parent-enfant. Ainsi, l'ambiance et les attitudes des superviseurs font en sorte que les visites supervisées ne sont pas des moments chaleureux où les parents peuvent avoir des contacts intimes avec leurs enfants. L'inconfort vécu par ces répondants cause des difficultés dans le développement de la relation avec l'enfant.

Un peu l'intimité, la chaleur [que les enfants] n'ont pas aimé[s], la perception qu'on peut avoir de voir leur père supervisé. C'est difficile d'avoir de la spontanéité. Un moment donné, on n'est pas tous des artistes devant la caméra et que cela nous dérange plus de rien faire quand quelqu'un nous regarde. La spontanéité n'était pas là, on essaie de bien faire, bien évidemment, parce que [la superviseure] te regarde puis elle prend des petites notes. [...]. Puis aussi, nos enfants sont comme un peu gênés de nous revoir, puis tu as la gêne qu'il y a quelqu'un qui est là aussi, qui te regarde. (SDA14; Père visiteur)

Particularités et différences

Il est nécessaire de souligner que les particularités et différences qui sont présentées dans cette section sont tous des commentaires formulés par des parents référencés par la Cour supérieure.

Changements positifs dans la relation parent-enfant

Plusieurs parents qui bénéficient de visites suite à une référence de la Cour supérieure soulignent que la relation parent-enfant est positivement influencée par une diminution des conflits entre les parents. Selon ces répondants, la supervision des visites permet d'obtenir une forme de neutralité dans les échanges entre les enfants et leurs parents, car la présence de superviseurs empêche que les parents visiteurs soient dénigrants à l'endroit d'autrui. Le contact est ainsi davantage orienté vers les besoins de l'enfant, ce qui contribue à solidifier sa relation avec le parent. L'enfant est également moins impliqué dans les conflits conjugaux et du même coup, il risque de vivre moins de conflits de loyauté. Selon les parents rencontrés,

les enfants semblent être à l'aise lors des visites, ce qui permet de développer une relation positive.

[Contrôler les visites, c'est] ça qui est le plus important [...]. L'enfant était rendu vraiment renfermé et il ne parlait pas. « As-tu eu du fun? », « Je ne sais pas ». [...] L'enfant il sentait plus, d'après moi, je ne peux pas le savoir, mais d'après moi il se sentait bien là-bas, parce qu'il n'entendait plus des [dénigrements] ... Le père, envers moi, c'était « Je suis une [...] bitch ». Je suis une ci et je suis une ça. Il pouvait dire ça à l'enfant. Il n'en entendait plus de ça. (SDA7; Mère gardienne)

Changements négatifs ou statu quo dans la relation parent-enfant

Un autre élément spécifique au contexte de la Cour supérieure concerne les difficultés que vivent les parents dans le report des visites annulées. Plusieurs répondants indiquent que les superviseurs n'ont pas tendance à prévoir de nouvelles rencontres lorsque des contacts sont annulés, même si les parents le demandent. Certains répondants considèrent que cette situation est due au manque de disponibilité des ressources, tandis que d'autres ne sont pas en mesure de fournir d'explication détaillée. Les parents se sentent lésés dans ces situations, car dans certains cas, ils peuvent être plusieurs semaines sans voir l'enfant. Il importe aussi d'ajouter que cette absence de contact complexifie la formation et le maintien d'une relation de qualité avec l'enfant.

Oui, en fait, si Monsieur décidait de tout simplement annuler la visite, eux ne pouvaient pas rien faire. Tout ce qu'ils pouvaient dire c'est « Madame, c'est cancellé et Monsieur ne peut pas la remettre » ou si Monsieur disait « Oui, oui, on peut la remettre », mais eux autres n'avaient pas nécessairement de disponibilité la seule journée que Monsieur avait. Donc il me privait de voir les enfants. (SDA11; Mère visiteuse)

Sentiments vécus et expression affective

Cette section présente les différents sentiments qui sont exprimés par les parents au sujet des visites supervisées. Il est ainsi question de la portée et de l'influence que ces sentiments provoquent chez les acteurs directement impliqués dans ces services. Cette portion des résultats a également pour objectif d'approfondir la dimension de l'expression affective des parents. De façon plus spécifique, cette dimension du modèle McMaster implique la capacité des membres d'une famille à « ressentir et exprimer les émotions

appropriées, en quantité et en qualité, en réponse à des stimuli variés » (Brousseau et coll., 2004, p. 8).

Similitudes

Sentiments positifs

Un certain nombre d'émotions positives sont mentionnées par les parents concernant leurs perceptions des visites supervisées, autant pour les références de la Chambre de la jeunesse que pour celles de la Cour supérieure. Comme l'indiquent plusieurs répondants, les visites supervisées sont des moments privilégiés qui permettent le développement d'une relation avec l'enfant. Même si quelques particularités des visites rebutent certains parents (ex. règles strictes), une grande proportion des répondants mentionne que de façon générale, les enfants sont souriants, excités et heureux de les voir. Aussi, comme mentionnés par ces parents, les enfants vivent de la joie qui est perceptible dès le début des visites. Cette joie se manifeste notamment au travers d'accolades et d'embrassades de la part des enfants. Les répondants ajoutent que dès qu'ils sont en leur présence, les enfants cherchent à les rejoindre rapidement pour passer du temps avec eux, ce qui a un effet positif sur leur motivation. L'expression affective des enfants n'est toutefois pas exagérée, car comme l'indiquent plusieurs répondants, il est facile pour eux de calmer les enfants et de profiter de la visite. Les enfants sont donc agités temporairement, mais ils ont ensuite des moments de qualité.

En gros ça se passe super, vraiment très bien! Elle est contente, enjouée, souriante...Pas de pleurs. Comment je pourrais dire? Elle est vraiment...elle est contente de me voir et elle me le montre. (LPJ18; Père visiteur en LPJ)

[J'apprécie] [...] l'arrivée de ma fille, parce que quand je l'attends au salon, quand elle ouvre la porte, elle court en criant « Papa! » [...]. Elle étend ses bras « Papa! » pour que je la... et je cours aussi vers elle. Je la soulève, je fais des bisous. Elle crie « Papa! Papa! Papa! » Donc, ce sont vraiment des moments que j'aime faire. (SDA2; Père visiteur)

Selon certains parents, l'expression affective des enfants a tendance à s'amplifier à mesure que les visites progressent. Selon eux, les enfants les embrassent et leur font des câlins plus facilement et plus rapidement. À cet effet, un parent va même jusqu'à indiquer que ses enfants sont « assoiffés d'affection » (SDA11). L'importance de la constance des visites, pour ces répondants, contribue à l'explication de ce résultat. Pour ce père visiteur, le

caractère continu des visites supervisées a permis à son enfant de développer une relation stable qui se maintient dans le temps. Ce changement dans la relation a stabilisé l'expression affective de son enfant.

Elle m'aime beaucoup cette petite fille-là. Dès que je l'ai vue, la première rencontre, j'ai le droit à mon câlin. Ça faisait deux ans qu'on ne s'était pas vus et j'ai eu droit à mon câlin à la fin de ma visite. Oui, j'ai un lien vraiment spécial avec elle. (SDA1; Père visiteur)

Comme l'indiquent les répondants, les émotions de joie des enfants sont fréquemment présentes dès le début de la visite et elles se maintiennent tout au long de la rencontre. Il est également à noter que d'autres éléments augmentent l'appréciation des enfants. La disponibilité de jouets est un exemple. Deux parents mentionnent que ces jouets permettent d'accroître le sentiment de joie de l'enfant, car il peut passer du temps de qualité avec son parent.

Sentiments négatifs

Selon les parents, les visites supervisées peuvent être difficiles sur le plan émotif. Des sentiments de tristesse sont souvent rapportés par des parents en provenance des deux contextes de supervision. Les circonstances expliquant cette tristesse sont relativement variées puisque comme l'indiquent quelques répondants, les sentiments sont influencés par divers éléments. La fréquence des visites et la présence de conflits entre les parents sont des exemples. Les émotions que suscite la période d'attente entre les visites sont également mentionnées par plusieurs répondants. Pour cinq parents, l'attente qui sépare chaque visite est longue et relativement pénible. Cette situation génère de la tristesse, car le parent ne peut pas voir son enfant autant qu'il le souhaiterait. Ces répondants s'ennuient de leurs enfants.

[Lorsque la visite se terminait], je me sentais bien, mais je me sentais triste parce que je savais que j'allais une autre grosse semaine sans voir la petite. (SDA12; Père visiteur)

Cette tristesse a aussi un impact sur l'expérience des parents face aux visites supervisées. Comme le mentionnent quelques répondants, les émotions négatives vécues durant l'attente entre les rencontres influencent grandement leurs appréhensions des visites. Ainsi, durant les premiers instants avec l'enfant, les parents peuvent vivre des relents de ces

émotions, ce qui peut générer une confusion dans leurs sentiments, où joie et tristesse se mélangent. L'effet de ces appréhensions peut aussi se manifester durant le contact avec l'enfant. À titre d'exemple, un parent visiteur peut avoir des difficultés à se retenir de pleurer, car il sait qu'après la visite, il sera séparé de son enfant. Dans cette même perspective, quelques répondants soulignent que lorsqu'ils sont en contact avec les enfants, certaines émotions peuvent s'opposer. Ainsi, comme mentionnés, ces parents peuvent vivre de façon simultanée un sentiment de joie lié au fait d'être avec l'enfant, mais ils peuvent être tristes puisqu'ils devront quitter l'enfant à la fin de la visite. Ces parents doivent donc conjuguer ces émotions contradictoires, ce qui génère des sentiments complexes à gérer.

[Je suis] triste et content. Triste, parce que ma fille va partir. Je vais la voir dans quinze jours. Content, parce que j'ai réalisé mon devoir d'être avec... de lui donner ma présence, de dire que « Oui, je suis présent pour toi malgré tout ce qu'il se passe, malgré le nombre de fois, le nombre de jours que je passe sans se voir », mais quand on se voit, on a du fun. On profite à chaque seconde. Quand ça se termine, je suis triste, parce que je ne peux plus la voir avant quinze jours. Je suis content, parce que je viens de la voir. (SDA2; Père visiteur)

Le contexte de supervision est aussi une source de stress pour les parents, car il peut créer des situations inconfortables. L'impression que les parents ont d'être observés et évalués sur leurs moindres gestes contribue à l'apparition de ce sentiment. À cet effet, un père visiteur estime qu'il doit performer lorsqu'il est en présence d'un superviseur. Cette situation le rend inconfortable et cause un stress supplémentaire. Par ailleurs, ce sentiment d'inconfort est mentionné par d'autres parents qui estiment que les superviseurs sont très présents lors des contacts, voire trop. L'encadrement rigide des visites constitue une critique fréquemment formulée par les parents (ex. lorsque le superviseur suit le parent à la salle de bain avec l'enfant). Quelques-uns comprennent pourquoi ce type de supervision est nécessaire, mais la majorité des parents estiment que le caractère intrusif des interventions a un impact négatif sur la qualité des visites, à cause des sentiments négatifs qu'il provoque.

[Tu] veux, un, performer parce que d'un autre côté tu es analysé, fait que tu veux montrer que tu es un parent efficace, que tu es capable d'animer tes enfants. Tu veux réchapper parce [que les enfants], tu vois bien que ça ne leur tente pas d'être là. [...] Puis en même temps, il ne faut pas oublier que ça ne te tente pas d'être là en partant. Fais que quand ça ne te tente pas, tu n'es pas super détendu, tu n'aimes pas l'environnement, fais que tu ne te sens pas à l'aise. (SDA14; Père visiteur)

Le début et la fin des visites supervisées sont présentés comme des moments difficiles par la majorité des parents rencontrés. Toutefois, les raisons qui expliquent ces émotions négatives varient selon qu'il soit question du début ou de la fin des visites. En ce qui a trait au début des rencontres, cinq parents mentionnent qu'ils vivent de la nervosité à l'approche de la visite et lors des premiers instants avec l'enfant. La peur relative aux réactions de l'enfant explique en partie cette nervosité. Par exemple, certains parents craignent que l'enfant fasse à nouveau une crise, tandis que d'autres répondants ont peur que des difficultés vécues lors de visites antérieures leur fassent perdre tout contact avec l'enfant. En ce qui concerne les sentiments négatifs reliés à la fin des visites supervisées, de la tristesse ressort chez la majorité des parents rencontrés qui trouvent difficile de se séparer des enfants. Certains répondants soulignent qu'ils vivent un sentiment de déchirement à la fin du contact. Ces émotions peuvent être pénibles et elles provoquent des réactions importantes chez certains parents, comme des accès de colère. Ces épisodes émotifs sont des moments difficiles pour les parents et leur expression affective peut, dans certains cas, être plus importante que la normale. Cette réaction est notamment causée par les émotions intenses qu'ils vivent lorsqu'ils sont en présence de leurs enfants. Il faut aussi noter que les réactions affectives des enfants peuvent exacerber celles des parents et inversement. Par ailleurs, selon quelques répondants, des contraintes spécifiques aux visites sont difficiles à suivre. Par exemple, comme un père visiteur l'indique, certains superviseurs demandent aux parents de ne pas être triste lorsque l'enfant quitte. Cette situation est difficile à gérer puisque, malgré cette consigne, le départ de l'enfant fait vivre une tristesse intense aux parents.

Ils nous demandaient de ne pas pleurer quand mes enfants partaient et pleuraient. Mais c'est parce que c'est dur! Les enfants te regardent « maman, papa, je m'ennuie, je veux m'en aller à la maison ». C'est dur quand tes enfants te braillent dans la face de ne pas brailler. Mais il faut que tu restes froid. Mais toi si tu as une brique au lieu d'un cœur, ce n'est pas de ma faute. Moi j'ai un cœur, j'ai des sentiments. (LPJ15; Père visiteur)

Le début, la fin [sont des moments plus difficiles]. L'arrivée des enfants lorsqu'ils sont un petit peu froid. Ils arrivent puis, un, ça ne leur tente pas d'être là, puis ça se sent, puis à la fin, c'est un peu un déchirement, ils s'en vont. (SDA14; Père visiteur)

Par ailleurs, la majorité des parents rencontrés indiquent que durant ces rencontres, il pouvait s'avérer difficile pour l'enfant d'être avec son parent. Encore une fois, les explications diffèrent selon les répondants, mais de grandes tendances ressortent. Parmi celles-ci, il importe de mentionner que les visites supervisées peuvent causer un mélange d'émotions chez l'enfant, où plusieurs sentiments s'alternent rapidement. Selon les répondants, les délais entre les visites, où les enfants ne peuvent pas voir leurs parents, expliquent cette situation. Les visites supervisées peuvent donc s'avérer très émotives et impliquer beaucoup de tristesse chez les enfants, ce que certains parents peuvent avoir de la difficulté à gérer. Ces sentiments influencent aussi grandement la volonté du parent à poursuivre les visites. Dans un autre ordre d'idée, quelques répondants indiquent que ces sentiments négatifs peuvent se manifester lorsque l'enfant craint de perdre tout contact avec le parent. La tristesse et les pleurs des enfants à la fin des visites témoignent selon eux de cette inquiétude. D'autres enfants, lorsque les contacts se terminent, peuvent avoir de fortes réactions teintées par de la colère. La volonté de passer plus de temps avec le parent explique en partie cette situation. Certains enfants ne veulent tout simplement pas se séparer de leurs parents. Il faut noter, comme l'indiquent plusieurs parents visiteurs, qu'il est également difficile pour eux de se séparer des enfants à la fin des visites.

Bien je remarque que quand on se voit elles veulent pu qu'on se lâche elles veulent pu s'en aller feck là on se retrouve quatre à pleurer parce que c'est déchirant les filles pleurent moi je pleure. (LPJ12; Mère visiteuse)

Les visites supervisées constituent des moments qui, au plan émotionnel, peuvent être intenses pour les parents. Ces derniers, dans plusieurs situations, n'ont pas d'autres moyens pour entrer en contact avec leurs enfants hormis la supervision des droits d'accès. Comme quelques parents le mentionnent, suite aux rencontres avec leurs enfants, ils ressentent une grande fatigue et ils sont exténués. À titre d'explication, quelques-uns indiquent que le fait de passer du temps avec l'enfant engendre un sentiment de tristesse important qui, chez certains parents, tend à se transformer en fatigue physique. Cette fatigue peut être également présente puisque les répondants doivent s'occuper de leur enfant. Prendre soin d'un enfant peut donc constituer pour certains parents une source de fatigue importante, car ils doivent

centerer toute leur attention sur l'enfant. Ce constat nous rappelle que certains parents sont en difficulté et nécessitent une aide extérieure.

[I]l y avait des fois où est-ce qu'après le contact j'étais vraiment très fatiguée pis en même temps je reconnaissais qu'avoir un enfant c'est pas toujours facile pis que ça implique beaucoup de choses pis que ma santé est fragile. (LPJ1; Mère visiteuse)

Toutefois, comme le mentionne un autre parent, la fatigue qui fait suite aux visites supervisées peut être expliquée différemment. Pour ce père visiteur, la joie qu'il retire de ses contacts est une source d'épuisement. La fatigue provient de l'intensité émotive des rencontres. Toutefois, son regard face à la pertinence des visites est différent puisqu'il juge que malgré cette fatigue, il est important qu'il demeure assidu dans l'optique de maintenir un lien avec son enfant.

[Après la visite, j'étais] brûlé. Brûlé psychologiquement. [...] j'allais me coucher tout de suite à cause que j'étais brûlé émotionnellement. [C'est] trop de bonheur, trop... Je ne suis pas habitué à ça. J'ai beaucoup de déceptions, beaucoup... (SDA1; Père visiteur)

Quelques parents gardiens font état de l'apparition d'une certaine forme de perturbation dans les émotions des enfants à la fin de la visite. Certains mentionnent que cet état peut se manifester immédiatement après la visite, mais quelques parents soulignent que cette perturbation est surtout présente dans les jours qui suivent. Ces répondants estiment que les visites causent, du moins en partie, ce changement dans les émotions. Comme l'indique un parent gardien, durant quelques jours après le contact, l'enfant éprouve des difficultés à réguler ses émotions. Il est plus émotif et davantage agité. Toutefois, selon ces parents, cet état tend à s'amenuiser avec le temps. Quelques explications sont avancées par certains répondants pour expliquer cette perturbation, mais le fait que l'enfant s'ennuie de son parent et la présence de difficultés dans la relation parent-enfant sont les plus fréquemment mentionnés. En plus d'être des circonstances émotionnellement difficiles pour les enfants, les visites supervisées confrontent les parents à des sentiments de tristesse ou de frustration. L'enfant peut également se questionner sur les raisons qui expliquent cette faible implication, ce qui peut causer des perturbations sur le plan émotionnel (ex. colère).

Je ne pense pas vraiment que [les services ont] contribué à ce [que mes enfants] soient mieux. Non. [...] Dans le sens que, ma fille est très expressive, puis de voir son frère plus ou moins positif dans les évènements, mais elle était un petit peu mêlé dans ses émotions. Je sentais qu'elle voulait s'ouvrir, mais qu'en même temps, elle est très près de son frère, donc elle se refermait un petit peu. (SDA14; Père visiteur)

Malgré la situation précédemment mentionnée, un parent gardien indique que la perturbation des émotions qui était présente au début des visites supervisées a diminué avec le temps. Selon ce père gardien, c'est l'assiduité de la mère visiteuse qui a eu un effet bénéfique sur la relation parent-enfant. Par le fait même, cette perturbation des émotions a diminué.

Le fait d'avoir des contacts sur une base régulière [...] ça lui permet d'avoir des contacts de qualité, donc son caractère est plus smooth. Elle revient de là et c'est comme... c'est correct. Il y a eu des fois, elle a passé une journée avec sa mère et j'en avais pour deux jours à la remettre droite. (SDA3; Père gardien)

Il importe de mentionner que les impacts des visites supervisées sur l'expression affective des enfants ne sont pas homogènes. Bien que certains enfants se rapprochent de leurs parents, d'autres s'en éloignent. Ainsi, quelques parents font référence à des changements dans les marques d'affection de leurs enfants. Ces répondants soulignent que les enfants, après quelques visites, sont moins expressifs. Ils sont par exemple moins affectueux à leur endroit. D'autres parents indiquent que leurs enfants entrent moins facilement en contact avec eux. Ces changements dans la relation peuvent avoir un impact négatif sur la volonté du parent à poursuivre les visites étant donné l'impression que la relation affective ne se développe pas.

Il faut également souligner que certains enfants, selon quelques parents, semblent avoir des résistances face aux visites. Cette situation se manifeste par le biais d'une expression affective dénuée d'affection. Comme l'expliquent ces répondants, les attitudes des enfants peuvent être causées par plusieurs choses, comme la présence de conflits entre l'enfant et le parent. Ces obstacles peuvent avoir un impact à long terme sur la relation, car le parent éprouve de la difficulté à rejoindre l'enfant et à développer un lien affectif de qualité. Comme l'indique une mère visiteuse, les visites supervisées n'ont pas permis

d'améliorer la relation, car elle semblait se dégrader graduellement. Dans cette situation, la faible expression affective influence négativement le développement du lien affectif puisqu'elle affecte la qualité des interactions entre le parent et son enfant.

Particularités et différences

Sentiments positifs

La sécurité que procure la configuration des ressources est fréquemment mentionnée par les parents référencés par la Cour supérieure. Il est à noter que cette caractéristique des visites est seulement soulignée par des parents gardiens. Pour eux, le fait que l'enfant et le parent visiteur soient supervisés et n'aient pas droit de quitter la ressource sans une permission spéciale représente une source de soulagement. De cette façon, les répondants s'assurent que leurs enfants sont en sécurité. Ces parents gardiens ne rapportent aucune émotion négative à propos des services et au contraire, ils sont soulagés de pouvoir laisser leurs enfants dans un endroit où la sécurité est assurée.

Je me sentais plus en sécurité, parce que je savais qu'il y avait quelqu'un de responsable qui s'en occupait, qui supervisait. (SDA6; Père gardien)

La relation avec le superviseur influence également l'appréciation des parents référencés par la Cour supérieure. Pour quelques répondants, lorsque le superviseur est attentif à leurs demandes, il est plus facile de passer un bon moment avec l'enfant puisqu'ils se sentent appuyés et écoutés. Ces répondants décrivent les superviseurs comme des gens respectueux qui ont pour objectif de les aider à passer au travers de ces situations difficiles. Ils insistent sur l'importance du soutien qui est offert. Ils ne perçoivent pas les superviseurs comme des observateurs externes, mais bien comme des gens chaleureux impliqués dans la visite et donc, dans le développement de la relation parent-enfant. Les parents sentent qu'ils peuvent se confier aux superviseurs sans crainte puisqu'ils sont discrets et s'assurent que leurs propos demeurent confidentiels. Un père mentionne toutefois que cette situation n'a pas toujours été ainsi. Dans son cas, lorsque les visites supervisées ont débuté, il avait le sentiment d'être jugé par les superviseurs. Avec le temps, ce sentiment s'est estompé pour laisser place à des émotions davantage positives. Ce père indique, à l'instar de plusieurs répondants, que l'accueil chaleureux des superviseurs motive les enfants à être présents aux visites. La

relation de confiance qui s'est développée entre le superviseur et l'enfant représente également une source de satisfaction importante.

Moi, je vais me souvenir premièrement de Lisa qui était l'intervenante qui était là. La façon que Ralph agissait quand... Il lui faisait un câlin à chaque fois. Il était ben content de la voir. Juste lui voir la face, je vais tout le temps m'en souvenir. (SDA6; Père gardien)

[Les superviseurs,] ce sont des personnes très compréhensives, [on] peut leur parler. Ce sont des êtres humains. Ce sont des gens qui ont fait des études en psychologie, je pense et ils sont là pour t'aider. Ils ne sont pas là pour te juger ou quoi que ce soit. Ils sont juste là pour te regarder et te donner des conseils. Ils ne sont pas là pour te nuire. [...] tu te sens bien, tu es comme chez vous. Tu l'oublies [le superviseur], tu es avec ton enfant, profite de ces minutes-là. (SDA1; Père visiteur)

Sentiments négatifs

Quant aux divergences entre l'expérience des parents référencés par la Chambre de la jeunesse et ceux référencés par la Cour supérieure, il est à noter que les enfants qui bénéficient de visites supervisées en protection de la jeunesse ont de la difficulté à comprendre les raisons qui expliquent le recours aux services. Comme le soulignent quelques répondants, les enfants ne semblent pas comprendre pourquoi ils doivent rencontrer leurs parents dans un tel contexte et pourquoi ils ne peuvent pas partir avec eux. L'absence d'explication claire génère donc des sentiments négatifs chez l'enfant, comme une perturbation de ses émotions, puisqu'il ne comprend pas ce qui motive ces changements dans la situation familiale. Cette particularité fait en sorte que les enfants vivent des émotions difficiles lors du retour dans la famille d'accueil, car ils ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas demeurer avec le parent visiteur. Selon les perceptions des répondants, ces émotions, qui impliquent souvent de la tristesse ou de la colère, indiquent que l'enfant vit un inconfort.

[La] petite dernière à chaque fois qu'on va là elle pense tout le temps que je l'a ramène à la maison elle est toujours obliger d'embarquer avec sa famille d'accueil qui vient la chercher, ça vient plate de voir ça là. (LPJ15; Père visiteur)

Selon plusieurs répondants référencés par la Cour supérieure, l'assiduité du parent visiteur influence de façon importante les réactions de l'enfant. Ainsi, lorsque les visites supervisées ne sont pas régulières, les enfants éprouvent plus de difficulté à ajuster leurs

émotions. À cet effet, les répondants soulignent que les enfants, lorsque les contacts se terminent ou sont annulés, font plus souvent des crises. Également, comme l'illustre un parent gardien, le manque d'assiduité fait en sorte que les enfants éprouvent un mélange d'émotions à l'endroit du parent visiteur. Ce mélange d'émotions, qui peut impliquer de la colère, de la frustration ou de la tristesse, est difficile à vivre pour l'enfant. L'assiduité du parent visiteur permet de contrer, du moins en partie, ce type d'émotions et assure une stabilité à l'enfant.

Je pense que ça la trouble un peu moins. Le fait d'avoir des contacts sur une base régulière ça lui fait du bien quand même, parce qu'elle sait quand même que c'est sa mère. [...] Ça lui permet d'avoir des contacts de qualité donc son caractère est plus smooth. (SDA3; Père gardien)

Engagement affectif

Cette section aborde une autre dimension du modèle McMaster, soit l'engagement affectif. Ce concept fait référence aux caractéristiques de l'engagement affectif entre le parent et son enfant. Il inclut également les différents changements que les visites supervisées peuvent entraîner sur l'engagement affectif.

Similitudes

Changements positifs dans l'engagement affectif

L'amélioration de la relation parent-enfant fait partie des principaux constats invoqués par les parents rencontrés dans les deux contextes de supervision. Plusieurs répondants soulignent que leur engagement affectif envers l'enfant s'est accru suite à la mise en place des services. Pour eux, ce sont les visites supervisées qui ont provoqué, du moins en partie, les changements dans la relation puisqu'au fil des visites les parents sont devenus plus confortables en compagnie des enfants. Les répondants éprouvent aussi davantage de plaisir à passer du temps en leur compagnie. Ces parents apprécient ces changements affectifs, car ils estiment qu'ils ont développé un lien positif avec leur enfant.

Son sourire, comment elle est heureuse quand elle me voit. Comment qu'elle est. Elle est tout le temps enjouée. Elle est contente de me voir, elle me serre dans ses bras, elle me dit qu'elle m'aime. Tout ça, c'est du courage. (LPJ18; Père visiteur)

Au moins ils pouvaient [me] voir [...] et ça leur faisait du bien. Je veux dire, ils avaient tellement de l'air d'aller chercher... assoiffés d'affection de maman et d'être rassurés et de savoir que j'allais revenir, qu'ils allaient me revoir. (SDA11; Mère visiteuse)

Différentes manifestations confirment l'amélioration du lien entre le parent et son enfant. Ainsi, de façon graduelle, plusieurs enfants en viennent à appeler leurs parents « papa » ou « maman », ce qui illustre l'influence des visites supervisées sur la proximité entre le parent et son enfant. Quelques enfants donnent aussi des surnoms à leurs parents. Ces rapprochements réjouissent particulièrement les répondants, car ils permettent le développement d'une relation davantage positive avec l'enfant. Certains enfants ont aussi tendance à se confier plus facilement aux parents. Cette situation est appréciée puisque comme le soulignent les parents, ces confidences indiquent que leur relation se porte bien et qu'ils sont une figure de confiance pour l'enfant. Par ailleurs, un père visiteur ajoute qu'à force d'avoir des contacts, son enfant semble être moins perturbé par les visites. Graduellement, il est plus confortable lors des contacts et il cherche à jouer avec son parent.

Plusieurs parents soulignent que la constance des rencontres a un impact positif sur l'engagement affectif des enfants. Étant donné que les visites supervisées permettent un maintien des contacts entre les parents et leurs enfants, ils peuvent mieux se connaître. En se connaissant davantage, les parents et leurs enfants peuvent développer leur relation. Ensuite, lorsque les visites se déroulent positivement, leur lien tend à se solidifier. Il est à noter que les visites sont particulièrement appréciées par les parents qui n'avaient aucun contact préalable avec leurs enfants. Grâce aux services, ils peuvent passer davantage de temps en compagnie de leurs enfants. Un répondant ajoute que le développement de la relation contribue à l'épanouissement de son enfant, car il a dorénavant une meilleure confiance envers son parent. Il importe d'ajouter que selon quelques répondants, cette évolution de la relation n'aurait pas été possible hormis la mise en place des visites supervisées.

[À] la maison, elle n'a pas quelqu'un pour appeler papa. Quand elle est en face de moi « Papa, papa, papa! » C'est quelque chose de positif aussi pour son épanouissement, pour son développement le fait que « Non, j'ai un papa, j'ai quelqu'un que j'appelle papa. Oui, mon papa c'est Amour ». Oui, je lui dis et je pense que ça change... ça change aussi sa façon de voir, pas seulement « Maman, maman, maman! », « Papa, oui ». (SDA2; Père visiteur)

Moi, j'ai eu beaucoup d'améliorations, parce que la petite, au début, elle était quasiment comme... Je n'étais quasiment comme pas son père, j'étais quasiment comme un étranger. Puis, avec les visites, avec les discussions, et tout, ç'a fait que, les dernières visites, elle me sautait dans le bras. (SDA14; Père visiteur)

Les difficultés reliées au développement de l'engagement affectif, dans le cadre de droits d'accès supervisés, sont abordées par plusieurs répondants. De prime abord, quelques parents indiquent qu'au tout début des rencontres, il était plus difficile d'entrer en contact avec les enfants. Ils demeuraient en retrait et les parents avaient du mal à les intégrer aux activités. Cette situation est complexe, car ces parents souhaitaient passer du temps de qualité, mais ces circonstances rendaient les visites plus difficiles. Les répondants soulignent toutefois que ces difficultés furent de courte durée puisque graduellement, en apprenant à mieux se connaître, les enfants sont devenus plus chaleureux et davantage impliqués lors des visites. Les enfants ont ainsi pu développer leur engagement affectif envers les parents. Ce changement dans l'engagement a un impact positif, car il motive les parents à poursuivre les visites.

Changements négatifs ou statu quo dans l'engagement affectif

D'autres parents n'ont pas une expérience aussi positive des visites supervisées. Bien qu'ils affirment être activement engagés au plan affectif auprès de leurs enfants, plusieurs répondants indiquent que des difficultés peuvent ressurgir en marge des rencontres. Le caractère court et restreint des visites fait partie des commentaires fréquemment formulés. Pour ces parents, il est difficile de ne pas être en contact régulier avec leurs enfants. Selon eux, cette situation a des conséquences négatives sur l'engagement affectif, car au fil des visites, plusieurs parents soulignent que leurs enfants ont tendance à se distancer et à être moins engagés affectivement à leur endroit. Pour certains répondants, l'espacement des visites explique cette diminution de la qualité du lien parent-enfant. Il faut aussi mentionner que selon les parents, d'autres moments spécifiques sont difficiles à gérer, comme la fin des visites. En ce qui concerne l'engagement affectif, de nombreux parents sont déchirés lorsqu'ils doivent se séparer des enfants. Pour eux, la fin des visites entrave le développement de la relation, car tout au long du contact, le parent tente de créer un lien avec son enfant. Ces limitations de temps font en sorte que la relation est continuellement entrecoupée. Il est donc

difficile pour eux, dans un tel contexte, de maintenir une relation de qualité, car ils doivent toujours rebâtir leur lien avec l'enfant.

Particularités et différences

En ce qui concerne l'engagement affectif, il importe de souligner que les principales particularités et différences sont principalement mentionnées par les parents référencés par la Cour supérieure.

Changements positifs dans l'engagement affectif

Les impacts reliés à la relation avec le superviseur, selon la perception des parents référencés par la Cour supérieure, sont fréquemment mentionnés. Selon ces répondants, une relation de qualité peut entraîner des impacts positifs sur l'engagement affectif entre le parent et son enfant. Graduellement, les superviseurs deviennent de plus en plus connus des parents et des enfants, ce qui diminue le stress lié au fait d'être observé par un étranger. Les parents mentionnent aussi que les enfants semblent apprécier la stabilité des superviseurs, car ils peuvent développer un lien de confiance à leur endroit. Ce constat s'applique aussi aux parents. Ainsi, cette connaissance des superviseurs fait en sorte que les parents deviennent moins stressés face à la supervision. Ils sont donc davantage disponibles pour répondre aux besoins des enfants, ce qui favorise des interactions positives. Dans l'ensemble, ces circonstances favorisent le développement de l'engagement affectif entre le parent et son enfant.

[Mon enfant] se sentait bien. Mais le bénéfice que ça pouvait apporter à moi puis ma petite, on avait de meilleures rencontres, parce que je me sentais mieux, j'étais supervisé par un... j'étais moins stressé, parce que je me disais « La personne je ne la connais pas, fais que ce qu'elle va écrire dans mon dossier, je vais savoir que mets que ça arrive vers le juge, ça va être la vérité. (SDA12; Père visiteur)

Changements négatifs ou statu quo dans l'engagement affectif

Selon quelques parents ayant recours aux visites supervisées suite à une référence de la Cour supérieure, la présence de règlements relativement stricts a un impact sur le développement de l'engagement affectif. Ces répondants soulignent que le manque de flexibilité des superviseurs dans l'application des règles nuit à la relation avec l'enfant. Ils soulignent que certaines consignes particulières nuisent au développement d'un lien solide,

car plusieurs comportements proscrits par les superviseurs empêchent que les parents montrent leur affection aux enfants (ex. parler du retour de l'enfant au domicile). Ces parents considèrent que d'autres règlements sont aussi trop restrictifs, comme l'interdiction pour le parent visiteur de regarder l'enfant par la fenêtre à la fin du contact. Ces parents soulignent qu'en étant plus souples dans l'application de ces règles, ils pourraient être plus confortables lors des visites. Ils seraient ainsi plus disposés à développer un lien affectif avec l'enfant. La familiarité de la ressource favorise également la satisfaction des utilisateurs, car lorsqu'ils connaissent les lieux, ils sont plus à l'aise et plus détendus. Cet état d'esprit a un impact positif sur le développement de l'engagement affectif, car les parents profitent davantage du moment avec l'enfant.

Communication

Cette dimension du modèle McMaster implique la nature et la qualité des communications entre les membres d'une famille. Plus précisément, les différents types de communication seront expliqués et des liens avec les données seront faits. Les possibles changements, ruptures ou absences de communication présentes dans les relations parent-enfant seront également présentés.

Similitudes

Plusieurs répondants en provenance des deux contextes de supervision soulignent que l'interdiction pour les parents visiteurs de dénigrer autrui constitue un avantage important des visites. La présence de superviseurs représente une motivation suffisante qui permet que les parents ne parlent pas l'un contre l'autre. Ce contexte permet au parent d'avoir une communication davantage affective et directe avec son enfant, car il peut répondre à ses besoins. Pour ces répondants, il est donc possible de développer leur relation avec l'enfant au travers d'une communication positive. Grâce à l'encadrement des superviseurs, il est également plus difficile pour le parent visiteur d'aborder des sujets problématiques, comme la vie amoureuse de l'ex-conjoint. Les interactions sont donc centrées sur l'enfant et elles sont plus difficilement orientées vers des sujets inconfortables. Malgré tout, il faut noter que les superviseurs doivent parfois intervenir auprès des parents visiteurs pour empêcher qu'une personne soit dénigrée.

C'est sûr que les contacts avec Jasmine ont été de meilleur en meilleur, parce que là, [mon ex-conjointe devait marcher] droit. Elle, elle s'est fait accuser de « [dénigrement] » parental. [À] la Maison de la famille, il fallait qu'elle fasse sa fine-fine. [...] elle ne pouvait plus dire des méchancetés, parce que Jasmine l'aurait répété. [Jasmine] aurait dit « Je ne peux pas t'appeler papa, maman ne veut pas ». Ça aurait été dans les rapports et elle l'aurait eu dans les dents un peu, ce qu'on peut dire en cour. (SDA4; Père visiteur)

Dans les deux contextes de supervision, de nombreuses difficultés peuvent influencer la communication entre les membres d'une famille. Ces problématiques concernent aussi bien les parents, les superviseurs que les enfants et elles peuvent avoir des conséquences importantes sur la poursuite des visites supervisées. Des coupures dans la communication, qui ont pu être causées par des conflits entre les parents et leurs enfants, sont un exemple de problématique qui peut survenir. Ces interactions font partie de la communication affective puisqu'elles ont un impact négatif sur la qualité des échanges verbaux. Par exemple, la colère qui émerge de ces conflits peut faire en sorte que l'enfant ne souhaite plus voir son parent, ce qui entrave leur communication. Le caractère affectif de cette communication réside aussi dans sa valence émotive, car lors des échanges entre les parents et leurs enfants, ces situations difficiles provoquent des émotions intenses. Les coupures dans la relation peuvent être de courte ou de longue durée et plusieurs facteurs, comme une recomposition familiale, peuvent avoir un impact sur la volonté des enfants à poursuivre les contacts.

À un moment donné, [ma fille me] dit : « elle 'ma, j'ai un chum. Il a 27 ans ». Je lui dis minute. Tu as seulement 14. [...] J'étais pas trop trop d'accord. [Les conflits sont partis de là. Maintenant, je n'ai plus de contacts] parce qu'elle a décidé d'arrêter les contacts avec moi. [...]. Elle n'a pas aimé que je lui dise ma façon de penser. Et puis on a arrêté les contacts. On commence à [se] revoir. (LPJ4; Mère visiteur)

Quelques parents indiquent que les possibilités de communication qu'offre la supervision des droits d'accès sont limitées, car ils jugent qu'ils ne peuvent pas parler librement à leurs enfants. Pour plusieurs répondants, le contexte entourant les visites supervisées, à savoir qu'elles sont réalisées dans des ressources communautaires ou des établissements de services sociaux, diminue le caractère chaleureux des échanges. Les parents considèrent que la communication est entravée, car la présence d'une tierce personne les rend inconfortables. Étant donné ces circonstances, les parents jugent qu'il est plus

difficile d'avoir des conversations avec une valence affective plus importante. Selon eux, les échanges verbaux portent plutôt sur les activités qu'ils font avec les enfants ou sur des sujets davantage impersonnels. D'autres répondants soulignent qu'ils se sentent observés par les superviseurs, ce qui crée une forme de retenue dans leurs interactions. Ils limitent ainsi leurs communications avec les enfants. Cette situation, en plus de diminuer la quantité des échanges avec les enfants, ajoute un stress supplémentaire aux parents. Comme l'illustre ce père visiteur, la motivation à poursuivre les visites supervisées est fortement influencée par ce sentiment. L'inconfort qu'il vit fait en sorte qu'il est plus difficile pour lui de passer du temps de qualité avec son enfant. Il ajoute que l'enfant ressent aussi cet inconfort, ce qui crée aussi une certaine retenue lors des visites.

[Tu] veux, un, performer parce que d'un autre côté tu es analysé, fait que tu veux montrer que tu es un parent efficace, que tu es capable d'animer tes enfants. Tu veux réchapper parce qu'eux, tu vois bien que ça ne leur tente pas d'être là. Au départ, mon fils, très négatif, beaucoup d'influence sur sa sœur, si lui dit non sa sœur dit non. Puis en même temps, bien, c'est ça, tout le côté émotionnel qui est là. Puis en même temps, il ne faut pas oublier que ça ne te tente pas d'être là en partant. Fais que quand ça ne te tente pas, tu n'es pas super détendu, tu n'aimes pas l'environnement, fais que tu ne te sens pas à l'aise. (SDA14; Père visiteur)

Particularités et différences

En ce qui concerne la communication, il faut souligner que les particularités et différences qui sont présentées dans cette section sont toutes des commentaires formulés par des parents référencés par la Cour supérieure.

En ce qui concerne les références de la Cour supérieure, quelques parents mentionnent qu'à mesure que les visites supervisées ont progressé, ils ont graduellement repris contact avec leur ex-conjoint. Il faut d'emblée rappeler que la majorité de ces parents ont eu recours aux visites supervisées suite à des conflits sévères de séparation. Ainsi, dans la plupart des cas, les parents n'ont pas eu beaucoup de contacts positifs avant la mise en place des services. Graduellement, en marge des visites, il fut possible pour les parents de reprendre contact. Ces répondants mentionnent néanmoins que la nature de leurs échanges a évolué, concentrant principalement les discussions sur leurs responsabilités parentales. En considérant le type de communication qui prédominait auparavant dans leurs discussions, il est possible d'observer un changement. Ainsi, ils passent d'une communication affective, lorsqu'ils étaient en

couple, à une communication davantage instrumentale visant à répondre aux besoins de l'enfant. Ces parents interagissent principalement pour convenir des horaires de garde ou des dépenses reliées à l'enfant. En se limitant à ces sujets, ils évitent ainsi de causer d'autres conflits.

Oui, il y a des contacts, mais quand [je] parle [à mon ex-conjointe], c'est le strict minimum de politesse. On n'évolue pas nos phrases. « Oui, oui, la petite elle va bien ». Mais à part ça, il n'y a pas de discussion. (SDA12; Père visiteur)

La reprise de la communication, lorsque les liens avec le parent étaient coupés ou inexistant, constitue un autre élément propre aux visites supervisées réalisées dans le contexte de la Cour supérieure. Selon certains parents, les services ont permis d'avoir des échanges clairs et directs avec l'enfant, chose qui était impossible dans le passé. Dans ce cas précis, les visites supervisées permettent la reprise d'une communication affective de qualité, qui s'inscrit dans le développement d'une relation positive. Les messages en provenance du parent sont ainsi transmis directement à l'enfant sans avoir recours à un intermédiaire. Pour les parents qui ont recours aux visites, il s'agit d'un incitatif à poursuivre les contacts, car ils peuvent juger du positif qui ressort de ces rencontres et voir dans quelle mesure la relation progresse. Malgré ces constats positifs, il faut mentionner que les visites n'assurent pas automatiquement un contact de qualité avec l'enfant.

L'absence de communication entre les parents référencés par la Cour supérieure est également un résultat important. Il faut toutefois spécifier que dans un tel contexte, l'absence de contacts est ce qui est souhaité. Dans les faits, comme illustrées précédemment, des erreurs d'inattention peuvent faire en sorte que les parents se croisent (ex. laisser une porte ouverte). Il faut toutefois spécifier que les superviseurs tentent activement de réduire le risque que ces situations se produisent. Ainsi, l'absence de communication représente un avantage pour plusieurs répondants, car la diminution des contacts permet une meilleure appréciation des moments passés en compagnie de l'enfant. Les parents visiteurs sont moins stressés et ainsi plus disposés à profiter de ces rencontres. Cette situation est également positive pour les enfants, car lorsque les parents sont plus disponibles, les enfants ont davantage de facilité à développer une relation affective avec eux. Qu'il s'agisse des parents visiteurs ou des enfants, cette absence de communication entre les parents fait en sorte que les répondants sont

davantage disponibles pour répondre aux besoins des enfants, ce qui influence positivement leur communication affective.

Quand on a été au Centre [...] c'a désamorcé un... par manque de contact des parents, c'a désamorcé la situation, c'a calmé Aline, mais ça m'a calmé moi aussi et peut-être [ça m'a] donné un peu de confiance envers Aline. (SDA10; Père gardien)

Rôles

Ce segment des résultats présente les rôles que les parents adoptent lors des visites supervisées. Cette dernière dimension du modèle permettra de considérer les changements dans les rôles et de saisir l'influence que les diverses caractéristiques des visites peuvent avoir sur l'adoption des rôles par les parents.

Similitudes

Quelques parents mentionnent des changements dans la nature de leur rôle auprès des enfants. De façon plus spécifique, l'évolution de la relation parent-enfant implique l'adoption, par les parents visiteurs, d'un certain nombre de responsabilités parentales. Ces responsabilités s'inscrivent dans un rôle qui s'apparente davantage à celui d'un parent. Selon les répondants qui font état d'un tel changement, les visites supervisées ont permis d'améliorer et d'appliquer certaines habiletés parentales dans un contexte propice et sécuritaire. Grâce à l'encadrement et à la possibilité de côtoyer l'enfant de façon régulière, les parents visiteurs se positionnent davantage dans un rôle de parent plutôt qu'un rôle d'ami ou d'étranger. Chez ces répondants, les services sont vus positivement puisqu'ils permettent au parent de prendre une place auprès de l'enfant, ce qui favorise le développement de leur relation et ancre le rôle de chacun. Certains répondants ajoutent toutefois que le développement de ces habiletés est une source de stress, car ils veulent agir correctement et ne pas se tromper. C'est pourquoi certains parents appréhendent les visites. Il est à noter que dans quelques cas, les parents n'avaient pas de contact préalable avec les enfants. Aucune relation parent-enfant n'était donc développée. C'est suite à la mise en place des services que les enfants ont pu développer leur relation et considérer les adultes comme leurs parents. L'ensemble des répondants qui font état d'une modification de leur rôle souligne que cette transformation permet à l'enfant d'avoir des bases plus positives et offre l'opportunité de

développer un lien de qualité avec l'enfant. En adoptant le rôle de parent, ils peuvent aussi répondre aux besoins de l'enfant de façon adéquate.

[Les visites supervisées,] ç'a amélioré notre relation, c'est certain, parce que... Eux, ils ont tout fait qu'elle appelait papa. Ils m'ont fait passer pour une bonne personne devant Jasmine et sa mère a arrêté de lui dire des niaiseries à propos de moi aussi. (SDA4; Père visiteur)

L'autorité parentale constitue un élément spécifique qui ressort du discours de plusieurs répondants quant aux changements dans les rôles. Dans plusieurs cas, cette autorité parentale constitue une nouveauté pour eux. La mise en place des services fournit d'une part l'opportunité aux parents de faire connaissance avec l'enfant, mais elle offre également la possibilité d'acquérir et de mettre en pratique des méthodes disciplinaires saines et non violentes. Ces apprentissages visent le maintien et la gestion du système familial. Les visites supervisées permettent donc aux parents de développer ces nouvelles habiletés, grâce aux conseils des superviseurs et à un encadrement rigoureux. Certains parents ressentent du stress et même de l'inconfort face à l'application de la discipline, cependant la majorité des répondants soulignent les bienfaits qu'ils en retirent. Ils insistent sur l'idée que ces nouvelles responsabilités parentales permettent d'ancrer leur rôle chez l'enfant. Lorsque les bases de la relation sont établies, ils peuvent ensuite travailler ensemble pour solidifier ce lien affectif.

J'ai plus d'autorité. Je l'avoue, je montre plus mon autorité. Quand mes enfants étaient ici, c'était que mes enfants me bossaient. Mes enfants ça ne faisait pas leur bonheur alors ils se mettaient à brailler, finissaient par réussir à avoir ce qu'ils voulaient. Mais à cette heure ce n'est plus comme ça. (LPJ15; Père visiteur)

Particularités et différences

En protection de la jeunesse, certains parents mentionnent qu'ils ont des difficultés à développer l'ensemble de leurs habiletés parentales. Pour ces parents, le peu de temps disponible avec l'enfant fait en sorte qu'ils hésitent à faire de la discipline. Ils souhaitent plutôt demeurer dans une sphère davantage ludique. Selon ces parents, comme les moments passés en compagnie des enfants ne sont pas fréquents, ils ne doivent pas être gaspillés. Les difficultés reliées au développement des habiletés parentales résident justement dans l'idée que les parents ne veulent pas mettre les enfants en punition lors des contacts, ce qui limite

l'utilisation des méthodes disciplinaires. Elles sont donc plus difficiles à pratiquer étant donné que les parents souhaitent passer du temps de qualité avec son enfant.

Moi je trouve que [les visites vont] bien, non on n'a pas le goût de les mettre en punition quand on les voit une fois par semaine trois heures ça c'est très clair... c'est pas là qu'ils vont voir nos capacités parentales parce que les enfants sont pas chez eux eh c'est une salle beaucoup plus petite que le salon et avec quatre enfants là-dedans c'est déjà pas grand. (LPJ13; Mère visiteuse)

Plusieurs parents référencés par la Cour supérieure soulignent que leurs enfants sont confus lorsqu'ils doivent distinguer les rôles des parents et ceux des beaux-parents. Étant donné la structure de plusieurs familles ayant recours aux visites supervisées, à savoir qu'elles sont séparées et souvent recomposées, quelques répondants soulignent qu'il s'avère difficile pour les enfants de départager les rôles de tous et chacun. Comme l'illustrent ces parents, les enfants manifestent de la confusion, car ils ne savent plus vers quel parent ils doivent se tourner. Ils ont également de la difficulté à comprendre ce qui différencie les parents et les beaux-parents. Pour certains enfants, le beau-parent est plus présent que le parent visiteur, ce qui augmente le sentiment de confusion. Selon les répondants, cette particularité implique donc l'idée que les enfants, lorsque les structures familiales se transforment, éprouvent des problèmes lorsqu'ils doivent identifier quelles sont les fonctions de tous les membres de la famille. Départager les rôles de chaque personne constitue également un défi pour les parents, car ils doivent eux-mêmes considérer les rôles de chacun. Les enfants peuvent aussi avoir de la difficulté à intégrer deux figures paternelles.

[C'est] déjà arrivé à Élisabeth de pleurer, de me demander c'est qui le papa. Élisabeth, ça lui est arrivé 2-3 fois de nous demander « C'est qui mon papa? ». Puis là, d'expliquer que, [ton] papa c'est lui. Étienne c'est le beau-papa, mais il est là tout le temps, il est là pour toi. (SDA15; Mère gardienne)

Je pense que ç'a contribué dans le fait que quand elle allait voir son père là, les premiers temps, je sentais clairement que son attachement envers son père était fragile puis des fois elle me disait carrément « Je ne veux pas voir papa. Ça ne me tente pas de le voir » ou « Je ne l'aime pas papa » ou « J'aimerais mieux que mon papa ça soit Maxime » qui est mon conjoint présentement. (SDA9; Mère gardienne)

Conclusion

Les résultats présentés illustrent les similitudes ainsi que les particularités et les différences entre les deux contextes de supervision. Les impacts des visites supervisées sur la relation parent-enfant, tels que perçus par les répondants, attestent de l'influence positive de ces contacts sur les enfants. Les nombreuses particularités qui distinguent les deux types de références caractérisent également le vécu des parents qui ont recours aux visites. Dans le prochain chapitre, les résultats seront interprétés dans l'optique de dresser un portrait plus clair de l'expérience des parents qui ont recours aux visites supervisées.

Chapitre 5 - Discussion

Rapport.Gratuit.Com

Ce mémoire porte sur l'expérience et le fonctionnement familial des parents qui ont recours à une supervision des droits d'accès. En outre, l'étude cherche à identifier les similitudes, les particularités et les divergences qui existent dans le point de vue des parents selon l'origine de la référence qui a mené à cette supervision, soit la Cour supérieure ou la Chambre de la jeunesse. Comme mentionné précédemment, la pertinence de ce mémoire réside dans la quasi-absence de recherche qui porte sur ces aspects. Ce manque de données empêche de bien saisir les nuances qui caractérisent ces rencontres parent-enfant. Aussi, l'intérêt d'étudier ce champ de recherche est pertinent dans la mesure où le recours aux visites supervisées est en augmentation au Québec. Cette situation fait en sorte qu'il est difficile de décrire l'influence de ce type de contacts chez les parents et leurs enfants. Étant donné l'importance de ces services, par exemple dans le maintien ou la rupture de la relation parent-enfant, il est important de s'intéresser au vécu des parents pour connaître leur appréciation des visites et leurs perceptions à l'égard des impacts que ces contacts peuvent avoir sur le fonctionnement de leur famille. L'objectif de ce chapitre est d'examiner les résultats obtenus à la lumière des études du domaine et du modèle du fonctionnement familial de McMaster afin de faire ressortir les similitudes ainsi que les particularités et les différences entre les deux contextes de supervision.

Synthèse des principaux résultats

Le Tableau 2.1 présente une synthèse des principaux résultats. Ces derniers sont organisés selon qu'il est question d'impacts positifs ou négatifs perçus par les parents, au sujet de l'un ou l'autre des aspects examinés dans ce mémoire. De plus, les particularités et les différences observées entre les contextes de supervision sont aussi résumées.

Tableau 2.1. Tableau présentant la synthèse des principaux résultats

Catégorie	Similitudes	Particularités et différences ⁷
Impacts positifs perçus par les parents		
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> Les visites permettent que le parent visiteur adopte le rôle de parent auprès de l'enfant. Il est possible pour les parents d'acquérir des méthodes disciplinaires saines et positives. Les parents sans contacts préalables bénéficient de modeling. 	
Communication		<ul style="list-style-type: none"> Les visites supervisées qui impliquent la Cour supérieure (CS) ont permis une reprise de la communication entre quelques parents. Les échanges entre ces 2 parents sont toutefois passés d'une communication affective, concernant principalement leur couple, à une communication instrumentale, visant à répondre aux besoins de l'enfant.
Changements dans la relation parent-enfant	<ul style="list-style-type: none"> Grâce aux visites supervisées, plusieurs parents font état d'une amélioration de la relation parent-enfant. La majorité des répondants sont satisfaits des visites et ils jugent que les enfants les apprécient aussi. La capacité des visites supervisées à développer la relation avec l'enfant est particulièrement appréciée par les parents dont les contacts étaient inexistants ou lorsqu'une rupture des contacts a eu lieu. En l'absence de visites supervisées, de nombreux parents visiteurs estiment qu'il aurait été très difficile d'avoir des contacts réguliers avec l'enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des répondants référencés par la CS soulignent que les visites supervisées diminuent l'exposition des enfants aux conflits conjugaux. Cette situation fait en sorte que la relation parent-enfant peut se développer positivement, car l'enfant est moins impliqué dans les difficultés entre les parents.

⁷ Il faut rappeler que les particularités et les différences présentées peuvent être liées au fait qu'un certain groupe, dans leurs entrevues, n'a pas abordé le sujet en question. Il est ainsi possible que leur point de vue ne soit pas différent, car il n'a pas été abordé lors de l'étude initiale et n'a pu être pris en compte dans l'analyse.

	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des parents visiteurs soulignent que l'assiduité aux visites permet le développement d'une relation positive avec l'enfant, car ils en viennent à se connaître davantage. L'assiduité permet aussi à l'enfant d'être assuré de la présence de son parent, ce qui renforce son sentiment de sécurité. 	
Sentiments vécus et expression affective	<ul style="list-style-type: none"> Les visites, selon plusieurs parents, augmentent l'expression affective des enfants, car ils sont plus à l'aise avec eux. 	
Contexte des visites supervisées	<ul style="list-style-type: none"> La majorité des parents apprécient un certain nombre de règlements, comme l'interdiction de dénigrer autrui. La neutralité des superviseurs améliore l'expérience de nombreux parents, car le caractère impartial de la supervision allège le climat des visites. Les parents sont ainsi assurés qu'il n'y aura pas de conflit d'intérêts. Plusieurs parents apprécient que les superviseurs soient flexibles dans l'application de certains règlements, dont l'intensité de la supervision. Une baisse de l'intensité est présente lorsque l'évolution de la famille est positive. 	
Impacts négatifs perçus par les parents		
Rôles		<ul style="list-style-type: none"> En Protection de la jeunesse (PJ), certains parents visiteurs éprouvent des difficultés à appliquer la discipline. Étant donné le peu de temps disponible, ils hésitent à utiliser des méthodes disciplinaires, car ils veulent demeurer dans une sphère davantage ludique.

		<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelques parents de la CS, les enfants ont de la difficulté à différencier le rôle du parent et celui du beau-parent.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelques parents visiteurs, le contexte des visites limite les possibilités de communication, car ces répondants ne croient pas qu'ils puissent parler librement en présence du superviseur. Le stress lié au sentiment d'être observé et le fait que les visites ne soient pas faites au domicile diminuent le caractère intime des échanges. 	
Changements dans la relation parent-enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Comme le soulignent plusieurs parents, l'absence de constance chez les parents visiteurs entraîne des difficultés dans la régulation émotionnelle des enfants. Des visites irrégulières augmentent également l'insécurité des enfants, car ils ne savent pas quand ils verront leur parent à nouveau. Les répondants estiment que cette situation nuit à la relation puisque l'enfant éprouve des difficultés à s'engager auprès d'un parent avec qui il a des contacts intermittents. 	
Sentiments vécus et expression affective	<ul style="list-style-type: none"> • Les périodes d'attente qui séparent les visites supervisées sont des moments où les parents visiteurs vivent des émotions négatives importantes (ex. tristesse). Ces parents s'ennuient de leurs enfants et ils souhaiteraient avoir plus de contacts avec eux. Aussi, certaines circonstances créent des appréhensions chez les parents, comme les craintes reliées à des crises antérieures des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • En PJ, selon certains parents, les enfants ont des difficultés à comprendre pourquoi ils utilisent les visites supervisées. Cette situation leur fait vivre des émotions négatives. Les répondants soulignent qu'au retour des enfants dans la famille d'accueil, leurs réactions peuvent être intenses, car ils ne veulent pas quitter les parents visiteurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites manquées qui n'ont pu être reportées sont une source de frustrations pour les parents, car ils se sentent brimés de ne pas pouvoir voir leurs enfants. • Le début des visites supervisées est un moment où plusieurs parents visiteurs sont très émotifs, ce qui entraîne des émotions négatives. Certains parents ont notamment peur de perdre tout contact avec l'enfant. La fin des visites provoque aussi des émotions pénibles (ex. colère, déchirement, etc.). Les sentiments peuvent être vécus et exprimés de façon intense et les émotions des parents et des enfants peuvent s'influencer mutuellement. 	
Contexte des visites supervisées	<ul style="list-style-type: none"> • Certains parents considèrent que les superviseurs sont trop stricts dans l'application des règlements. Ils se sentent brimés. Ces répondants estiment aussi que les superviseurs ne font pas de commentaires constructifs, ce qui fait en sorte qu'ils ne se sentent pas appuyés. Cette situation a un effet négatif sur leur implication dans les visites. • Quelques parents critiquent le caractère vieillissant et la désuétude des ressources, ce qui influence négativement leur volonté à poursuivre les visites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour quelques parents référés par la CS, les visites impliquent une alternance de trois à dix superviseurs différents. Il est plus difficile pour eux de s'investir auprès des superviseurs, car ils changent souvent. Ces parents sont moins confortables lors des visites, ce qui a une influence sur le développement de la relation parent-enfant, car ils se sentent observés et ils n'ont pas l'impression d'être soutenus. • Plusieurs parents référés par la CS critiquent l'absence de suivi. Selon eux, les superviseurs n'ont qu'une fonction temporaire, soit de superviser seulement les visites. Ces parents se sentent laissés pour compte, car bien que les visites leur fassent vivre des émotions très intenses, ils ne se sentent pas soutenus.

		<ul style="list-style-type: none"> En CS, certains parents gardiens souhaiteraient que l'on balise davantage les activités que le parent visiteur peut réaliser avec son enfant. Actuellement, les activités permises ne correspondent pas à leurs valeurs éducatives (ex. regarder des vidéos), ce qui les frustre. De ce fait, ils considèrent que le pouvoir d'intervention des superviseurs est limité.
--	--	--

Certains résultats obtenus méritent une attention particulière. Ils sont discutés à la lumière de la littérature empirique et du modèle McMaster du fonctionnement familial. Il en va ainsi du rôle des superviseurs, des impacts différenciés de certains règlements selon le statut du parent, de la reprise de la communication, des visites supervisées en tant que lieu d'apprentissage, du vécu des parents en lien avec le caractère continu des visites supervisées, de la comparaison des différences et des similitudes entre les contextes de supervision, des pistes de recherche, des pistes d'intervention et des limites de cette étude.

Rôle des superviseurs

La perception que les parents ont face au rôle des superviseurs des droits d'accès dans chacun des contextes diverge selon le contexte de supervision dont il est question.

En ce qui concerne les parents référencés par la Cour supérieure, les présents résultats illustrent une mauvaise compréhension des parents face aux rôles et fonctions exactes des superviseurs, une observation aussi faite par Bainham et coll. (2003). Plus spécifiquement, ces parents ne semblent pas être au courant des responsabilités du superviseur, au sujet notamment de l'intensité de l'encadrement. Ainsi, étant donné cette situation, les parents peuvent agir de façon contraire aux règlements instaurés par la ressource, ce qui oblige une intervention du superviseur. Il faut souligner que cette intervention peut avoir des conséquences importantes sur les enfants. À l'instar des présents résultats, Bainham et coll. (2003) indiquent que cette mauvaise compréhension, qui peut mener à une intervention du superviseur, a tendance à créer chez les enfants de l'inconfort, une perturbation dans leurs

émotions ou bien le sentiment d'être brusqués. L'inconfort vécu par l'enfant peut aussi diminuer son expression affective à l'égard du parent. L'enfant est donc moins à l'aise et plus réservé dans ses interactions avec le parent visiteur. La mauvaise compréhension des règlements peut influencer le fonctionnement familial, car selon les parents, les réactions des enfants font en sorte qu'il est plus difficile pour eux de s'engager affectivement auprès des enfants.

D'autres parents souhaiteraient que les superviseurs soient davantage investis auprès d'eux. Toutefois, dans le contexte d'une référence de la Cour supérieure, les superviseurs n'ont pas un rôle d'intervenant (Sheeran et coll., 1999). Donc, leur investissement auprès des parents diffère de celui des intervenants en protection de la jeunesse, car leur mandat n'implique pas de suivi psychosocial auprès de la famille. Leur rôle est d'observer les interactions parent-enfant et de contrôler l'environnement pour s'assurer que les rencontres demeurent sécuritaires et positives. Cette particularité de leur rôle ne semble pas toujours bien comprise ou bien acceptée par les parents. L'absence d'implication des superviseurs, telle que perçue par les parents, peut aussi influencer leur expérience face aux services. Ainsi, étant donné que le mandat des superviseurs se concentre principalement sur la supervision des visites, certains parents se sentent laissés pour compte, car ils ne considèrent pas que les superviseurs les appuient. Cette situation a un impact négatif sur leur satisfaction à l'égard des visites. Il faut aussi mentionner que des conséquences sur le fonctionnement familial ont été identifiées. Ainsi, lorsque les parents visiteurs ne se sentent pas appuyés par les superviseurs, ils ont tendance à être moins à l'aise lors des visites. Cette situation fait en sorte qu'ils sont moins disponibles affectivement auprès des enfants, car ils peuvent vivre de la frustration. Les émotions vécues, comme de la colère ou de l'impuissance, peuvent aussi influencer l'engagement affectif et l'expression affective des parents, car ils peuvent être plus émotifs. Ils ont donc plus de difficultés à être calmes et à l'écoute de leurs enfants.

Les particularités quant au rôle des superviseurs en protection de la jeunesse sont importantes. D'emblée, il faut rappeler que ces superviseurs sont des intervenants professionnels, souvent des travailleurs sociaux, œuvrant dans des établissements publics. Leur mandat est plus large, car comme Sheeran et coll. (1999) l'indiquent, ils ont pour

objectif d'enrayer la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant. Cette particularité de leur mandat fait en sorte qu'ils ont davantage de pouvoirs et de responsabilités face aux parents qui ont recours aux visites supervisées. Les contraintes liées aux règlements des visites supervisées (ex. durée des visites) influencent fortement l'expérience des parents dans certains cas, notamment quand ils ont pour effet de diminuer leur satisfaction face aux services et leur volonté de les poursuivre. Dans de telles situations, les parents peuvent vivre des sentiments difficiles étant donné qu'il est impossible pour eux de s'occuper librement des enfants. Par exemple, le fait que les parents ne peuvent pas parler du possible retour de l'enfant dans la famille constitue une source de frustration pour les parents. Ce résultat est également souligné par Morrison et coll. (2011). Les résultats indiquent toutefois, au contraire des parents référencés par la Cour supérieure, qu'ils ne vivent pas de confusion quant au rôle des intervenants. Ils comprennent le rôle de ces derniers, sans toutefois être en accord avec l'ensemble des décisions qui sont prises. Ces désaccords peuvent par ailleurs affecter l'expérience des parents, car certains d'entre eux n'apprécient pas se faire imposer certaines contraintes (ex. fréquence des visites). Le fonctionnement familial peut ainsi être modifié, car ces sentiments négatifs influencent l'expression affective et l'engagement affectif des enfants de certains parents rencontrés.

Impacts différenciés de certains règlements selon le statut du parent

En ce qui concerne les impacts que les divers règlements peuvent avoir sur les parents, il est possible de constater que leurs réactions varient selon le contexte de supervision. Les résultats indiquent également que les réactions des parents face aux règlements changent selon le statut qu'ils occupent auprès de l'enfant (visiteur ou gardien).

En ce qui a trait aux visites qui font suite à une référence de la Cour supérieure, les parents visiteurs ont des difficultés avec certaines règles précises, comme l'incapacité à aller à l'extérieur des locaux de la ressource. Ces règlements influencent négativement leur expérience des services, car ils estiment que les commentaires des superviseurs, sur ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire, les briment. Cette situation est présente puisque selon ces répondants, il est normal ou légitime d'agir de cette façon. L'intensité de l'encadrement fait aussi partie des critiques formulées par les parents visiteurs. Le fait qu'un superviseur soit

présent et observe les moindres gestes des parents visiteurs est une source d'inconfort importante pour certains d'entre eux. Dans un tel contexte, ces répondants ne considèrent pas qu'ils puissent agir librement avec les enfants, ce qui génère de la frustration. Cette critique est également émise par les parents rencontrés par Jenkins et coll. (1997) qui soulignent que les parents visiteurs, lors des visites, sentent que les règles les restreignent dans les gestes qu'ils peuvent poser à l'endroit de l'enfant. Les parents visiteurs jugent également que les superviseurs sont envahissants, car ils interviennent souvent pour empêcher que certaines actions interdites soient commises. Il s'agit d'une autre source de frustration qui peut influencer grandement leur expérience face aux services puisque plusieurs parents ne considèrent pas que les gestes posés doivent être interdits.

Au sujet de leur capacité à prendre des décisions, quelques parents visiteurs référencés par la Cour supérieure estiment qu'ils n'ont pas leur mot à dire lorsqu'il est question de planifier les horaires et de choisir les activités à faire durant la visite. Ils ont le sentiment de ne pas avoir de contrôle sur le déroulement des visites supervisées. Cette situation influence négativement leur expérience des visites, car le fait qu'ils ne croient pas que leur opinion soit prise en compte crée un sentiment d'impuissance important. Ce résultat s'inscrit dans la même lignée que les résultats présentés par Diorio (1992). Dans cette étude, les parents ne croient pas que les superviseurs considèrent leur opinion, ce qui nuit à leur satisfaction. Il faut toutefois mentionner que ce résultat diffère des données présentées dans la recension des écrits qui soulignent que ce sont principalement les parents en protection de la jeunesse qui décrivent les superviseurs comme contrôlants et laissant peu de marge de manœuvre (Bainham et coll., 2003; Jivanjee, 1999).

En ce qui concerne les parents gardiens référencés par la Cour supérieure, leur expérience des services est grandement améliorée par le caractère sécuritaire des visites supervisées. Il s'agit d'une source de réconfort importante, car cette particularité fait en sorte que les parents gardiens sont assurés que les visites demeurent positives pour les enfants. L'appréciation des parents gardiens face à la sécurité des services a aussi été mentionnée par Birnbaum et coll. (2010), Flory et coll. (2001), par le Ministère de la Famille et des Aînés (2008) et par Jenkins et coll. (1997) qui mettent tous de l'avant l'importance que revêt le caractère sécuritaire de

la supervision pour ces parents. Les parents gardiens apprécient également que les visites permettent de les protéger de l'ex-conjoint. Ainsi, comme Sheeran et coll. (1999) et Jenkins et coll. (1997) le soulignent, les parents gardiens, surtout dans des situations de violence conjugale, apprécient que les visites supervisées diminuent le risque que les parents visiteurs soient violents à leur endroit. Cette particularité améliore leur expérience des services, car ils s'y sentent en sécurité. L'intensité de la supervision s'inscrit aussi dans cette même perspective. Le fait que le superviseur, lors des visites, soit en mesure d'agir rapidement pour corriger toute situation problématique est une source de satisfaction pour les parents gardiens. Il s'agit selon eux d'un aspect important des visites supervisées. La diminution de toute forme de dénigrement améliore aussi la satisfaction des parents gardiens, car les visites permettent à l'enfant de développer une relation positive avec le parent dans un contexte exempt de conflits.

En ce qui concerne les parents qui ont recours aux visites supervisées en raison d'une compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant, il importe de considérer les particularités et les différences dans le contexte de supervision. L'absence de parents gardiens, comme ceux référencés par la Cour supérieure, est la principale distinction. Ainsi, lorsque des visites supervisées sont réalisées en protection de la jeunesse, il est souvent question d'enfants placés dans des familles d'accueil. Les enfants ne vivent pas chez leurs parents, ce qui fait en sorte que les deux parents occupent le rôle de parents visiteurs. Le caractère rigide de l'encadrement et la perception que le parent n'a pas de contrôle sur les décisions demeurent présents en protection de la jeunesse, mais ils ne font pas mention des avantages reliés au caractère sécuritaire des visites. Leur expérience des services et le fonctionnement de leurs familles sont influencés par ces perceptions et ces particularités des visites, car la satisfaction face aux services ainsi que la volonté ou la capacité du parent à s'investir auprès de l'enfant sont influencées négativement par ces perceptions.

Reprise de la communication

Sur le plan de la reprise de la communication, on retrouve à la fois des similitudes ainsi que des particularités et des différences entre les deux contextes de supervision.

Lorsqu'il est question des similitudes entre les deux contextes de supervision, la reprise de la communication entre le parent visiteur et son enfant constitue un résultat important. Ainsi, dans la mesure où certains enfants n'avaient pas de contacts avec leurs parents avant la mise en place des services, les visites supervisées ont permis le développement d'une communication. Ce constat est fait dans plusieurs études du domaine (Ansay et coll., 2001; Birnbaum et coll., 2010; Corcoran, 2005; Flory et coll., 2001; Poirier et coll., 2006; Saini et coll., 2012; Sellenet, 2010; Sheeran et coll., 1999; Wyndham, 1998). D'autres situations impliquent aussi une reprise de la communication. En effet, plusieurs enfants dont les contacts avec les parents visiteurs avaient cessé durant une certaine période de temps ont pu bénéficier des visites pour passer du temps avec le parent. Les visites supervisées permettent aussi, lorsque des conflits entre les enfants et les parents visiteurs ont entraîné une rupture dans les contacts, une reprise de la communication. L'impact des visites supervisées sur le fonctionnement des familles, en lien avec la reprise de la communication, est important étant donné la capacité des parents à reprendre contact avec les enfants dans un environnement positif et neutre. Qu'il soit question d'une reprise des contacts ou du développement de la relation parent-enfant, les visites supervisées permettent aux participants de communiquer directement avec les enfants dans un contexte exempt de conflits. Cette caractéristique des visites permet aussi que l'engagement affectif se développe dans un climat propice.

À l'instar de Sellenet (2010), nos résultats indiquent que les visites supervisées qui font suite à une référence de la Cour supérieure sont perçues par les répondants comme des services qui permettent de modifier la nature des relations entre les parents. Ainsi, grâce aux visites, certains parents mentionnent qu'il est possible d'atteindre une coparentalité positive pour l'enfant. Dans cette même perspective, les résultats font état de changements dans la communication entre le parent visiteur et le parent gardien. Ainsi, les visites supervisées, grâce à la baisse des contacts entre les parents, modifient la teneur de leur communication. Ces répondants mentionnent que de façon générale, leurs interactions avec l'ex-conjoint sont moins nombreuses. Lorsqu'ils sont en contact, leurs échanges impliquent surtout les questions qui concernent les besoins de l'enfant. Dans un tel contexte, une amélioration du fonctionnement familial est observée, car lorsque les parents se croisent, ils n'abordent plus

les sujets qui créaient des conflits. Ces répondants sont donc satisfaits des visites puisque cette caractéristique des services permet un apaisement du conflit. Les parents gardiens ajoutent aussi qu'ils éprouvent moins de craintes face aux interactions avec les parents visiteurs, car les sujets abordés ne concernent que les enfants.

Selon plusieurs parents référencés par la Cour supérieure, ces changements dans la communication et dans les rapports entre les parents aident les enfants, car lors des visites, ils semblent se sentir moins coincés entre les deux parents. Selon ces répondants, les enfants vivent moins de conflits de loyauté. Ils sont moins stressés et plus confortables, ce qui améliore la satisfaction des parents face aux visites. Ainsi, la baisse des conflits entre les parents et les attitudes positives des enfants permettent aux parents visiteurs de se centrer davantage sur leurs besoins, ce qui a une influence positive sur l'engagement affectif. Les parents visiteurs apprécient les moments passés avec leurs enfants. Ce constat est une source de satisfaction importante qui a un impact positif sur leur expérience à l'endroit des services. Grâce à ces changements dans la relation parent-enfant, il est possible d'observer une modification du fonctionnement familial. La communication entre l'enfant et son parent, lors des visites supervisées, est également transformée. Le contexte des visites supervisées offre aux parents visiteurs l'opportunité de modifier leurs interactions, en étant par exemple plus chaleureux et impliqués dans la visite, ce qui a un effet positif sur le développement de leur relation.

L'analyse comparée des propos des répondants révèle que les relations parents-enfants en protection de la jeunesse ne sont pas modifiées au même titre que celles des parents référencés par la Cour supérieure. Outre les situations où les contacts préalables étaient inexistant ou interrompus, les parents en protection de la jeunesse ne mentionnent pas de changements dans la communication avec leurs enfants ou de modifications dans le fonctionnement familial. Ce constat s'explique en partie par les différences entre les deux contextes de supervision. Les difficultés vécues par les parents en protection de la jeunesse sont différentes de celles des parents référencés par la Cour supérieure. Plus spécifiquement, les parents qui sont référencés par la Cour supérieure ont des problématiques qui interpellent souvent des difficultés relationnelles, ce qui n'est pas toujours le cas en protection de la

jeunesse. Il faut aussi ajouter qu'en protection de la jeunesse, les deux parents ne sont pas toujours présents. Ce constat contribue à l'explication des transformations dans la communication entre les parents.

Les visites supervisées sont un lieu d'apprentissage

Le développement des habiletés parentales fait partie des principaux résultats quant aux similitudes entre les contextes de supervision. Ainsi, de l'avis des parents rencontrés, les visites supervisées offrent l'opportunité d'acquérir de nouvelles connaissances dans l'optique d'exercer leurs responsabilités parentales. Comme Poirier et coll. (2006) le soulignent, les caractéristiques des visites supervisées, à savoir qu'il s'agit d'un environnement positif exempt de conflits, permettent aux parents le développement des habiletés nécessaires pour prendre soin d'un enfant. Lors de ces visites, il est principalement question d'enseigner aux parents à répondre aux besoins de base de leurs enfants dans l'optique de favoriser un développement optimal. Ce constat a déjà été dressé par des chercheurs en protection de la jeunesse (Straus et coll., 1994), mais comme l'illustrent ces données, l'acquisition de ces nouvelles habiletés ne se limite pas seulement à ce contexte, car elles ont un impact sur tous les parents qui ont recours aux visites supervisées, incluant ceux qui sont référés par la Cour supérieure. Par ailleurs, pour les parents qui n'avaient pas de contact préalable avec leurs enfants, il faut spécifier que ces changements s'inscrivent plus largement dans l'exercice de nouvelles responsabilités parentales. L'expérience des parents à l'égard des visites est marquée par ce changement, car les parents en viennent à considérer positivement le rôle qu'ils jouent auprès de l'enfant. Toujours dans les situations où les enfants n'avaient pas de contact avec leurs parents, l'implication active du parent transforme leur relation, car l'enfant en vient à changer sa conception face à l'adulte, pour le considérer comme son parent. Ce changement de rôle fait en sorte que l'enfant peut s'engager au plan affectif auprès du parent, ce qui solidifie leur relation et permet qu'ils se connaissent davantage.

Il est à noter que dans plusieurs situations, des parents visiteurs en provenance des deux contextes de supervision n'ont jamais eu de contact avec leurs enfants. Les visites supervisées représentent donc leur premier contact. Grâce aux visites supervisées, ces parents peuvent recevoir des conseils des superviseurs au travers du *modeling* et de l'encadrement

qu'ils offrent. En agissant ainsi, les superviseurs ont pour objectif de guider les parents vers des stratégies positives permettant de répondre aux besoins des enfants. Comme le soulignent Corcoran (2005), Jenkins et coll. (1997) et Pearson et coll. (2000), les parents sont globalement satisfaits des services, puisqu'ils considèrent que les acquis qui ont été faits lors des visites leur permettent de prendre une place plus importante auprès de l'enfant. Cette implication, grâce à la contribution des superviseurs, diffère de celle d'un ami ou d'une personne étrangère à l'enfant. Ils mentionnent également un changement dans le fonctionnement familial, en lien surtout avec des changements dans les rôles. Ainsi, pour ces parents, les responsabilités face à l'enfant prennent une place plus importante à mesure qu'ils développent leurs habiletés parentales. Grâce à ce changement de statut, les adultes peuvent s'engager affectivement auprès des enfants, en assumant toutefois le rôle de parent. Étant donné ces changements, plusieurs répondants soulignent que les enfants peuvent développer un sentiment de sécurité à l'endroit des parents qui sont constants et impliqués dans les visites.

La discipline, composante importante des responsabilités parentales, figure parmi les acquis les plus importants selon de nombreux répondants. Les parents en provenance des deux contextes de supervision font mention de cette particularité. Encore une fois, grâce à l'encadrement des superviseurs, les parents reçoivent des conseils qui ont pour but de leur enseigner l'utilisation de méthodes disciplinaires saines et non violentes. L'expérience de ces parents face aux services est positive, car ils jugent que les connaissances et habiletés développées ont une incidence positive dans plusieurs sphères de leur fonctionnement familial. En ayant recours à des méthodes disciplinaires moins coercitives, ces parents mentionnent qu'il est plus facile pour les enfants de développer un engagement affectif à l'endroit du parent visiteur, car ils sont moins craintifs à leur égard. Dans plusieurs cas, il importe de mentionner que l'utilisation d'une discipline coercitive faisait partie des problématiques des familles. En encadrant et enseignant des méthodes alternatives aux parents, il est possible de mettre l'accent sur une discipline saine qui se concentre sur les besoins de l'enfant. La constance des méthodes disciplinaires est aussi un élément important pour le fonctionnement d'une famille, car selon plusieurs répondants, les enfants ont de la difficulté à s'engager affectivement auprès du parent visiteur lorsque la discipline est

marquée d'instabilité. Par ailleurs, en ayant recours à une discipline positive et non violente pour l'enfant, l'adulte peut plus facilement ancrer son rôle de parent auprès de l'enfant. Dans cette situation, un changement important dans le fonctionnement familial s'opère étant donné que les parents deviennent les premiers responsables de la discipline. Aussi, la nature des relations avec l'enfant se modifie dans l'optique d'inclure ces responsabilités parentales. Selon ces répondants, leur expérience face aux services s'améliore étant donné les nombreux avantages qu'ils retirent de ces changements dans la discipline et dans l'adoption du rôle de parent. Par exemple, une discipline constante fait en sorte que l'enfant a plus de facilité à se conformer aux règles, ce qui est perçu positivement par les parents.

Vécu des parents en lien avec le caractère continu des visites supervisées

Un constat important chez les parents qui ont recours à une supervision des droits d'accès, qu'il soit question du contexte de la protection de la jeunesse ou des références de la Cour supérieure, porte sur les caractéristiques et les conséquences positives qui sont associées à des visites supervisées continues. D'autres résultats, qui concernent principalement les difficultés que ces parents vivent en lien avec les coupures et la discontinuité des visites, sont également abordés.

En ce qui a trait aux impacts positifs des visites supervisées, l'amélioration ou le développement d'une relation avec l'enfant, pour les parents qui n'avaient pas ou peu de contacts, constituent l'avantage le plus important de ce type de services. Ce résultat s'inscrit dans la même perspective que les données présentées par de nombreux chercheurs qui soulignent l'apport considérable des visites supervisées dans le développement de la relation entre le parent visiteur et l'enfant (Birnbaum et coll., 2010; Corcoran, 2005; Dunn, 2003; Dunn et coll., 2004; Flory et coll., 2001; Nesmith, 2015; Perkins et coll., 1998; Poirier et coll., 2006; Poirier et coll., 1998; Saini et coll., 2012; Sellenet, 2010). De l'avis de plusieurs répondants, l'impact de ces services sur le fonctionnement familial est important, car ils permettent que l'engagement affectif entre le parent et son enfant évolue vers la formation d'une relation positive et constructive. Les parents peuvent ainsi construire ou solidifier leur relation avec l'enfant, chose assez difficile dans un contexte non supervisé, étant donné la

présence de diverses problématiques (ex. conflits entre les parents, problème de santé mentale ou de dépendance du parent, etc.). Ce constat a aussi été fait par Perkins et coll. (1998). Enfin, la protection des parents gardiens contre tous gestes de violence conjugale, au même titre que Loar (1998) le souligne, constitue un autre avantage important des visites supervisées.

Différentes manifestations de l'amélioration de la relation parent-enfant ressortent durant les visites. De façon générale, la plupart des parents apprécient les visites supervisées en raison des impacts positifs qu'ils en retirent (Aldgate, 2009; Jivanjee, 1999; Morrison et coll., 2011; Pearson et coll., 2000; Schwartz, 2010; Sen et coll., 2011). Comme mentionné précédemment, plusieurs auteurs ont également identifié ce résultat, ce qui atteste de l'expérience positive des parents à l'égard des visites supervisées (Corcoran, 2005; Jenkins et coll., 1997; Pearson et coll., 2000). La volonté des enfants de passer plus de temps avec les parents visiteurs est un exemple pertinent, puisqu'elle est une source de motivation importante pour les parents, un constat aussi fait par d'autres chercheurs (Aldgate, 2009; Jivanjee, 1999; Morrison et coll., 2011; Pearson et coll., 2000; Schwartz, 2010). Ce souhait des enfants influence donc positivement l'expérience des parents, car il démontre que les visites se déroulent positivement. Par ailleurs, en étant davantage engagés et impliqués auprès de l'enfant, les parents visiteurs en retirent d'autres avantages, comme d'être plus confortables en leur présence. L'ensemble de ces changements fait en sorte que les parents considèrent que les contacts se déroulent positivement, ce qui est une source de satisfaction importante pour eux. Une présence constante aux visites supervisées influence également l'expérience des parents visiteurs et le fonctionnement de la famille. Ainsi, lorsque les parents visiteurs sont assidus aux visites, les enfants peuvent plus facilement prévoir leurs prochains contacts avec eux, ce qui augmente leur sentiment de confiance. Cette stabilité, comme le soulignent plusieurs chercheurs (Beaumier, 2011; Flory et coll., 2001; Pruett et coll., 2003; White et coll., 1996), contribue d'une part au bien-être des enfants, mais a aussi une influence sur le fonctionnement familial, car l'enfant a plus de facilité à s'engager affectivement.

Le caractère discontinu des visites supervisées qui peut caractériser certains services constitue une des principales critiques formulées par certains parents visiteurs. Ce résultat est

aussi mentionné par plusieurs chercheurs (Bainham et coll., 2003; Delfabbro et coll., 2008; Fanshel, 1981; Fanshel et coll., 1978; Morrison et coll., 2011; Nesmith, 2015; Perry et coll., 2007). Comme ils le soulignent, l'absence de constance dans les visites peut diminuer la satisfaction des parents à l'égard des services, en plus de réduire la motivation à poursuivre les rencontres. Cette discontinuité peut aussi être une source de stress importante pour les utilisateurs des services. D'ailleurs, selon ces parents, la courte durée des visites est une limite importante étant donné qu'il est ardu de développer une relation avec l'enfant dans un si court laps de temps. Ces parents estiment que leur capacité à s'engager affectivement auprès des enfants est restreinte par cette caractéristique des visites, ce qui nuit au fonctionnement familial. Plusieurs parents considèrent que la durée des visites et l'espacement des contacts empêchent qu'une relation solide se développe étant donné que la relation est constamment entrecoupée. Ainsi, le fait qu'ils doivent constamment reconstruire leur relation est une source de frustrations importante. Par ailleurs, selon certains parents visiteurs, la durée des visites restreint aussi le développement des habiletés parentales. Ainsi, durant les contacts, ces parents tentent de mettre l'accent sur des activités ludiques et de réduire les sources de tensions, comme le recours à la discipline. Dans un tel contexte, ces parents estiment qu'ils ne sont pas en mesure d'adopter pleinement le rôle de parent, car certaines responsabilités parentales sont sous-utilisées.

En ce qui concerne l'espacement des rencontres, les parents soulignent que les périodes d'attente entre les visites sont des moments difficiles, car ils s'ennuient de leurs enfants. Comme l'illustrent les présents résultats, qui sont également observés par Messing (2006), des émotions difficiles sont vécues durant ces périodes d'attente. Il faut aussi ajouter que ce type d'émotions négatives peut être vécu lors des visites. Ainsi, lorsque les parents sont en présence de leurs enfants, ils peuvent être très émotifs, car ils savent que le contact sera de courte durée et qu'ils seront séparés ensuite. Certaines émotions intenses ont également tendance à augmenter l'expression affective des parents, et ce, autant pendant qu'après les visites. Ils ont ainsi plus de difficultés à contrôler leurs émotions. Ce constat illustre les difficultés importantes que les parents vivent en lien avec le caractère discontinu des visites.

Plusieurs parents visiteurs vivent également des insatisfactions puisqu'ils considèrent que les visites ne font que générer des émotions négatives complexes à gérer. Ces émotions influencent négativement leur expérience des visites. Les appréhensions des parents peuvent aussi avoir des conséquences importantes, car ils peuvent craindre que l'enfant fasse une crise durant la visite. Cette situation est une source de stress importante pour les répondants. Les vacances des superviseurs sont également abordées par de nombreux répondants lorsqu'il est question de discontinuité. Ainsi, lorsque les superviseurs prennent des vacances, les parents manquent des visites avec leurs enfants, car d'autres superviseurs ne peuvent prendre le relais. Cette situation a une influence négative sur la satisfaction des parents, car ils se sentent brimés. Ils considèrent que les visites manquées sont des opportunités perdues où ils auraient pu développer leur engagement affectif, ce qui explique leur frustration. Cette situation nuit selon eux à la construction de la relation parent-enfant. Cette particularité des services constitue un problème dans la mesure où les parents ne se sentent pas appuyés et soutenus dans de telles circonstances. Toujours en lien avec les superviseurs, le contexte de supervision est un irritant pour de nombreux parents visiteurs. Ainsi, la présence d'une tierce personne lors du contact avec l'enfant peut avoir tendance à inhiber l'expression affective des enfants (ex. ils sont plus réservés). Ce constat est également présent dans les résultats de Sellenet (2008, 2010). Ces réactions des enfants ont également une influence sur le fonctionnement familial, car les parents vivent des difficultés à s'engager affectivement à leur endroit. Il faut aussi noter que ces réactions des enfants peuvent être dues à la crainte de perdre tout contact avec le parent, ce qui génère de la colère et de la tristesse.

Comparaison des similitudes et des différences entre les contextes de supervision

Les différents résultats présentés illustrent les nombreuses similarités entre les contextes de supervision. Ainsi, la capacité des visites supervisées à favoriser le développement de la relation parent-enfant ressort comme un résultat prédominant, car il atteste de la capacité des services à remplir leur mandat. L'ensemble des impacts sur le fonctionnement familial, qu'il soit question du développement de la relation parent-enfant ou bien de l'adoption par les adultes du rôle de parent, illustre l'importance des similarités entre les références de la Cour supérieure et celles de la Chambre de la jeunesse. Grâce à ces

résultats, il est donc possible de décrire certains aspects du fonctionnement des familles qui ont recours à la supervision des droits d'accès. L'intérêt de considérer les deux contextes de supervision de façon conjointe ressort, car les similitudes dans le fonctionnement des familles en provenance des deux contextes, selon les dimensions du modèle McMaster, permettent d'avoir un portrait plus précis des besoins des familles qui ont recours à ces services.

Malgré ce constat concernant les similitudes, il faut toutefois souligner l'importance de tenir compte des particularités propres à chaque contexte de supervision. Ainsi, bien que les similitudes entre le fonctionnement des familles référencées par la Chambre de la jeunesse et par la Cour supérieure puissent être nombreuses et importantes, les considérations légales et institutionnelles spécifiques au type de référence doivent être considérées dans l'analyse des données (ex. différence entre les superviseurs en protection de la jeunesse et ceux référencés par la Cour supérieure). De cette façon, il sera possible de mieux saisir le point de vue des parents ayant recours aux visites supervisées selon le type de référence dont il est question.

Pistes de recherches

Les données de ce mémoire illustrent les similitudes, les particularités et les différences dans l'expérience et le fonctionnement des familles qui ont recours aux visites supervisées. Toutefois, bien que ces données permettent d'accroître les connaissances au sujet des parents dans ces deux contextes de supervision, d'autres pistes de recherche méritent d'être approfondies. Cette section a pour objectif de présenter les diverses pistes de recherche qui méritent une attention particulière.

Comme l'illustrent les résultats de cette étude, l'expérience des parents constitue une source d'information qui permet de documenter leur vécu par rapport aux services. Cependant, il importe de souligner qu'ils ne sont pas les seuls à avoir recours aux visites supervisées puisque les enfants les utilisent également. Ainsi, dans l'optique de mieux décrire l'expérience et le fonctionnement des familles qui ont recours à ces services, il s'avérerait pertinent de considérer le point de vue des enfants. Grâce à cette étude, il serait possible d'obtenir un nouveau point de vue quant aux impacts des visites supervisées, car l'expérience des enfants serait considérée. Il faut spécifier qu'un certain nombre d'études se sont déjà intéressés à l'expérience des enfants (Aldgate, 2009; Altshuler, 1999; Barber et coll., 2009;

Chapman et coll., 2004; Corcoran, 2005; Drapeau, Drouin, & Dubé, 2015a; Jenkins et coll., 1997; Johnston & Straus, 1999; Messing, 2006; Morrison et coll., 2011; Saint-Jacques et coll., 2016c; Schwartz, 2010). Cependant, les similitudes, les particularités et les différences entre les contextes de supervision n’ont pas été étudiées chez les enfants. Ainsi, en comparant ces deux contextes de supervision, il serait possible de comprendre les caractéristiques qui peuvent influencer le fonctionnement familial et l’expérience des enfants. Une telle étude permettrait également de faire une triangulation des sources de données, car il serait possible de comparer l’expérience des parents et celle des enfants qui sont dans le même contexte de supervision (ex. enfants et parents en protection de la jeunesse). Cette recherche permettrait aussi de faire une triangulation des contextes, car des comparaisons entre les contextes de supervision pourraient être réalisées (ex. les enfants en protection de la jeunesse pourraient être comparés aux enfants référés par la Cour supérieure). De cette façon, les distinctions et les similitudes entre les divers groupes pourraient être considérées.

La mise en place d’un suivi auprès des familles référées par la Cour supérieure constitue une autre piste de recherche qui mérite une attention particulière. Il importe de noter que cet élément particulier est suggéré par plusieurs répondants, qui estiment qu’un suivi complémentaire à l’offre de service actuelle permettrait d’offrir un soutien supplémentaire aux parents. À titre d’exemple, certains parents suggèrent de joindre les services d’un travailleur social en provenance d’un CLSC aux visites supervisées. Une telle organisation de services a été implantée dans la région de Montréal. La demande de supervision des droits d’accès des parents transite par certains CLSC qui en profitent pour offrir des services aux parents. Toutefois, aucune étude ne s’est intéressée au positionnement des parents en lien avec cette offre de services complémentaires, l’utilisation qu’ils en font et leur évaluation des services. Il est donc difficile de connaître les retombées de cette offre de services, d’où la pertinence d’une étude.

Pistes d’intervention

Les résultats présentés dans le cadre de ce mémoire permettent la suggestion de certaines pistes d’intervention. Ces pistes ont pour objectif d’améliorer l’expérience des familles qui ont recours aux visites supervisées. Elles visent aussi l’amélioration de la relation

parent-enfant ainsi que la poursuite des contacts. La pertinence de cette recherche pour la discipline du travail social est également présentée.

Comme les résultats de cette recherche l'illustrent, il peut être relativement complexe d'aider des parents qui vivent des conflits sévères de séparation dans le contexte d'une référence de la Cour supérieure. Dans plusieurs de ces situations, les parents qui ont recours aux services ne ressentent pas le besoin d'aller chercher du soutien pour régler les difficultés qui touchent le fonctionnement de leur famille. D'autres ne veulent tout simplement pas l'aide d'un intervenant psychosocial. Dans certains cas, certains parents considèrent qu'ils n'ont pas de problème et ils ont tendance à mettre la faute de ces difficultés sur l'ex-conjoint. Bien que certains répondants apprécieraient avoir un suivi avec un professionnel (ex. un travailleur social) pour les soutenir durant les services, de nombreux parents ayant des conflits sévères de séparation ne souhaitent pas en avoir. Il faut aussi comprendre que plusieurs parents ne sont pas portés à faire des démarches pour obtenir des services d'aide et dans certains cas, à l'instar des résultats présentés par Quigley (2014), des parents peuvent avoir tendance à mettre en échec les interventions mises en place. Certains parents peuvent également abandonner les suivis offerts lorsque la structure entourant la prestation des services n'est pas facilitante (Cyr, 2017). Par exemple, les parents peuvent considérer que l'ajout d'un suivi par le CLSC aux visites supervisées représente une source d'insatisfaction, car ils estiment que le fait de devoir coordonner leurs rencontres auprès de deux établissements est un obstacle. La problématique soulevée ici implique le morcellement des services offerts aux parents. Ainsi, ils peuvent considérer que les démarches et l'engagement requis pour poursuivre ces multiples services sont trop compliqués et leur font perdre du temps. Pour encourager la participation de ces parents dans les services d'aide, il pourrait s'avérer pertinent de favoriser une offre de service plus intégrée, qui regrouperait la majorité des services dans un lieu commun. De cette façon, il serait possible de diminuer le nombre d'intermédiaires et d'avoir plus facilement accès aux divers services. Il faut toutefois spécifier que les parents sont libres d'utiliser ou non ces services. Il ne s'agit pas d'une obligation. Ainsi, cette piste d'intervention s'inscrit dans la même perspective que ce qui est prôné par la discipline du travail social, car il s'agit d'une solution permettant la poursuite du soutien chez des familles qui présentent un haut niveau de vulnérabilité. En mettant

l'accent sur une offre de service intégrée, les parents se verraient offrir une alternative plus simple qui diminuerait les possibles obstacles influençant la poursuite des services.

De nombreux parents référés par la Cour supérieure ont une mauvaise compréhension du rôle des superviseurs et des règlements des ressources. Le rôle des superviseurs en protection de la jeunesse est mieux compris par les parents. Cependant, pour les parents référés par la Cour supérieure, le rôle des superviseurs est plus confus, d'où la nécessité de le clarifier dès le début des visites et de s'assurer que les parents ont bien compris. De cette façon, il serait possible d'éviter que les parents vivent des frustrations, car les risques qu'ils soient contrariés par une mauvaise compréhension des règlements seront réduits. Il faut aussi mentionner, comme le soulignent Bainham et coll. (2003), que les conséquences liées à cette mauvaise compréhension (ex. une baisse du sentiment de sécurité de l'enfant) doivent motiver les ressources à modifier ces circonstances problématiques. Ainsi, dans l'optique de corriger cette situation, une autre piste d'intervention serait d'informer les parents au sujet des services. Il faut spécifier que bien que la majorité des ressources expliquent le rôle des superviseurs dès la première rencontre, il est possible que certaines ressources ne fournissent pas suffisamment d'information. Certains parents peuvent aussi être mal à l'aise ou avoir de la difficulté à respecter certaines règles. Dans de telles circonstances, les superviseurs doivent vérifier si les parents ont bien compris le sens de la règle, dans l'optique de diminuer leur sentiment d'oppression ou d'injustice. Cette piste d'intervention est également une façon de développer le pouvoir d'agir des parents, car ils deviennent les responsables de leur situation familiale. Il faut spécifier que cette particularité implique le domaine du travail social, car les travailleurs sociaux ont une expertise en ce qui concerne les relations parent-enfant et le fonctionnement des familles. Ils pourraient donc jouer un rôle intéressant dans le transfert de certaines connaissances et compétences à propos des familles qui ont recours aux visites supervisées aux autres ressources qui les soutiennent. Il faut spécifier que ce transfert de connaissances impliquerait des éléments qui ne relèvent pas de la pratique réservée au travailleur social. La création d'un outil expliquant le rôle des superviseurs et des ressources serait aussi une alternative qui permettrait aux parents d'obtenir de l'information rapidement et facilement. De cette façon, ils auraient en leur possession un document qui résume le mandat des ressources et qui permet de répondre à certaines interrogations (par ex. au sujet

de la marche à suivre lorsque l'enfant quitte la ressource). Par ailleurs, dans cette même perspective, il serait aussi pertinent que les superviseurs questionnent les parents sur leurs attentes et leurs besoins à l'égard des visites supervisées. Il serait ainsi possible pour les superviseurs de rectifier les mauvaises compréhensions des parents pour diminuer les sources de frustrations possibles. Dans les situations où les besoins des parents outrepasse la capacité des ressources, les superviseurs devraient également être en mesure de référer et d'orienter les parents vers les organismes compétents, comme les CLSC. Il pourrait être aussi pertinent d'avoir recours à des travailleurs sociaux relais qui travailleraient conjointement avec la ressource et un organisme affilié. Cet intervenant aurait pour mandat d'orienter et d'accompagner les parents bénéficiant de droits d'accès supervisés vers les services requis.

L'ajout d'une référence automatique à un programme complémentaire visant le développement des habiletés parentales ou d'autres types de besoins⁸, qui s'ajouteraient aux visites supervisées offertes aux parents référés par la Cour supérieure, est une autre piste d'intervention. Il faut comprendre que ce type de service existe déjà, mais la nouveauté réside dans le fait de référer les parents dès leur entrée dans les services de supervision des droits d'accès. Cette référence devrait cependant se faire avec l'accord des parents. Pour obtenir ce suivi, les participants devront donc être volontaire et consentir au suivi. Comme l'indiquent les résultats, les visites supervisées sont des lieux où les parents peuvent faire des apprentissages importants, en ce qui concerne par exemple la discipline. Ce résultat est très important, car selon plusieurs répondants, il représente un des principaux avantages des visites supervisées. Il est ainsi possible pour les parents de développer leur pouvoir d'agir et de s'épanouir dans leur rôle de parent, ce qui s'inscrit dans les fondements du travail social. Cependant, comme les ressources n'ont pas pour mandat d'offrir un suivi psychosocial aux parents, les conseils qui leur sont adressés sont une initiative des superviseurs. Ce ne sont donc pas tous les parents qui peuvent bénéficier de ce soutien, car il dépend des superviseurs. Dans cette perspective, l'ajout d'une référence à un programme complémentaire, officiel et uniforme visant le développement des habiletés parentales ou d'autres type de besoins

⁸ Les autres types de besoins peuvent faire référence, par exemple, à des situations de violence conjugale où les parents doivent notamment faire le deuil de leur relation conjugale ou encore apprendre à se maîtriser. Comme les besoins diffèrent, cela nécessite une offre de service adaptée et diversifiée.

s'avérerait pertinent, car les parents qui ont reçu ces conseils les ont appréciés. En ayant recours à un tel type de programme, qui pourrait être offert par des organismes partenaires (ex. CLSC, organisme communautaire offrant des services aux familles, etc.), tous les parents pourraient obtenir des informations favorisant le développement de leurs habiletés parentales. Les parents pourraient avoir accès à ces services au travers de références faites par les superviseurs. Grâce aux visites supervisées, les parents pourraient mettre en pratique leurs apprentissages avec leurs enfants. De cette façon, il serait possible pour les parents d'acquérir des habiletés parentales positives pour les enfants. Le développement de services intégrés s'inscrit dans cette même perspective, car l'intégration d'un programme visant le développement des habiletés parentales à l'offre de service initiale ferait en sorte qu'il serait plus facile pour les parents d'obtenir du soutien.

Limites de cette étude

Dans le cadre de ce mémoire, les limites reliées à l'analyse de données secondaires prédominent. Ainsi, bien que l'utilisation de ce type d'étude comporte un certain nombre d'avantages, plusieurs limites influencent le potentiel d'utilisation des données. Le fait que les études initiales, lors de leur conception, étaient orientées vers des objectifs différents de ceux du présent mémoire représente une limite importante. Il s'agit d'une limite à la comparabilité. Comme le soulignent Vartanian (2011) et Dale (1993), étant donné que les études initiales avaient des objectifs de recherche différents, la quantité de données disponibles pour ce mémoire s'avère moins importante. Plus spécifiquement, dans la mesure où une analyse de données secondaires a pour but d'approfondir les résultats à la lumière d'une question de recherche différente, les résultats pertinents sont donc moins nombreux, car ils n'impliquent pas tous ce nouvel objet de recherche. Dans cette perspective, il faut comprendre que l'étude de Saint-Jacques et coll. (2016a) porte spécifiquement sur l'expérience des parents qui ont recours aux visites supervisées suite à une référence de la Cour supérieure. Cependant, la recherche réalisée auprès des parents en protection de la jeunesse faite par Saint-Jacques et coll. (2015) s'y intéresse de façon parallèle, car il ne s'agit pas de la visée première de la recherche. Ainsi, ce ne sont pas tous les parents rencontrés qui abordent la question de l'expérience face aux visites supervisées. Les données en provenance

des parents en protection de la jeunesse sont donc moins nombreuses que celles des parents référencés par la Cour supérieure.

Le fait qu'il était impossible de choisir les thèmes à l'étude et les guides d'entrevue est également une limite de l'analyse de données secondaires. Le caractère limitatif de ce type de recherche réside dans le fait qu'il est impossible de modifier les caractéristiques de l'étude, car les données ont déjà été amassées. L'analyse de données secondaires ne permet donc pas de corriger ou de modifier les outils de mesure pour cibler par exemple des nouvelles variables. Cette limite restreint l'utilisation des données, car il peut s'avérer difficile pour les chercheurs d'analyser des données qui ne ciblent pas directement l'objet de recherche.

Conclusion

Le recours à la supervision des droits d'accès, autant pour les références de la Cour supérieure que pour celles de la Chambre de la jeunesse, est une alternative utilisée lorsque des situations problématiques rendent difficiles les contacts entre les parents et leurs enfants. Plusieurs chercheurs attestent des bienfaits qu'entraînent ce type de services (Perkins et coll., 1998; Saini et coll., 2012; Sellenet, 2015). Parmi les principaux avantages des visites supervisées figure le maintien des relations parent-enfant. Ce constat est important étant donné les conséquences qu'une rupture des contacts avec le parent peut entraîner chez l'enfant. D'autres bénéfices sont aussi associés à ces rencontres, comme une amélioration du bien-être de l'enfant. Malgré les avantages liés à ces services, peu d'études ont comparé l'expérience des parents qui bénéficient de visites supervisées en considérant le contexte de supervision (Chambre de la jeunesse, Cour supérieure). Ainsi, dans l'optique d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement familial et l'expérience des parents face aux services, une recherche qualitative exploratoire-descriptive, basée sur une analyse de données secondaires, a permis de mettre en lumière les distinctions et les similitudes entre les deux contextes de supervision quant à l'expérience des parents et le fonctionnement de leur famille.

Dans l'ensemble, lorsque l'on examine les résultats, beaucoup d'éléments illustrent les similarités entre les deux contextes de supervision. En considérant les données disponibles dans le cadre de ce mémoire, il est possible d'affirmer que du point de vue des dimensions examinées, l'expérience et le fonctionnement familial des parents référencés par la protection de la jeunesse présente de nombreuses similarités avec l'expérience et le fonctionnement familial des parents qui sont référencés par la Cour supérieure.

Ainsi, en ce qui concerne les similitudes entre les contextes de supervision, la majorité des parents soulignent que les visites supervisées permettent le développement d'une relation parent-enfant positive. Le fait que les visites permettent d'avoir des communications dans un environnement neutre et exempt de conflit, surtout pour les parents n'ayant jamais eu de contact avec leurs enfants, est un avantage important des visites. Selon les parents, ceci a une influence marquée sur le fonctionnement familial, car l'enfant peut s'engager affectivement auprès de son parent. L'acquisition de nouvelles habiletés parentales fait également partie

des similitudes dans l'expérience de plusieurs parents. Ils peuvent ainsi exercer leurs responsabilités parentales adéquatement, ce qui permet de solidifier la relation avec l'enfant. Par ailleurs, l'acquisition de méthodes disciplinaires saines et non violentes représente un gain important pour ces parents, car ils peuvent pratiquer une discipline constante et positive. Plusieurs parents soulignent également les impacts reliés au caractère discontinu des visites. Certains parents gardiens indiquent que le manque d'assiduité des parents visiteurs nuit à leur satisfaction, car ils sont témoin des conséquences que cette situation fait vivre à l'enfant. La courte durée des visites et l'espacement des rencontres diminuent aussi la satisfaction des parents visiteurs, car ils s'ennuient de leurs enfants.

Parmi les distinctions entre les contextes de supervision, il importe de faire mention de la mauvaise compréhension que les parents référencés par la Cour supérieure ont à l'égard du rôle des superviseurs. Plusieurs parents semblent également avoir des difficultés à comprendre les règles des visites. L'absence de suivi est aussi mentionnée par de nombreux parents qui, dans une telle situation, se sentent laissés pour compte. La confusion face au rôle des superviseurs est moins présente en protection de la jeunesse, car les parents saisissent mieux leur rôle.

Grâce aux résultats de ce mémoire, il a été possible de mettre en lumière certaines particularités, différences ainsi que des similitudes dans l'expérience et le fonctionnement familial des parents qui ont recours aux visites supervisées en tenant compte du contexte de supervision. Cependant, d'autres recherches demeurent nécessaires dans l'optique de documenter davantage l'expérience que ces familles ont à l'endroit des services de supervision des droits d'accès, de manière à pouvoir compter sur des informations pertinentes qui permettront de mieux répondre aux besoins particuliers de ces familles.

Références

- Ajaniku, S. N. (2005). *Supervised visitation : An Examination of the Relationship Among Reasons for Court Mandated Supervised Visitation and its Outcome*. (Doctorat), Wright Institute, Californie.
- Aldgate, J. (2009). Living in kinship care: A child-centred view. *Adoption & Fostering*, 33(3), 51-63.
- Altshuler, S. J. (1999). Children in kinship foster care speak out: "We think we're doing fine". *Child and Adolescent Social Work Journal*, 16(3), 215-235.
- Anadón, M., & Savoie Zajc, L. (2009). Introduction : L'analyse qualitative des données. Dans M. Anadón & L. Savoie Zajc (Eds.), *Recherches qualitatives : L'analyse qualitative des données* (Vol. 28). Trois-Rivières, Québec: Association pour la recherche qualitative.
- Ansay, S. J., & Perkins, D. F. (2001). Integrating Family Visitation and Risk Evaluation: A Practical Bonding Model for Decision Makers. *Family Relations*, 50(3), 220-229.
- Babb, B. A., Danziger, G., Moran, J., & Mack, W. (2009). *Supervised visitation and monitored exchange: Review of the literature and annotated bibliography*. Baltimore, Maryland: University of Baltimore.
- Bainham, A., Lindley, B., Richards, M., & Trinder, L. (2003). *Children and their Families: Contact, Rights and Welfare*. Portland, Oregon: Hart Publishing.
- Barber, J. G., & Delfabbro, P. H. (2009). The profile and progress of neglected and abused children in long-term foster care. *Child Abuse & Neglect*, 33(7), 421-428. doi:10.1016/j.chabu.2006.03.013
- Barreau du Québec. (2001). *Mémoire du Comité du Barreau sur le droit de la famille présenté au Colloque "Les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants : L'intérêt de l'enfant d'abord, à Québec", le 8 juin 2001*. Montréal, Québec: Barreau du Québec.
- Beaumier, I. (2011). *Les représentations sociales des parents d'accueil concernant leur rôle auprès des enfants et leur famille*. (Maîtrise), Université Laval, Québec.
- Birnbaum, R., & Alaggia, R. (2006). Supervised Visitation: A Call for a Second Generation of Research. *Family Court Review*, 44(1), 119-134.
- Birnbaum, R., & Chipeur, S. (2010). Supervised Visitation in Custody and Access Disputes: Finding Legal Solutions for Complex Family Problems. Dans R. Thompson (Ed.), *Canadian Family Law Quarterly* (Vol. 29, pp. 79-94). Toronto, Ontario: Carswell Legal Publications.
- Bowlby, J. (1969a). *Attachment and loss* (Vol. I : Attachment). New York: Basic Books.
- Bowlby, J. (1969b). *Attachment and loss* (Vol. II : Separation, Anxiety and Anger). New York: Basic Books.
- Bowlby, J. (1988). *A secure base : parent-child attachment and healthy human development*. New York, NY: Basic Books.
- Brousseau, M., Simard, M., & Paquette, M.-C. (2004). *Le fonctionnement familial : Qu'en disent les parents ? Une étude auprès de parents négligents et non négligents : Rapport de recherche*. Québec: Centre jeunesse de Québec, Institut universitaire.

- Browne, D., & Moloney, A. (2002). "Contact Irregular": A qualitative analysis of the impact of visiting patterns of natural parents on foster placements. *Child and Family Social Work*, 7, 35-45.
- Bullen, T., Kertesz, M., Humphreys, C., & McArthur, M. (2015). *Literature review on supervised contact between children in out-of-home care and their parents*. Canberra, Australie: Institute of Child Protection Studies, ACU.
- Burgess, C., Rossvoll, F., Wallace, B., & Daniel, B. (2010). 'It's just like another home, just another family, so it's nae different' : Children's voices in kinship care: a research study about the experience of children in kinship care in Scotland. *Child & Family Social Work*, 15(3), 297-306. doi:10.1111/j.1365-2206.2009.00671.x
- Cantos, A. L., Gries, L. T., & Slis, V. (1997). Behavioral Correlates of Parental Visiting During Family Foster Care. *Child Welfare League of America*, 76(2), 309-329.
- Centre d'excellence de l'Ontario en santé mentale des enfants et des adolescents. (s.d.). Minitroupes sur les méthodes — Entrevues qualitatives : Un tour d'horizon (pp. 1-17). Ottawa, Ontario: Centre d'excellence de l'Ontario en santé mentale des enfants et des adolescents.
- Chapman, M. V., Wall, A., & Barth, R. P. (2004). Children's voices: The perceptions of children in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 74(3), 293-304. doi:10.1037/0002-9432.74.3.293
- Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès. (2004). *Rapport du Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès*. Québec, Québec: Comité interministériel sur les services de supervision des droits d'accès.
- Corcoran, K. (2005). *Children's experiences in a supervised program: A retrospective study*. (Doctorate), Alliant International University, San Diego, Unpublished PhD thesis.
- Creswell, J. W. (2014). *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches* (4th ed.). Thousand Oaks, CA: SAGE Publications.
- Crook, W. P., & Oehme, K. (2007). Characteristics of Supervised Visitation Programs Serving Child Maltreatment and Other Cases. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(4), 291-304. doi:10.1093/brief-treatment/mhm014
- Cyr, F. (2017). *Protocole de gestion psycho-juridique des situations familiales à haut niveau de conflit : Tout une équipe pour rétablir un lien parent-enfant - Quelles sont les bonnes pratiques auprès des familles à haut conflit?* Conférence présentée à la 7ième journée annuelle du partenariat de recherche "Séparation parentale, recomposition familiale", Trois-Rivières, Québec.
- Dale, A. (1993). Le rôle de l'analyse secondaire dans la recherche en sciences sociales. *Sociétés contemporaines*(14-15), 7-21. doi:10.3406/socco.1993.1124
- Delfabbro, P. H., Barber, J. G., & Cooper, L. (2008). The Role of Parental Contact in Substitute Care. *Journal of Social Service Research*, 28(3), 19-39. doi:10.1300/J079v28n03_02
- Denzin, N. K. (1989). *The Research Act : A Theoretical Introduction to Sociological Methods* (3rd ed.). Englewood Cliffs: Prentice Hall.
- Deslauriers, J.-P. (1991). *Recherche qualitative: Guide pratique* (Vol. 142). Montréal, Québec: McGraw-Hill.

- Diorio, W. D. (1992). Parental perceptions of the authority of public child welfare caseworkers. *Families in Society*, 73(4), 222-235.
- Drapeau, S. (2008). L'approche bioécologique du développement humain. Dans G. M. Tarabulsky, M. A. Provost, S. Drapeau, & É. Rochette (Eds.), *L'évaluation psychosociale auprès de familles vulnérables* (pp. 12-31). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Drapeau, S., Drouin, M.-È., & Dubé, M. (2015a). La perspective des enfants. Dans S. Drapeau, S. Hélie, D. Turcotte, D. Chateauneuf, M.-A. Poirier, M.-C. Saint-Jacques, & G. Turcotte (Eds.), *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* (pp. 163-206). Québec, Québec: Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.
- Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, D., Chateauneuf, D., Poirier, M.-A., Saint-Jacques, M.-C., & Turcotte, G. (2015b). *L'évaluation des impacts de la loi sur la protection de la Jeunesse : Qu'en est-il huit and plus tard?* Québec, Québec: Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.
- Dubet, F. (1994). *Sociologie de l'expérience*. Paris, France: Éditions du Seuil.
- Dunn, J. (2003). Contact and Children's Perspective on Parental Relationships. Dans A. Bainham, B. Lindley, M. Richards, & L. Trinder (Eds.), *Children and Their Families : Contacts, Rights and Welfare* (pp. 17). Portland, Oregon: Hart Publishing.
- Dunn, J. H., Flory, B. E., & Berg-Weger, M. (2004). An Exploratory Study of Supervised Access and Custody Exchange Services : The Children's Experience. *Family Court Review*, 42(1), 60-73.
- Epstein, N. B., Bishop, D. S., & Levin, S. (1978). The McMaster Model of Family Functioning. *Journal of Marital and Family therapy*, 4(4), 19-31.
- Epstein, N. B., Bishop, D. S., & Naldwin, L. M. (1982). McMaster Model of Family Functioning : A View of the Normal Family. Dans F. Walsh (Ed.), *Normal Family Processes* (pp. 115-141). New York, NY: The Guilford Press.
- Epstein, N. B., Ryan, C. E., Bishop, D. S., Miller, I. W., & Keitner, G. I. (2003). The McMaster Model : A View of Healthy Family Functioning. Dans F. Walsh (Ed.), *Normal Family Processes : Growing Diversity and Complexity* (3e ed., pp. 581-607). New York, NY: The Guilford Press.
- Fanshel, D. (1977). Parental visiting of foster children: A computerized study. *Social Work Research and Abstracts*, 13(3), 2-10.
- Fanshel, D. (1981). Parental Visiting of Children in Foster Care: Key to Discharge? Dans P. A. Sinanoglu & A. N. Maluccio (Eds.), *Parents of Children in Placement: Perspectives and Programs* (pp. 277-299). New York, NY: Child Welfare League of America.
- Fanshel, D., & Shinn, E. B. (1978). *Children in Foster Care: A Longitudinal Investigation*. New York, NY: Columbia University Press.
- Flory, B. E. (1998). *Heritage House: A step beyond the best interest of the child*. Conférence présentée à la 12th National Conference on Child Abuse and Neglect, Cincinnati, OH.

- Flory, B. E., Dunn, J., Berg-Weger, M., & Milstead, M. (2001). An Exploratory Study of Supervised Access and Custody Exchange Services: The Parental Experience. *Family Court Review*, 39(4), 469-492.
- Forsberg, H., & Pösö, T. (2007). Ambiguous position of the child in supervised meetings. *Child & Family Social Work*, 13, 52-60. doi:10.1111/j.1365-2206.2007.00515.x
- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche: Méthodes quantitatives et qualitatives*. Montréal, Québec: Chenelière éducation.
- Freeman, P., & Hunt, J. (1996). Parental perspectives on Care Proceedings. Bristol, Angleterre: Center for Socio-Legal Studies.
- Gauthier, Y., Jéliu, G., & Fortin, G. (2009). *L'attachement, un départ pour la vie*. Montréal, Québec: Éditions du CHU Sainte-Justine.
- Gouvernement du Canada. (2018). Loi sur le divorce (3e édition ed., pp. xxxvii, 820 pages). Ottawa, Ontario.
- Gouvernement du Québec. (2018). Code Civil du Québec (22 ed.). Québec, Québec: Éditeur officiel du Québec.
- Haight, W. L., Black, J. E., Mangelsdorf, S., Giorgio, G., Tata, L., Schoppe, S. J., & Szewczyk, M. (2002). Making Visits Better: The Perspectives of Parents, Foster Parents, and Child Welfare Workers. *Child Welfare League of America*, 81(2), 173-202.
- Hakim, C. (2000). *Research design: Successful Designs for Social and Economic Research*. New York, NY: Routledge - Taylor & Francis Group.
- Hudson, W., Wung, B., & Borges, M. (1980). Parent-Child Relationship Disorders. *Journal of Social Service Research*, 3(3), 283-294. doi:10.1300/J079v03n03_04
- James, B., & Gibson, C. (1991). Supervising Visits Between Parent and Child. *Family Court Review*, 29(1), 73-84.
- Jenkins, J. M., Park, N. W., & Peterson-Badali, M. (1997). An Evaluation of Supervised Access II : Perspectives of Parents and Children. *Family Court Review*, 35(1), 51-65.
- Jenkins, S., & Norman, E. (1975). *Beyond placement: Mothers view foster care*. New-York, NY: Columbia University Press.
- Jivanjee, P. (1999). Parent Perspectives on Family Involvement in Therapeutic Foster Care. *Journal of Child and Family Studies*, 8(4), 451-461.
- Johnston, J. R., & Straus, R. B. (1999). Traumatized Children in Supervised Visitation: What do They Need? *Family and Conciliation Courts Review*, 37(2), 135-504.
- Joly, J., Touchette, L., & Pauzé, R. (2009). Les dimensions formative et sommative de l'évaluation d'implantation d'un programme: Une combinaison des perspectives objective et subjective en lien avec les modèles d'évaluation basés sur la théorie des programmes. Dans M. Alain, D. Dessureault, M.-C. Saint-Jacques, & D. Turcotte (Eds.), *Élaborer et évaluer les programmes d'intervention psychosociale* (pp. 117-145). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Kelly, F. (2012). Enforcing a Parent/Child Relationship At All Cost? Supervised Access Orders in the Canadian Courts. *Osgoode Hall Law Journal*, 49(2), 277-309.
- Kothari, C. R. (2004). *Research Methodology : Methods and Techniques* (2e ed.). New Delhi, Inde: New Age International Ltd.

- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu : Méthode GPS et Concept de Soi*. Québec, Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- La Ligue pour l'enfance de l'Estrie. (2016). Procédures. Récupéré à <http://www.ligueenfanceestrie.org/procedures.sphp>
- La Paranthèse. (2016). Contrat d'engagement : Procédures et fonctionnement des échanges de garde supervisés Récupéré à <https://maisonfamiliedrummond.org/wp-content/uploads/2018/01/Contrat-dEngagement-VS.pdf>
- Laperrière, A. (1997). Les critères de scientifcité des méthodes qualitatives. Dans J. Poupart, L.-H. Groulx, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière, R. Mayer, & A. P. Pires (Eds.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 365-389). Montréal, Québec: Gaëtan Morin.
- Leathers, S. J. (2002). Parental Visiting and Family Reunification: Could Inclusive Practice Make a Difference? *Child Welfare*, 81(4), 595-616.
- Leathers, S. J. (2003). Parental Visiting, Conflicting Allegiances, and Emotional and Behavioral Problems among Foster Children. *Family Relations*, 52(1), 53-63.
- Lee, C. D., Shaughnessy, J. J., & Bankes, J. K. (1995). Impact of expedited visitation services, a court program that enforces access: Through the eyes of the children. *Family and Conciliation Courts Review*, 33(4), 495-505.
- Loar, L. (1998). Making visits work. *Child Welfare*, 77(1), 41-58.
- López, M., Del Valle, J. F., Montserrat, C., & Bravo, A. (2013). Factors associated with family reunification for children in foster care. *Child & Family Social Work*, 18(2), 226-236. doi:10.1111/j.1365-2206.2012.00847.x
- Maison de la Famille de Trois-Rivières. (2016). Droits d'accès : Visites supervisées. Récupéré à <http://maison-famille.org/our-services/noservices/visites-supervisees/>
- Mayer, R., & Deslauriers, J.-P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative : L'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques, & D. Turcotte (Eds.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 159-189). Montréal, Québec: Gaëtan Morin Éditeur - Chenelière Éducation.
- McWey, L. M., & Mullis, A. K. (2004). Improving the lives of children in foster care: The impact of supervised visitation. *Family Relations*, 53(3), 293-300.
- Mech, E. D. (1985). Parental Visiting and Foster Placement. *Child Welfare League of America*, 64(1), 67-72.
- Messing, J. T. (2006). From the child's perspective: A qualitative analysis of kinship care placements. *Children and Youth Services Review*, 28(12), 1415-1434.
- Ministère de la Famille et des Aînés. (2008). *Guide relatif à l'organisation des services de supervision des droits d'accès (SDA)*. Québec, Québec: Direction des relations publiques et des communications.
- Morrison, J., Mishna, F., Cook, C., & Aitken, G. (2011). Access visits: Perceptions of child protection workers, foster parents and children who are Crown wards. *Children and Youth Services Review*, 33(9), 1476-1482.
- Musetto, A. P. (1982). *Dilemmas in child custody : Family conflicts and their resolution*. Chicago: Nelson-Hall.
- Nadeau, M.-A. (1987). *L'évaluation de programme: Théorie et pratique* (2e ed.). Québec, Québec: Presses de l'Université Laval.

- Nesmith, A. (2015). Factors Influencing the Regularity of Parental Visits with Children in Foster Care. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 32(3), 219-228. doi:10.1007/s10560-014-0360-6
- Noël, J., & Saint-Jacques, M.-C. (2015). La reprise du pouvoir sur sa vie lorsqu'on perd la garde de son enfant? Dans C. Lacharité, C. Chamberland, & C. Sellenet (Eds.), *La protection de l'enfance : La parole des enfants et des parents* (pp. 205-217). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Ouellet, F., & Saint-Jacques, M.-C. (2000). Les techniques d'échantillonnage. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques, & D. Turcotte (Eds.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 71-90). Montréal, Québec: Gaëtan Morin Éditeur - Chenelière Éducation.
- Park, N. W., Peterson-Badali, M., & Jenkins, J. M. (1997). An Evaluation of Supervised Access I : Organizational Issues. *Family Court Review*, 35(1), 37-50.
- Patenaude, A.-M. (1993). *Une approche systémique de la réadaptation des personnes âgées : L'utilisation du modèle d'intervention systémique McMaster model of family functioning pour aider la famille à s'impliquer efficacement dans la réadaptation bio-psychosociale d'un membre âgé*. (Maîtrise), Université Laval, Québec, Québec. Récupéré à <http://ariane.ulaval.ca/cgi-bin/recherche.cgi?qu=a1417860>
- Pearson, J., & Anhalt, J. (1993). When Parents Complain About Visitation. *Mediation Quarterly*, 11(2), 139-156.
- Pearson, J., & Thoennes, N. (2000). Supervised Visitation: The Families and their Experiences. *Family and Conciliation Courts Review*, 38(1), 123-142.
- Perkins, D. F., & Ansay, S. J. (1998). The effectiveness of a visitation program in fostering visits with noncustodial parents. *Family Relations*, 47(3), 253-258.
- Perry, A., & Rainey, B. (2007). Supervised, Supported and Indirect Contact Orders: Research Findings. *International Journal of Law, Policy and the Family*, 21(1), 21-47. doi:10.1093/lawfam/ebl020
- Pires, A. P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative: Essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer, & A. P. Pires (Eds.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 113-169). Montréal, Québec: Gaëtan Morin.
- Poirier, M.-A., & Simard, M. (2006). Parental involvement during the placement of a child in family foster care: Factors associated with the continuation of parental roles. *Child and Youth Care Forum*, 35(3), 277-288.
- Poirier, M.-A., Simard, M., & Beaudry, M. (1998). Recension critique de programmes de visites supervisées. *La Revue internationale de l'éducation familiale*, 2(1), 57-70.
- Poulin, J. E. (1992). Kin Visiting and the Biological Attachment of Long-Term Foster Children. *Journal of Social Service Research*, 15(3-4), 65-79. doi:10.1300/J079v15n03_04
- Proch, K., & Howard, J. A. (1986). Parental visiting of children in foster care. *Social Work*, 31(3), 178-181.
- Pruett, M. K., Williams, T. Y., Insabella, G., & Little, T. D. (2003). Family and Legal Indicators of Child Adjustment to Divorce Among Families with Young Children. *Journal of Family Psychology*, 17(2), 169-180.

- Quigley, C. (2014). *La coordonation parentale : Une nouvelle façon d'intervenir auprès des familles séparées à haut niveau de conflit* (Vol. 1). Québec: ARUC - Séparation parentale, recomposition familiale.
- Rizzo Parse, R. (1996). Building Knowledge Through Qualitative Research: The Road Less Traveled. *Nursing Science Quarterly*, 9(1), 10-16.
doi:10.1177/089431849600900105
- Saini, M., Van Wert, M., & Gofman, J. (2012). Parent-child supervised visitation within child welfare and custody dispute contexts: An exploratory comparison of two distinct models of practice. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 163-168.
doi:10.1016/j.childyouth.2011.09.011
- Saint-Jacques, M.-C., Fortin, M.-C., Drapeau, S., St-Amand, A., & Gagné, M.-H. (2016a). L'expérience et la satisfaction des parents utilisateurs des SDAS. Dans M.-C. Saint-Jacques, M.-C. Fortin, A. St-Amand, S. Drapeau, & M.-H. Gagné (Eds.), *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec : Rapport final présenté au Ministère de la Justice du Québec* (pp. 122-159). Québec, Québec: Centre de Recherche JEFAR et L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Saint-Jacques, M.-C., Fortin, M.-C., St-Amand, A., Drapeau, S., & Gagné, M.-H. (2016b). Description des services de supervision des droits d'accès au Québec : Rapport final présenté au Ministère de la Justice du Québec (pp. 1-343). Québec, Québec: Centre de Recherche JEFAR et L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Saint-Jacques, M.-C., Noël, J., Fortin, M.-C., St-Amand, A., Drapeau, S., & Gagné, M.-H. (2016c). L'expérience et la satisfaction des enfants utilisateurs de services de droits d'accès supervisés Dans M.-C. Saint-Jacques, M.-C. Fortin, A. St-Amand, S. Drapeau, & M.-H. Gagné (Eds.), *Description des services de supervision des droits d'accès au Québec : Rapport final présenté au Ministère de la Justice du Québec* (pp. 160-181). Québec, Québec: Centre de Recherche JEFAR et L'ARUC – Séparation parentale, recomposition familiale.
- Saint-Jacques, M.-C., Noël, J., & Turbide, C. (2015). Mieux comprendre l'engagement des parents dans l'intervention en protection de la jeunesse. Dans S. Drapeau, S. Hélie, D. Turcotte, D. Chateauneuf, M.-A. Poirier, M.-C. Saint-Jacques, & G. Turcotte (Eds.), *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* (pp. 291-388). Québec, Québec: Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque,.
- Sanchirico, A., & Jablonka, K. (2000). Keeping Foster Children Connected to their Biological Parents: The Impact of Foster Parent Training and Support. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 17(3), 185-203.
- Schwartz, A. E. (2010). "Nobody knows me no more": Experiences of loss among African American adolescents in kinship and non-kinship foster care placements. *Race and Social Problems*, 2(1), 31-49.
- Sellenet, C. (2008). Maintenir les liens parents-enfants en protection de l'enfance: Du bon usage des visites médiatisées. *Revista de Cercetare și Intervenție Socială*(22), 7-27.
- Sellenet, C. (2010). *Loin des yeux, loin du cœur: Maintenir les liens parents-enfants dans la séparation*. Paris, France: Belin.

- Sellenet, C. (2015). Dites-leur qu'on n'est pas des sauvages! Dans C. Lacharité, C. Sellenet, & C. Chamberland (Eds.), *La protection de l'enfance : La parole des enfants et des parents* (pp. 9-22). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Sen, R., & Broadhurst, K. (2011). Contact between children in out-of-home placements and their family and friends networks: A research review. *Child & Family Social Work*, 16(3), 298-309.
- Sheeran, M., & Hampton, S. (1999). Supervised Visitation in Cases of Domestic Violence. *Juvenile and Family Court Journal*, 13-26.
- Simard, M., Beaudry, M., Yergeau, É., Thibault, M., & Wright, J. (1997). *Le maintien des liens parents-enfants en contexte de protection: Étude du Programme de visites supervisées du Centre Jeunesse de l'Estrie*. Québec, Québec: Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval.
- Straus, R. B. (1996). Surveillance des rencontres enfants-parents aux États-Unis. Un état des pratiques. *Droit et société*, 33, 317-327.
- Straus, R. B., & Alda, E. (1994). Supervised child access: The evolution of a social service. *Family & Conciliation Courts Review*, 32(2), 230-246.
- Taylor-Powell, E., & Renner, M. (2006). Analyzing qualitative data. Dans Y. A. Unrau, P. A. Gabor, & R. M. Grinnell (Eds.), *Evaluation in Social Work: The Art and Science of Practice* (4 ed., pp. 341-360). New-York, NY: Oxford University Press.
- Turcotte, D. (2000). Le processus de la recherche sociale. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques, & D. Turcotte (Eds.), *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 39-68). Boucherville, Québec: Gaëtan Morin Éditeur
- Turcotte, D., F.-Dufour, I., & Saint-Jacques, M.-C. (2009). Les apports de la recherche qualitative en évaluation de programmes. Dans M. Alain & D. Dessureault (Eds.), *Élaborer et évaluer les programmes d'intervention psychosociale* (pp. 195-219). Québec, Québec: Presses de l'Université du Québec.
- UNICEF. (2016). Convention internationale des droits de l'enfant. Récupéré à <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-l-enfant.pdf>
- Vartanian, T. P. (2011). *Secondary Data Analysis*. New York, NY: Oxford University Press.
- Wacheux, F. (1996). *Méthodes Qualitatives et Recherche en Gestion*. Paris, France: Economica.
- Walsh, F. (1993). Conceptualization of normal family processes. Dans F. Walsh (Ed.), *Normal Family Processes* (2e ed., pp. 3-69). New York, NY: Guilford Press.
- Wattenberg, E., Troy, K., & Beuch, A. (2011). Protective supervision: An inquiry into the relationship between child welfare and the court system. *Children and Youth Services Review*, 33(2), 346-350.
- Westley, W. A., & Epstein, N. B. (1970). *The Silent Majority : Families of Emotionally Healthy College Students*. San Francisco, CA: Jossey-Bass.
- White, M., Albers, E., & Bitonti, C. (1996). Factors in Length of Foster Care: Worker Activities and Parent-Child Visitation. *Journal of Sociology and Social Welfare*, 23(2), 75-84.
- Wyndham, A. (1998). Children and domestic violence: The need for supervised contact services when contact with the violent father is ordered/desired. *Australian Social Work*, 51(3), 41-48.

Yegidis, B. L., & Weinbach, R. W. (2006). *Research methods for social workers* (5e ed.). Boston, MA: Pearson/Allyn and Bacon.

Annexe 1.1 - Consentement verbal pour les parents dont le dossier est fermé

Étude de Saint-Jacques et coll. (2016a)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT VERBAL POUR LES DOSSIERS FERMÉS (ACCÈS À CERTAINES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER DE L'USAGER)

Cette recherche est dirigée par Marie-Christine Saint-Jacques, professeure à l'École de service social de l'Université Laval et chercheure au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR). Avant de participer à cette recherche, vous devez donner votre consentement verbal. Tout au long de la lecture du consentement verbal, n'hésitez pas à poser toute question que vous jugerez pertinente ou à demander une précision.

QU'EST-CE QUE CETTE RECHERCHE?

La recherche a pour but de dresser un portrait de la clientèle référée par la Cour supérieure qui utilise les services de droits d'accès supervisés. L'équipe de recherche se pose différentes questions telles que : À combien de visites et d'échanges les gens participent? Combien de temps, en moyenne, les familles demeurent-elles dans les services? Quelles sont les situations qui ont entraîné l'utilisation des services de droits d'accès?

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Votre implication consiste à autoriser la ressource où vous avez reçu des services de droits d'accès à extraire de votre dossier les informations mentionnées dans le paragraphe précédent et à les transmettre à l'équipe de recherche. Pour que la ressource accède à votre dossier, les deux parents doivent donner leur accord. Si ce n'est pas possible et avec votre accord, un membre de l'équipe de recherche pourrait vous appeler afin de compléter un questionnaire anonyme.

EST-CE QU'ON POURRA M'IDENTIFIER?

Non. Les informations transmises seront anonymes, c'est-à-dire que nous ne transmettrons aucune information permettant de vous identifier (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, nom de vos enfants ou de vos proches, lieu de résidence, etc.). Les données rendues anonymes seront conservées à l'Université Laval sur un ordinateur protégé par un mot de passe et une liste de codes sera constituée afin d'assurer l'anonymat des données. Cette liste sera détruite après la période de diffusion des résultats, soit en 2016. Considérant les énergies qui auront été investies dans ce projet, les données anonymisées pourront permettre de réaliser des analyses dans le cadre d'autres projets menés par l'équipe de recherche et leurs étudiants des cycles supérieurs, et ce, jusqu'en 2030. Par exemple, les données pourraient être réutilisées pour dresser l'évolution du recours aux services de supervision des droits d'accès sur une période de 10 ou 15 ans.

QU'EST-CE QUE ÇA ME DONNE DE PARTICIPER?

Le principal avantage associé à votre participation est de contribuer à améliorer les services offerts aux enfants et aux parents par les organismes de supervision de droits d'accès.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PLUS PARTICIPER À CETTE RECHERCHE?

Vous êtes libre de participer à ce projet de recherche, et ce, sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier votre décision. En cas de retrait, tous les renseignements personnels vous concernant seront alors détruits.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions sur la recherche et sur les implications de votre participation ou encore si vous voulez mettre fin à votre participation, et ce, sans aucune conséquence, communiquez avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche, au téléphone (418-656-2131 poste 4721) ou par courriel : marie-christine.fortin@jefar.ulaval.ca.

CONSENTEMENT VERBAL

Acceptez-vous de participer à ce projet? Oui (Code d'identification du parent : _____) Non

Acceptez-vous que nous transmettions vos coordonnées téléphoniques dans l'éventualité où l'autre parent ne consente pas à participer à cette étude? Oui (tél. : _____) Non

Acceptez-vous que les données anonymes issues de cette étude soient réutilisées d'ici 2030 pour d'autres projets?

Oui Non (Le cas échéant, tout le matériel et les données seront détruits en 2016)

Je déclare avoir lu ce document au participant et avoir répondu à ses questions au meilleur de mes connaissances.

Date : _____

Signature du représentant de l'organisme

PLAINTES OU CRITIQUES

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche peut être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval : *Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6.*

Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081, sans frais 1-866-323-2271 ou par courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE RECHERCHE, VÉUILLEZ ME DONNER VOTRE ADRESSE POSTALE OU VOTRE COURRIEL :

Annexe 1.2 - Formulaire de consentement verbal pour les parents débutant les SDAS

Étude de Saint-Jacques et coll. (2016a)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT VERBAL POUR LES PARENTS DÉBUTANT LES SDAS

Cette recherche est dirigée par Marie-Christine Saint-Jacques Ph.D., professeure à l'École de service social de l'Université Laval et chercheure au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR). Avant de participer à cette recherche, veuillez écouter ce qui suit. Tout au long de la lecture du consentement verbal, n'hésitez pas à poser toute question que vous jugerez pertinente ou à demander une précision.

QU'EST-CE QUE CETTE RECHERCHE?

La recherche a pour but de dresser un portrait de la clientèle référée par la Cour supérieure qui utilise les services de droits d'accès supervisés ou d'échanges de garde. Nous voulons examiner les services que vous recevez et mieux comprendre les éléments qui ont mené à l'utilisation de ces services. Cette recherche s'intéresse aussi au bien-être des enfants, à la qualité des relations entre vous et votre enfant ainsi qu'à la fréquence des contacts. Nous voulons documenter votre point de vue quant aux services de droits d'accès que vous recevez. Tout au long du questionnaire, différents thèmes seront abordés tels que : les comportements de votre enfant, la relation que vous entretenez avec l'autre parent, les conflits parentaux, les manifestations de violence, vos inquiétudes quant à la sécurité de l'enfant, etc.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Votre implication dans cette recherche consiste à :

- 1) Nous autoriser à accéder à votre dossier tel que détenu par l'organisme qui supervise vos droits d'accès afin d'extraire certaines informations contenues à votre dossier;
- 2) Nous autoriser à vous appeler afin de compléter un questionnaire téléphonique à **trois reprises**, soit avant le début des services, quatre mois plus tard et à la fin des services de droits d'accès ou au maximum 16 mois après le début des services. Ce questionnaire sera administré par une personne neutre, c'est-à-dire par une personne qui n'est pas associée à l'organisme de supervision de droits d'accès. Environ 40 minutes sont nécessaires pour répondre au questionnaire. Après le troisième questionnaire, si vous êtes intéressé, vous pourriez être invité à participer à une entrevue pour vous exprimer davantage sur les services reçus.

QU'EST-CE QUE ÇA ME DONNE DE PARTICIPER?

Le fait de participer à cette recherche représente une occasion unique de vous exprimer en toute confidentialité sur votre expérience en tant qu'usager des organismes de supervision de droits d'accès et sur l'impact de ces services dans votre vie. Le principal inconvénient lié à votre participation est associé au temps que vous devrez consacrer à cette démarche. Il se peut aussi que le fait de répondre à certaines questions puisse vous rappeler des moments difficiles. Si vous le désirez, nous serons alors en mesure de vous fournir les coordonnées de ressources pouvant vous aider, et ce, en toute confidentialité.

Afin de compenser le temps que vous accordez à ce projet de recherche, un montant de 25\$ vous sera remis à chaque fois que vous compléterez le questionnaire téléphonique.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PLUS PARTICIPER À CETTE RECHERCHE?

Vous êtes libre de participer à ce projet de recherche. Vous pouvez mettre fin à votre participation ou refuser de répondre à une question sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier votre décision. En cas de retrait, tous les renseignements personnels vous concernant seront alors détruits.

EST-CE QU'ON POURRA M'IDENTIFIER?

Non. Différentes mesures seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements :

1. Votre nom, celui de votre ex-conjoint, de vos enfants ou de toute personne que vous nommerez, vos coordonnées ou toute information permettant de vous identifier n'apparaîtront jamais dans aucun rapport. Les noms dans les documents seront remplacés par un code. Seule la chercheure principale et la professionnelle de recherche auront accès à la liste des noms et des codes. Cette liste est essentielle puisque nous aurons à vous contacter à trois reprises au cours du projet. Cette liste sera détruite lorsque l'étude sera complétée, soit après la période de diffusion des résultats en 2016.

2. Les données rendues anonymes seront conservées sur un ordinateur protégé par un mot de passe. Considérant les énergies qui auront été consenties par les familles, les intervenants et l'équipe de recherche pour recueillir l'ensemble des données, nous veillerons à ce que ces données soient exploitées à leur maximum. Ces données anonymisées pourront permettre de réaliser des analyses dans le cadre d'autres projets menés par l'équipe de recherche et leurs étudiants des cycles supérieurs. Le matériel de recherche sera détruit en 2030. Par exemple, les données pourraient être réutilisées pour dresser l'évolution du recours aux services de supervision des droits d'accès sur une période de 10 ou 15 ans.

3. Le membre du personnel de l'organisme où vous recevez des services de droits accès, les avocats, les juges ou tout autre intervenant ne pourront pas être informés d'aucune de vos réponses. Aucune des informations que vous nous transmettez ne pourra être inscrite à votre dossier.

4. En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les membres de l'équipe de recherche, comme tout autre citoyen, sont tenus de faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse s'ils ont un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de votre enfant est compromis.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions sur la recherche et sur les implications de votre participation ou encore si vous voulez mettre fin à votre participation, et ce, sans aucune conséquence, communiquez avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche, au téléphone (418-656-2131 poste 4721) ou par courriel : marie-christine.fortin@jefar.ulaval.ca.

CONSENTEMENT VERBAL

Acceptez-vous de participer à ce projet? Oui Non

Nom et prénom du parent : _____

Acceptez-vous que les données anonymes issues de cette étude soient réutilisées d'ici 2030 pour d'autres projets?
 Oui Non (*Le cas échéant, tout le matériel et les données seront détruits en 2016*)

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et avoir fait l'appréciation de la compréhension du participant.

Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

Afin de faciliter la réponse au questionnaire téléphonique, il est recommandé d'en avoir une copie. Êtes-vous intéressé à ce que je vous envoie une copie du questionnaire par courriel ou par la poste? Oui Non

Si oui, inscrire l'adresse ou le courriel : _____

PLAINE OU CRITIQUE

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche peut être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval : Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6.

Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081, sans frais 1-866-323-2271 ou par courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE RECHERCHE, VÉUILLEZ ME DONNER VOTRE ADRESSE OU VOTRE COURRIEL :

Annexe 1.3 - Formulaire de consentement verbal pour les parents

Étude de Saint-Jacques et coll. (2016a)

Formulaire de consentement verbal pour les parents

Cette recherche est dirigée par Marie-Christine Saint-Jacques, Ph.D., professeure à l'École de service social de l'Université Laval et chercheure au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR). Avant de participer à cette recherche, veuillez écouter ce qui suit. Tout au long de la lecture du consentement verbal, n'hésitez pas à poser toute question que vous jugerez pertinente ou à demander une précision.

QU'EST-CE QUE CETTE RECHERCHE?

Cette recherche vise à recueillir le point de vue des parents qui ont utilisé les services de droits d'accès supervisés ou d'échanges de garde. Tout au long de l'entrevue, vous serez amené à vous exprimer sur les motifs d'utilisation des services de droits d'accès supervisés, sur ce qui facilite ou rend difficile l'utilisation des services, sur votre satisfaction, sur l'impact qu'ont eu, selon vous, les services sur vous et sur votre enfant, sur la relation que vous avez avec votre enfant ainsi que sur les émotions que vous ressentez avant, pendant et après la visite ou l'échange.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Votre implication dans cette étude consiste à participer à une **entrevue téléphonique confidentielle d'environ 60 minutes** au cours de laquelle vous serez invité à vous exprimer en détail sur les services de droits d'accès supervisés. Vous devrez aussi compléter un bref questionnaire téléphonique permettant de décrire votre situation familiale.

QU'EST-CE QUE ÇA ME DONNE DE PARTICIPER?

Le fait de participer à cette recherche représente une occasion unique de vous exprimer en toute confidentialité sur votre expérience en tant qu'usager des organismes de supervision de droits d'accès et sur l'impact de ces services dans votre vie. Le principal inconvénient lié à votre participation est associé au temps que vous devrez consacrer à cette démarche. Il se peut aussi que le fait de répondre à certaines questions puisse vous rappeler des moments difficiles. Si vous le désirez, nous serons alors en mesure de vous fournir les coordonnées de ressources pouvant vous aider, et ce, en toute confidentialité. Afin de compenser le temps que vous accordez à ce projet de recherche, un chèque de 25\$ vous sera envoyé par la poste à la fin de l'entrevue téléphonique.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PLUS PARTICIPER À CETTE RECHERCHE?

Vous êtes libre de participer à ce projet de recherche. Vous pouvez mettre fin à votre participation ou refuser de répondre à une question sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier votre décision. En cas de retrait, tous les renseignements personnels vous concernant seront alors détruits.

EST-CE QU'ON POURRA M'IDENTIFIER?

Non. Différentes mesures seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements :

1. Votre nom, celui de l'autre parent, de vos enfants ou de toute personne que vous nommerez, vos coordonnées ou toute information permettant de vous identifier n'apparaîtront jamais dans aucun rapport. Les noms dans les documents seront remplacés par un code. Seuls les membres de l'équipe de recherche auront accès à la liste des noms et des codes. Cette liste sera détruite en décembre 2016.
2. Les données rendues anonymes seront conservées sur un ordinateur protégé par un mot de passe. Considérant les énergies qui auront été consenties par les parents et l'équipe de recherche pour recueillir l'ensemble des données, nous veillerons à ce que ces données soient exploitées à leur maximum. Ces données anonymisées pourront permettre de réaliser des analyses dans le cadre d'autres projets menés par l'équipe de recherche et leurs étudiants des cycles supérieurs. Les données de la recherche seront détruites en 2030. Par exemple, les données pourraient être réutilisées pour dresser l'évolution du recours aux services de supervision des droits d'accès sur une période de 10 ou 15 ans.
3. Le membre du personnel de l'organisme où vous recevez des services de droits accès, les avocats, les juges ou tout autre intervenant ne pourront pas être informés d'aucune de vos réponses. Aucune des informations que vous nous transmettez ne pourra être inscrite à votre dossier.
4. La confidentialité est assurée à l'intérieur des limites prescrites par les lois québécoises et canadiennes.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions sur la recherche et sur les implications de votre participation ou encore si vous voulez mettre fin à votre participation, et ce, sans aucune conséquence, communiquez avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche, au téléphone (418-656-2131 poste 4721) ou par courriel : marie-christine.fortin@jefar.ulaval.ca.

CONSENTEMENT VERBAL

Acceptez-vous de participer à ce projet? Oui Non

Nom et prénom du parent : _____

Acceptez-vous que les données anonymes issues de cette étude soient réutilisées d'ici 2030 pour d'autres projets?

Oui Non (*Le cas échéant, tout le matériel et les données seront détruits en décembre 2016*)

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et avoir fait l'appréciation de la compréhension du participant.

Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

PLAINE OU CRITIQUE

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche peut être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval : *Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6*.

Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081, sans frais 1-866-323-2271 ou par courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE RECHERCHE, Veuillez me donner votre adresse ou votre courriel

Annexe 1.4 - Formulaire de consentement écrit pour les parents d'enfants mineurs

Étude de Saint-Jacques et coll. (2016a)

Formulaire de consentement écrit pour les parents d'enfants mineurs

Cette recherche est dirigée par Marie-Christine Saint-Jacques, Ph.D., professeure à l'École de service social de l'Université Laval et chercheure au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR). Avant d'accepter que votre enfant participe à cette recherche, veuillez lire ce qui suit. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche. Ses coordonnées figurent à la page suivante.

QU'EST-CE QUE CETTE RECHERCHE?

La recherche a pour but de documenter le point de vue des enfants qui utilisent ou qui ont utilisé les services de droits d'accès supervisés en raison d'une référence de la Cour supérieure, d'une entente volontaire ou d'une entente de médiation. Nous souhaitons rencontrer des enfants de six ans et plus afin qu'ils nous donnent leur point de vue sur les services et sur leur expérience. Nous réalisons de courtes entrevues d'une durée d'environ 30 minutes. Au cours de l'entrevue et dans les limites de ses capacités personnelles, l'enfant sera amené à s'exprimer sur sa compréhension des services, sur leur utilité, sur ses sentiments avant, pendant et après être allé à la ressource ainsi que sur sa satisfaction générale à l'égard des services de droits d'accès supervisés.

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE?

Votre implication dans cette recherche consiste à nous autoriser à rencontrer votre enfant afin de réaliser une entrevue d'environ 30 minutes avec lui ainsi qu'à compléter un bref questionnaire téléphonique d'environ 5 minutes pour dresser le profil général de la situation de votre enfant. L'entrevue avec votre enfant pourra se dérouler à la ressource de supervision des droits d'accès, à votre domicile ou dans tout autre lieu que vous déterminerez et qui sera propice au respect de la confidentialité. Veuillez noter que dans le cadre de cette recherche, le consentement du parent avec qui l'enfant vit est suffisant pour l'autoriser à participer. Nous ne solliciterons donc pas l'autre parent, mais vous êtes libre de l'informer de votre décision et nous vous encourageons à le faire, en autant que cela n'entraîne pas de risque pour vous ou l'enfant.

QUE DOIT FAIRE MON ENFANT?

Après avoir obtenu votre consentement, votre enfant sera invité à participer à une entrevue, en présence de la chercheure principale ou de la professionnelle de recherche. Toutes deux détiennent la formation et l'expérience professionnelle requises pour mener des entrevues auprès des enfants. Des questions adaptées à son âge lui seront posées, et ce, à travers des activités impliquant, par exemple, des jeux, du dessin, de la pâte à modeler ou des mises en situation. En aucun cas il ne pourra être forcé de parler s'il ne le souhaite pas. L'entrevue sera enregistrée sur bande audio. Aucune photo ou image de votre enfant ne sera prise. Comme nous avons promis à votre enfant que ses propos demeureront confidentiels, il est préférable que vous ne le questionniez pas après notre rencontre. S'il veut vous dire certaines choses, il est préférable que cela vienne de lui, spontanément.

POURQUOI DEVRAIS-JE AUTORISER MON ENFANT À PARTICIPER?

Le fait que votre enfant participe à cette recherche est essentiel afin de mieux connaître et améliorer les services offerts aux enfants et aux parents qui fréquentent les organismes de supervision de droits d'accès.

Pendant l'entrevue, si votre enfant est fatigué ou si certaines questions lui rappellent trop de mauvais souvenirs, nous pourrons prendre une pause ou arrêter l'entrevue. Si nécessaire, nous vous informerons de la situation et vous présenterons des ressources pouvant aider votre enfant.

Pour remercier votre enfant de sa participation, nous lui remettrons un cadeau d'une valeur de 20\$. Si l'entrevue se déroule à la ressource de droits d'accès supervisés, nous vous remettrons 10\$ pour couvrir vos frais de déplacement.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PLUS QUE MON ENFANT PARTICIPE À CETTE RECHERCHE?

Vous êtes libre d'autoriser ou non votre enfant à participer à cette recherche. Vous pouvez mettre fin à sa participation sans avoir à justifier votre décision. En cas de retrait, tous les renseignements personnels le concernant et vous concernant seront détruits.

EST-CE QU'ON POURRA IDENTIFIER MON ENFANT OU M'IDENTIFIER?

Non. Différentes mesures seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements :

1. Votre nom, celui de l'autre parent, de votre enfant ou de toute personne qu'il nommera, vos coordonnées ou toute information permettant de vous identifier ou d'identifier votre enfant n'apparaîtront jamais dans aucun rapport. Les noms dans les documents seront remplacés par un code. Seule la chercheure principale, les trois cochercheures et la professionnelle de recherche auront accès à la liste des noms et des codes. Cette liste sera détruite en décembre 2016.
2. Les données rendues anonymes seront conservées sur un ordinateur protégé par un mot de passe. Considérant les énergies qui auront été consenties par vous, votre enfant et l'équipe de recherche pour recueillir l'ensemble des données, nous veillerons à ce que ces données soient exploitées à leur maximum. Ces données anonymisées pourront permettre de réaliser des analyses dans le cadre d'autres projets menés par l'équipe de recherche et leurs étudiants des cycles supérieurs. Les données de la recherche seront détruites en 2030. Par exemple, les données pourraient être réutilisées pour dresser l'évolution du recours aux services de supervision des droits d'accès sur une période de 10 ou 15 ans.
3. Le membre du personnel de l'organisme où vous recevez des services de droits accès, les avocats, les juges ou tout autre intervenant ne pourront pas être informés d'aucune de vos réponses. Aucune des informations que vous nous transmettez ne pourra être inscrite à votre dossier.
4. La confidentialité est assurée à l'intérieur des limites prescrites par les lois québécoises et canadiennes.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions sur la recherche et sur l'implication de votre enfant ou encore si vous voulez mettre fin à sa participation, et ce, sans aucune conséquence, communiquez avec Marie-Christine Fortin, professionnelle de recherche, au téléphone (418-656-2131 poste 4721) ou par courriel : marie-christine.fortin@jefar.ulaval.ca.

SIGNATURES

Je soussigné(e) _____ consens librement à **ce que mon enfant participe** à la recherche intitulée : « Description des services de supervision des droits d'accès au Québec ». J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche pour mon enfant. Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses qui m'ont été fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

ACCEPTEZ-VOUS QUE LES DONNÉES ANONYMES ISSUES DE CETTE ÉTUDE SOIENT RÉUTILISÉES D'ICI 2030 POUR D'AUTRES PROJETS?

Oui Non (*Le cas échéant, tout le matériel et les données seront détruits en décembre 2016*)

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au parent de l'enfant, avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et avoir fait l'appréciation de la compréhension du parent.

Date : _____

Signature du membre de l'équipe de recherche

PLAINE OU CRITIQUE

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche peut être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval : Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6.

Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081, sans frais 1-866-323-2271 ou par courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE RECHERCHE, Veuillez me donner votre adresse ou votre courriel :

**Annexe 1.5 - Formulaire de consentement destiné aux parents
(entrevues individuelles)**

Étude de Saint-Jacques et coll. (2015)



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences sociales

Ajout du logo du cj selon le site
des participants : ex. logo du
CJQ-IU



Centre jeunesse
de Québec

Institut universitaire

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DESTINÉ AUX PARENTS (Entrevue individuelles semi-dirigée) Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il 8 ans plus tard?

Présentation

Ce projet de recherche porte sur l'évaluation des impacts de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sur la stabilité et les conditions de vie des enfants. Ce projet est dirigé par M^{me} Sylvie Drapeau, Ph.D., professeure à l'École de psychologie de l'Université Laval. Il est financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de votre centre jeunesse.

Ce formulaire vous explique le but du projet, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Il peut contenir des mots ou des expressions que vous ne comprenez pas. Si c'est le cas, nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous le présentera.

Nature et objectifs du projet

Cette recherche vise à décrire l'expérience des parents et des enfants en lien avec les services de la protection de la jeunesse et en lien avec la démarche de clarification du projet de vie.

Déroulement de votre participation

Votre participation à cette recherche consiste à répondre à des questions qui vous seront posées dans le cadre d'une entrevue individuelle semi-dirigée d'environ 60 minutes à 90 minutes (au moment et à l'endroit de votre choix). Cette entrevue sera enregistrée. Vous serez appelé(e) à répondre à des questions concernant votre expérience en lien avec les services de protection de la jeunesse et en lien avec la démarche de clarification du projet de vie de votre enfant (p. ex. votre participation aux décisions et aux discussions concernant votre enfant). À la fin de l'entrevue, vous serez invité à remplir, avec l'interviewer, un court questionnaire portant sur vos caractéristiques personnelles et votre situation familiale.

Avantages, risques et inconvénients liés à votre participation

À notre connaissance, il y a peu de risques ou d'inconvénients connus liés à votre participation à cette recherche. En contrepartie, elle exigera du temps de votre part et pourrait également vous amener à aborder des aspects plus difficiles de votre situation. Dans ce cas, nous vous suggérons d'en parler ouvertement avec l'intervieweur. De plus, si pour quelques raisons que ce soit, vous ressentez de la fatigue ou un inconfort, vous pourrez demander à la personne qui mène l'entrevue de prendre une pause ou de mettre fin à l'entrevue si le besoin s'en fait sentir.

Cette entrevue vous permettra de donner votre point de vue sur les services que vous recevez de la protection de la jeunesse. Votre participation est très importante car elle permettra de mieux répondre aux besoins des parents et des jeunes hébergés en famille d'accueil ou en milieu substitut.

Compensation

Afin de vous dédommager pour le temps accordé, nous vous remettrons un montant d'argent de 25 \$ après l'entrevue.

Participation volontaire et droit de retrait

Vous pourrez vous retirer de cette recherche en tout temps, sans avoir à fournir de raison ni à subir quelconque préjudice. En outre, quelle que soit votre décision quant à votre participation, celle-ci n'aura aucun effet sur la qualité des services que vous recevez au centre jeunesse.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DESTINÉ AUX PARENTS DES JEUNES PRESSENTIS

Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il 8 ans plus tard?

Si vous décidez de mettre fin à votre participation, vous pourrez communiquer avec la responsable du projet, au numéro de téléphone indiqué dans ce document. Tous les renseignements personnels vous concernant seront alors détruits. De plus, vous êtes libre de ne pas répondre à toutes les questions qui vous seront posées.

Confidentialité et gestion des données

Toutes les informations que vous nous fournirez seront traitées de manière confidentielle. Les mesures suivantes seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements fournis :

- ✓ Les noms des participant-e-s ne paraîtront sur aucun document. Aucun résultat individuel ne sera communiqué à qui que ce soit.
- ✓ Un code sera utilisé pour remplacer les noms des participants et sur les divers documents de la recherche.
- ✓ Le matériel de recherche sera conservé sous clé et ne sera consulté que par les membres de l'équipe de recherche qui seront tenus à la confidentialité.
- ✓ L'enregistrement de l'entrevue sera détruit, une fois le matériel transcrit.
- ✓ Tous les renseignements recueillis seront détruits sept ans après la fin du projet de recherche.

De plus, nous voulons vous informer qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les membres de l'équipe de recherche sont tenus de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse s'ils ont un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de votre jeune est compromis. Dans un tel cas, l'intervieweur discutera de la situation avec l'intervenant en charge du dossier de votre enfant.

En signant ce formulaire de consentement, vous autorisez également le Comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Québec à consulter le dossier de recherche avant une vérification. De plus, nous désirons vous informer que l'équipe de recherche consultera le dossier de l'usager. Toute exploitation de données à des fins d'autres analyses fera l'objet d'un examen éthique.

Un résumé des principaux résultats de la recherche sera expédié aux participants qui en font la demande en indiquant l'adresse où vous souhaitez recevoir le document.

<p>Désirez-vous obtenir un résumé des résultats de cette recherche ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> 	<p>L'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir un court résumé des résultats de la recherche est :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Vous préférez recevoir le document par courriel :</p> <hr/> <hr/> <hr/>
--	--

Coordonnées de la personne à joindre pour information

Pour tout renseignement additionnel ou commentaire concernant cette étude, n'hésitez pas à contacter Madame Rachel Lépine, coordonnatrice du projet au 418-656-2131, poste 4512 ou par courriel (Rachel.Lepine@jefar.ulaval.ca).

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DESTINÉ AUX PARENTS DES JEUNES PRESSENTIS

Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il 8 ans plus tard?

Signatures

Je soussigné _____ consens librement à participer à la recherche intitulée : « *Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il 8 ans plus tard?* ». Je consens également à ce que (nom de votre enfant) _____ participe à cette recherche. J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche.

Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses que le chercheur m'a fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

Date : _____

Signature du participant

J'ai expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et j'ai vérifié la compréhension du participant.

Date : _____

Signature du chercheur ou de la personne autorisée

Plaintes et critiques

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche pourra être adressée :

Au Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services de votre centre jeunesse, au numéro de téléphone suivant : (XXX) XXX-XXXX, poste xxxx (*à préciser selon le centre jeunesse participant*).

Toute l'équipe de recherche vous remercie pour votre collaboration !



COPIE DU PARTICIPANT

Projet approuvé par le Comité d'éthique du Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire (2013-XX).

Le x mois 2013

Initiales _____

Page 3 de 3

Annexe 1.6 - Formulaire de consentement destiné aux parents des jeunes pressentis

Étude de Saint-Jacques et coll. (2015)



UNIVERSITÉ
Laval

Faculté des sciences sociales

Ajout du logo du cj selon le site
des participants : ex. logo du
CJM-IU



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DESTINÉ AUX PARENTS DES JEUNES PRESSENTIS

*Projet de recherche : Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la
jeunesse : Qu'en est-il est-il 8 ans plus tard?*

Présentation

Merci de nous accorder quelques minutes pour prendre connaissance de ce projet de recherche. Ce projet est dirigé par M^{me} Sylvie Drapeau, Ph.D., professeure à l'École de psychologie de l'Université Laval. Il est financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de votre centre jeunesse.

Ce formulaire vous explique le but du projet, ses procédures, avantages, risques et inconvénients. Il peut contenir des mots ou des expressions que vous ne comprenez pas. Si c'est le cas, nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous le présentera.

Nature et objectifs du projet

Cette recherche vise à décrire l'expérience des enfants en lien avec les services de la protection de la jeunesse et en lien avec la démarche de clarification du projet de vie.

Qu'est-ce qui vous est demandé?

Votre contribution consiste à **consentir à** la participation de votre enfant à cette recherche. La collaboration de votre jeune consistera à participer à une entrevue en face à face (au moment et à l'endroit de son choix) d'environ 50 à 60 minutes au cours de laquelle il (elle) sera appelé(e) à répondre à des questions concernant son expérience avec les services de protection de la jeunesse (par ex., sa compréhension des interventions, sa participation aux décisions et sa perception des relations avec les personnes qui l'entourent). Cette entrevue sera enregistrée.

Avantages, risques et inconvénients liés à la participation du jeune

À notre connaissance, il y a peu de risques ou d'inconvénients connus liés à la participation de votre enfant à cette recherche. En contrepartie, elle exigera du temps de sa part et elle pourrait également l'amener à aborder des aspects plus difficiles de sa situation. Dans un tel cas, il lui sera suggérer d'en parler ouvertement avec l'intervieweur. De plus, si pour quelques raisons que ce soit, votre jeune ressentait de la fatigue ou un inconfort, il pourra demander à la personne qui mène l'entrevue de prendre une pause ou de mettre fin à l'entrevue.

Cette entrevue lui permettra de donner son point de vue sur ce qu'il vit et sur les services qu'il reçoit de la protection de la jeunesse. Sa participation est très importante car elle permettra éventuellement de mieux répondre aux besoins des jeunes hébergés en famille d'accueil.

Compensation

Afin de le dédommager pour le temps accordé, nous lui remettrons un montant 25\$ après l'entrevue.

Participation volontaire et droit de retrait

Votre enfant pourra se retirer de cette recherche en tout temps, sans avoir à fournir de raison ni à subir quelconque préjudice. En outre, quelle que soit sa décision, celle-ci n'aura aucun effet sur la qualité des services qu'il reçoit au centre jeunesse. Si jamais le jeune décide de mettre fin à sa participation, tous les renseignements personnels le concernant seront alors détruits.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DESTINÉ AUX PARENTS DES JEUNES PRESSENTIS
Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il 8 ans plus tard?

Confidentialité et gestion des données

Toutes les informations que votre jeune fournira dans le cadre de la recherche seront traitées de manière confidentielle. Les mesures suivantes seront appliquées pour assurer la confidentialité des renseignements fournis :

- ✓ Les noms des participant-e-s ne paraîtront sur aucun document. Aucun résultat individuel ne sera communiqué à qui que ce soit.
 - ✓ Un code sera utilisé pour remplacer les noms des participants et sur les divers documents de la recherche.
 - ✓ Le matériel de recherche sera conservé sous clé et ne sera consulté que par les membres de l'équipe de recherche qui seront tenus à la confidentialité.
 - ✓ L'enregistrement de l'entrevue sera détruit, une fois le matériel transcrit.
 - ✓ Tous les renseignements recueillis seront détruits sept ans après la fin du projet de recherche.

Enfin, nous désirons vous informer qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les membres de l'équipe de recherche sont tenus de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse s'ils ont un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de votre jeune est compromis. Dans un tel cas, l'intervieweur discutera de la situation avec l'intervenant en charge du dossier de votre enfant.

En signant ce formulaire de consentement, vous autorisez également le Comité d'éthique de la recherche à consulter le dossier de recherche de votre enfant advenant une vérification. De plus, nous désirons vous informer que l'équipe de recherche consultera le dossier de l'usager. Toute exploitation de données à des fins d'autres analyses fera l'objet d'un examen éthique.

Coordonnées de la personne à joindre pour information

Pour tout renseignement additionnel ou commentaire concernant cette étude, n'hésitez pas à contacter Madame Rachel Lépine, coordonnatrice du projet au 418-656-2131, poste 4512 ou par courriel (Rachel.Lepine@jefar.ulaval.ca).

Signatures

Je soussigné _____ consens librement à ce que nom enfant
(inscrire le nom du jeune) _____ participer à la recherche intitulée :
« *Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il 8 ans plus tard ?* ».

J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche. Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses que le chercheur m'a fournies quant à la participation de mon enfant à ce projet.

Date :

Signature du participant

Projet approuvé par le Comité d'éthique du Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire (2013-XX). Le X mois 2013
Initials _____ Page 2 de3

J'ai expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et j'ai vérifié la compréhension du participant.

Date : _____

Signature du chercheur ou de la personne autorisée

Plaintes et critiques

Toute plainte ou critique concernant ce projet de recherche pourra être adressée :

Au Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services de votre centre jeunesse, au numéro de téléphone suivant : (XXX) XXX-XXXX, poste xxxx (*à préciser selon le centre jeunesse participant*).

Toute l'équipe de recherche vous remercie pour votre collaboration !

COPIE POUR LE PARENT